

**Ecole Nationale Supérieure
des Sciences de l'Information
et des Bibliothèques**

Diplôme de conservateur de bibliothèque

MEMOIRE D'ETUDE

**Bibliothèques départementales et aménagement du territoire : l'exemple de la
bibliothèque départementale de prêt de la Moselle**

Alain HUGUET

**Sous la direction de Bruno DARTIGUENAVE
directeur de la bibliothèque départementale de prêt du Maine-et-Loire**

**Stage effectué à la bibliothèque départementale de prêt de la Moselle sous la
direction de Jean BUATHIER, directeur**

Titre :

Bibliothèques départementales et aménagement du territoire : l'exemple de la bibliothèque départementale de prêt de la Moselle.

Title :

Regional libraries and regional planning : the Moselle's BDP example.

Résumé :

L'appellation bibliothèques départementales recouvre aujourd'hui des réalités très variées : depuis la décentralisation, toutes ne sont plus guidées par des priorités identiques ; il en résulte des modèles d'organisation différents. La BDP de la Moselle est un exemple d'évolution vers une fonction de centre de ressources pour les bibliothèques locales, qui a pour corollaire la mise en valeur du rôle des communes. A travers ce mémoire, c'est le problème de l'adéquation des structurations de réseaux à la diversité des départements qui est sous-jacent.

Abstract :

Since the decentralization, the regional libraries in France have evolved in separated ways : they are not aiming for the same priorities, and there is no more single organisation pattern. The Moselle's BDP stand for a particular example of evolution, becoming a kind of services center for small libraries, while the towns's role is emphasized. Through this work, we will analyse the adaptation of networks conceived for precise areas to the diversity of local situations.

Descripteurs :

Bibliothèques départementales de prêt**France

Aménagement du territoire**France

Bibliothèques rurales**France

Keywords :

Regional libraries**France

Regional planning**France

Rural libraries**France

TABLE DES MATIERES

Introduction	p 5
PARTIE 1 : LES TRANSFORMATIONS DES BIBLIOTHEQUES DEPARTEMENTALES ET DE LEUR CONTEXTE	p 7
11. L'AMENAGEMENT CULTUREL DU TERRITOIRE : GENERALITES	p 7
111. Aménagement du territoire et aménagement culturel du territoire	p 7
112. Les facteurs d'évolution de la notion	p 9
1121. La transformation du monde rural	p 10
1122. Le cadre législatif de l'aménagement du territoire	p 13
12. MISSIONS ET STRUCTURES	p 17
121. Des BCP aux BDP	p 17
122. Axes de définition des missions des bibliothèques départementales	p 19
123. Les structures et les réseaux	p 20
1231. Les réseaux et l'intercommunalité	p 21
1232. Eléments sur l'organisation des réseaux	p 22
PARTIE 2 : LA BDP DE LA MOSELLE : UN EXEMPLE ET SON AVENIR	p 25
21. UNE BDP EN MOSELLE	p 25
211. Le contexte	p 25
2111. Le département de la Moselle	p 25
2112. Le Conseil Général et l'aménagement culturel du territoire	p 26
212. L'évolution de la BDP de la Moselle	p 28
2121. Historique de l'organisation et du réseau	p 28
2122. L'organisation actuelle et les objectifs	p 30

213. Analyse de l'organisation	p 35
2131. L'association des communes	p 35
2132. Conceptions d'organisation et objectifs sous-jacents	p 38
2133. Choix et objectifs d'aménagement du territoire	p 40
2134. Evaluation	p 42
21341. Analyse des orientations de l'organisation	p 42
21342. La validité de l'organisation	p 44
2135. L'évolution possible de la BDP de la Moselle	p 47
 22. L'AVENIR DE L'EXEMPLE MOSELLAN	 p 48
221. Exemples de conceptions comparables	p 48
2211. La BDP de la Saône-et-Loire	p 48
2212. La BDP du Bas-Rhin	p 49
2213. La bibliothèque de secteur	p 50
222. Possibilité de transposition dans d'autres départements	p 51
2221. La diversité des départements	p 51
2222. Le problème financier	p 54
 23. LES BIBLIOTHEQUES DEPARTEMENTALES ET LES RESEAUX	 p 55
231. Le réseau organisationnel	p 55
232. Le cadre géographique et administratif	p 56
233. les réseaux d'information	p 58
 Conclusion	 p 60

Introduction

La décentralisation de l'administration française de 1982, en confiant aux départements la mission de gérer les bibliothèques centrales de prêt (BCP), a conduit à l'autonomisation des politiques de lecture publique départementales : les bibliothèques départementales de prêt (BDP) se sont adaptées à leurs terrains respectifs en même temps qu'elles intégraient les services des conseils généraux. Il en résulte aujourd'hui une grande diversification de leurs modes d'organisation, qui contraste fortement avec la quasi-uniformité des BCP au temps de la tutelle étatique.

L'action des BDP aujourd'hui peut s'analyser en termes d'aménagement culturel du territoire, en ce qu'elle vise à rééquilibrer l'offre de lecture publique en milieu rural et périurbain par rapport à celle des villes, voire à combattre la désertification des zones les plus isolées ; analyser les organisations des BDP sous cet angle révèle de profondes différences tant dans la définition de leurs objectifs que dans l'application des mesures concrètes prises pour les réaliser ; ces divergences découlent souvent des particularités propres au terrain de chaque département.

A ce titre, la BDP de la Moselle représente un exemple particulier de mise en place d'une organisation de réseau, laquelle se caractérise notamment par la montée en puissance du niveau intermédiaire entre centrale et bibliothèques locales, le département étant divisé en «pays» desservis par des médiathèques annexes ; la démarche de sa direction veut privilégier la qualité du service aux bibliothécaires du réseau comme aux lecteurs. Un stage effectué dans cet organisme constitue la base de cette étude ; il a donné lieu à une enquête sur les premiers effets de cette nouvelle structuration, dans le contexte d'un réseau en construction.

Dès lors, ce mémoire veut répondre à une double problématique :

- l'évaluation de l'organisation de la BDP de la Moselle, particulièrement de sa pertinence au vu de ses objectifs de qualité de service
- l'examen des possibilités de transposition de sa structuration dans d'autres départements.

A travers ces deux questions, c'est le problème de quelle structuration adopter pour quelles missions et peut-être surtout pour quels terrains, qui est sous-tendu.

On s'essayera à y répondre en deux parties :

- en premier lieu on envisagera l'évolution des BDP et de leur contexte : la réalité du monde rural et le sens de l'aménagement du territoire, les missions et les modes d'organisation des BDP
- la deuxième partie sera consacrée à l'analyse de la structuration de la BDP de la Moselle et à l'examen des possibilités de transposition de celle-ci ; elle évoquera également quelques aspects connexes révélés par cette étude.

PARTIE 1 : LES TRANSFORMATIONS DES BDP ET DE LEUR CONTEXTE

11. L'AMENAGEMENT CULTUREL DU TERRITOIRE : GENERALITES

111. Aménagement du territoire et aménagement culturel du territoire

“ La politique d'aménagement et de développement du territoire concourt à l'unité et à la solidarité nationales. [...] Elle a pour but d'assurer, à chaque citoyen, l'égalité des chances sur l'ensemble du territoire et de créer les conditions de leur égal accès au savoir. Elle a pour objet la mise en valeur et le développement équilibré du territoire. A cet effet, elle corrige les inégalités de conditions de vie des citoyens liées à la situation géographique et à ses conséquences en matière démographique, économique et d'emploi. Elle vise à compenser les handicaps territoriaux... ”

Ces phrases sont extraites de l'article 1 de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT) du 4 février 1995¹. Elles constituent une définition de l'aménagement du territoire par ses objectifs, or ceux-ci ont changé au cours du temps, de par les transformations du contexte et aussi du fait des orientations données par les acteurs publics.

La notion même d'aménagement du territoire est récente : elle a fait son apparition en 1944-45, dans le cadre de la reconstruction d'après-guerre. Cependant elle n'a vraiment acquis droit de cité qu'en 1947 avec la parution de l'ouvrage «Paris et le désert français » de Jean-François Gravier² : constatant la concentration des activités dans l'agglomération parisienne, celui-ci se prononçait pour leur répartition plus équilibrée sur l'ensemble du territoire. Cet objectif devient gouvernemental en 1949 avec la création d'une direction de l'aménagement du territoire, puis d'un fonds national d'aménagement du territoire en 1950. C'est en 1963 que naît la principale structure d'état, la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale : la DATAR, qui s'appuie sur les régions (les “circonscriptions d'action régionale ” sont créées en 1964) ; celles-ci tendent à devenir le cadre naturel pour la politique d'aménagement du territoire, qui consiste alors à développer des petites villes et leurs pays, des métropoles d'équilibre, en orientant l'implantation des infrastructures et des services publics, dans un schéma hiérarchisé à l'échelle du territoire national ; elle s'adresse davantage aux politiques publiques qu'aux acteurs locaux. L'aménagement du territoire concerne presque exclusivement les domaines des infrastructures et du

¹ Loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire. *Journal Officiel*, 5 février 1995, p. 1973.

² GRAVIER, Jean-François. *Paris et le désert français : décentralisation, équipement, population*. Paris : Le Portulan, 1947.

développement économique, visant à faire face à l'exode rural et à son corollaire, l'urbanisation ; il n'est à ce moment pas question d'y associer un volet culturel. Dans le contexte de planification d'alors, seule l'ordonnance du 2 novembre 1945³ créant les bibliothèques centrales de prêt témoigne d'une prise en compte de cet aspect, d'autant que la culture en tant que domaine d'action gouvernementale n'existait que par rattachement à L'Education nationale ; encore la création des BCP ne peut-elle vraiment être rattachée à une démarche d'aménagement du territoire, puisqu'il s'agissait à l'époque de créer dans chaque département la même structure, sans aucune différenciation suivant les situations locales ; or une telle démarche suppose l'implantation d'équipements culturels raisonnée en fonction de celles-ci.

La décentralisation bouleverse ces schémas : jusque-là politique exclusivement étatique, l'aménagement du territoire devient également une compétence de la région en tant que collectivité autonome ; de plus, rien n'empêche les autres collectivités, communes ou départements, de s'y intéresser ; et dans la pratique, l'aménagement du territoire est souvent une fonction des regroupements de communes ; il devient même une compétence obligatoire pour les communautés de communes et les communautés de villes, formules de regroupements créées en 1992.

Cet éclatement des compétences aboutit à l'essor des politiques locales d'aménagement du territoire.

La multiplication des intervenants et leur indépendance s'accompagne d'une évolution du sens de l'aménagement du territoire : s'il reste une logique commune à ces projets divers, motivée par un souci d'équité dans la répartition des infrastructures et des moyens entre les populations d'un territoire donné, celle-ci comprend aussi une volonté de développement qui fait une place à des préoccupations de mise en valeur des initiatives locales et de cohésion sociale : le niveau local apparaît comme le plus adapté aux politiques de solidarité. Dans le domaine culturel, le constat d'échec des politiques de démocratisation de la culture, visant à élargir le public des équipements des villes-centres, laisse le champ libre à des projets visant à compenser les inégalités territoriales en matière d'offre culturelle : ils se concrétisent dans des contrats de ville, des contrats de pays, des conventions de développement culturel ; or dans ceux-ci apparaît souvent, surtout en milieu rural, la volonté de raviver la cohésion sociale dans des zones affaiblies. Plus loin, Patrick Faucheur, chargé de mission à la DATAR, lie le

³ Ordonnance n°45-2678 du 2 novembre 1945, créant une bibliothèque centrale de prêt dans certains départements. *Journal Officiel*, 4 novembre 1945, p. 7241.

développement (terme qu'il préfère à celui d'aménagement) du territoire à la qualité de l'organisation de celui-ci, aux liens tissés dans la communauté qu'il sous-tend, la culture faisant partie de ces liens ; le "développement culturel du territoire" vise à rendre la culture accessible à tous⁴.

C'est en ce sens qu'on peut parler d'aménagement culturel du territoire, notion qui n'implique donc pas qu'une simple adjonction d'un volet culturel aux politiques d'aménagement existantes : elle se rapporte aussi à la prise en compte de la culture comme élément favorisant l'équité sociale, encourageant l'intégration, sinon limitant l'impact de la "fracture sociale" ; d'autre part, au plan local, elle signifie également l'association des identités locales au développement économique par la mise en valeur du patrimoine culturel des collectivités.

Le comité interministériel d'aménagement du territoire a défini en 1994 trois orientations principales en matière culturelle : meilleure répartition des équipements culturels sur le territoire, valorisation du patrimoine à des fins de développement local, recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) pour le désenclavement culturel⁵. D'autre part, la LOADT a prévu un schéma national d'aménagement et de développement du territoire (SNADT) à l'horizon 2015, qui comprend les objectifs de coordination des politiques culturelles et de diffusion plus homogène de l'offre culturelle sur le territoire ; mais la loi aborde peu par ailleurs le sujet des équipements culturels ; de même la loi du 12 juillet 1999⁶ relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale n'accorde qu'une place marginale à la culture dans les compétences des organismes de coopération intercommunale : on voit que l'aménagement culturel du territoire n'a pas encore les moyens de ses ambitieux objectifs.

112. Les facteurs d'évolution de la notion

Destiné à remplir le vide du "désert français", l'aménagement du territoire doit tenir compte de l'évolution d'une partie de son champ d'action : le monde rural, qui a longtemps représenté l'horizon de l'action des BDP ; cette mutation s'est

⁴ FRANCE. Ministère de la culture et de la communication. Observatoire des politiques culturelles. Colloque (1997 ; Paris). *Les politiques culturelles départementales : nouveaux enjeux, nouvelles urgences*.

⁵ FAUCHEUR, Patrick. Aménagement du territoire, culture et bibliothèques. *Bulletin des bibliothèques de France*, septembre 1997, t. 42, n° 5, p. 21-23.

⁶ Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale. *Journal Officiel*, 12-13 juillet 1999, p. 10361.

accompagnée d'une évolution très marquée des cadres législatifs depuis la décentralisation.

1121. La transformation du monde rural

Les BDP ont vocation à desservir prioritairement les communes de moins de 10000 habitants ; cette mission concerne donc a priori, à l'échelle de la France, 35780 communes sur un total de 36664 ; 11215 communes ont moins de 200 habitants et 11176 communes ont entre 200 et 500 habitants ; l'ensemble des communes de moins de 500 habitants représente 61% du total⁷.

Cet ensemble comprend une importante proportion de communes dites rurales, or les définitions de la ruralité sont multiples : depuis 1853, l'Administration distingue les communes rurales des communes urbaines suivant un unique critère : une population inférieure à 2000 habitants. En 1988, l'INSEE dénombrait ainsi 31639 communes rurales peuplées de plus de 14 millions d'habitants.

Suivant un autre point de vue, dans son ouvrage de 1990 : «La renaissance rurale⁸ », Bernard Kayser définissait l'espace rural par les caractéristiques suivantes :

- une faible densité de population et de construction
- une économie dominée par l'agriculture
- un mode de vie de ses habitants influencé par leur environnement, collectivités de petite taille et larges espaces naturels
- une identité et des représentations liées à la culture paysanne

D'autre part, la notion de ruralité est associée à un certain nombre de poncifs durables, souvent à connotation péjorative, dont l'ensemble forme la vision traditionnelle des campagnes françaises ; lors d'une intervention au colloque de l'ADBBDP de Chambéry en 1992, le géographe Robert Chapuis⁹ a dressé une liste de ces lieux communs :

- la confusion de l'espace rural avec le monde agricole, qui le recouvrirait intégralement

⁷ INSTITUT NATIONAL DES STATISTIQUES ET DES ETUDES ECONOMIQUES, INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE. *Les campagnes et leurs villes*. [Paris] : institut national des statistiques et des études économiques, 1998. ISBN 2-11-066-575-0, ISSN 0999-131-X

⁸ KAYSER, Bernard. *La renaissance rurale : sociologie des campagnes du monde occidental*. Paris : Armand Colin, 1990. ISBN 2-200-31-261-X

⁹ ASSOCIATION DES DIRECTEURS DE BIBLIOTHEQUES CENTRALES DE PRET. Colloque (1992 ; Chambéry). *Les espaces ruraux, un enjeu culturel*. Bourg-en-Bresse : BDP de l'Ain, 1993. ISBN 2-9503364-6-9

- la campagne continuerait à se dépeupler de par l'exode rural, elle est durablement associée à l'idée de désert
- l'idée de monde rural est liée à celle de communauté repliée sur elle-même, de frilosité en regard de l'extérieur et notamment des espaces urbains
- la ruralité est associée à l'idée de retard dans l'équipement (en comparaison du monde urbain) tant pour l'équipement collectif que pour celui des ménages.

Enfin la distinction rural/urbain est pérennisée par le sentiment d'appartenir à des univers différents : selon Jean Viard¹⁰, sociologue, 80% des personnes habitant en milieu urbain pensent que les valeurs (aussi diverses soient-elles) ne sont pas les mêmes à la campagne, et inversement 80% des ruraux pensent que les valeurs sont différentes en milieu urbain.

Ces représentations d'un monde rural en déclin et bien séparé de l'univers urbain sont contredites, dans une certaine mesure, par les statistiques existantes : concernant la persistance de l'association campagne/exode rural, si on estime que 10 millions de ruraux sont partis s'installer en ville entre 1846 et 1946, et encore 10 millions entre 1946 et 1975, à partir de cette année la tendance s'inverse : la population rurale augmente au détriment des villes. Cette "renaissance rurale" (selon le titre de l'ouvrage de Bernard Kayser) est surtout produite par une migration de citadins, car il y a toujours plus de décès que de naissances en milieu rural. Elle s'explique par des retours de retraités dans leurs régions d'origine, par des créations d'emploi plus nombreuses à la campagne qu'en ville, mais aussi plus généralement d'un changement de perception de la campagne, qui est revalorisée par la montée de valeurs telles que la qualité de vie, l'environnement, la convivialité, toutes supposées favorisées par la vie en milieu rural. D'autre part, il faut préciser que la base des calculs de l'INSEE a changé : à définition constante, la population rurale n'a baissé que de 5% entre 1954 et 1968, et non pas de 17% selon les chiffres présentés généralement.

L'INSEE décompte 74% de français citadins (soit a contrario 26% de ruraux), vivant sur 16% du territoire métropolitain. Il nuance ses analyses grâce à la notion de zone de peuplement industriel et urbain (ZPIU), milieu intermédiaire "dont la population ne vit pas en majorité de l'agriculture, travaille en grande partie dans une unité urbaine voisine et occupe des logements qui se distinguent nettement de ceux des

¹⁰ ASSOCIATION DES DIRECTEURS DE BIBLIOTHEQUES DEPARTEMENTALES DE PRET. Colloque (1995 ; Paris). *Le livre en campagne : bibliothèques départementales en jeu*. Bourg-en-Bresse : 1996. ISBN 2-910968-02-2

agriculteurs ” ; cette définition plus large que la notion de périurbanité permet d'inclure des unités urbaines, des communes rurales industrielles et des communes rurales d'ortoirs ; selon l'INSEE, les ZPIU regroupent 90% de la population française, et encore 3/5 de la population rurale correspondant à 8.7 millions de personnes habitant dans 14000 communes rurales ; on peut recouper ces chiffres avec la proportion de citadins vivant en fait en banlieue : 43%. En fait, ce sont les ZPIU qui ont le plus bénéficié du retournement de tendance opéré à partir de 1975 : entre 1975 et 1982, elles ont connu une croissance de 13.5% alors que la population des communes rurales “profondes ” (c'est-à-dire hors ZPIU) n'a augmenté que de 3.5% sur la même période. Sur la période 1982-1990, on a pu observer un phénomène de dépeuplement des centres et des communes de 1° couronne de banlieue au profit de bassins d'habitat jusqu'à 40 km de la ville principale.

D'autre part, cette croissance profite surtout aux communes d'une certaine dimension : celles comptant moins de 200 habitants continuent à décliner, ce n'est qu'à partir de ce seuil qu'on observe une augmentation de population, d'autant plus importante que la commune a une taille relativement grande ; il y a de plus dévitalisation des communes rurales éloignées des grands centres.

Jean Viard conclut qu'il existe désormais deux logiques d'occupations des sols :

- le principe du désert et de la forêt : dans une partie du territoire correspondant aux zones rurales, la société se recentre autour de petites villes, tandis que les espaces les plus éloignés se désertifient. La carte de France comprend une diagonale du vide, zone essentiellement rurale qui va des Pyrénées au Nord-Est ; en 1990, ce sont 25% du territoire qui n'étaient occupés que par 4% de la population.
- le développement de mégapoles urbaines : autour de Paris, en Alsace, le long de la Méditerranée... Ce seraient ainsi deux tiers du territoire où la population vivrait dans un rapport quotidien avec la ville : y venant pour travailler, faire ses courses, pour ses loisirs. Dans cet espace que définit Jean Viard rentrent a priori aussi bien les banlieues des villes que les communes rurales en ZPIU au sens de L'INSEE.

- La transformation de la société rurale

Traditionnellement, qui dit société rurale dit société où l'agriculture (et les agriculteurs) prédominent ; mais en fait, seuls 20% des actifs vivant en milieu rural aujourd'hui travaillent dans l'agriculture ; 40% des actifs sont employés ou cadres moyens (“cols blancs ”) représentant 34% des nouveaux arrivants, 30% sont ouvriers, 10% sont artisans ou commerçants. Le nombre d'agriculteurs a été divisé par 4 depuis l'après-guerre ; sur la période 1982-1990, il a encore diminué de 4.1% dans les espaces à

dominante rurale. De plus les paysans sont généralement sous-représentés au niveau politique : relativement peu sont maires ou conseillers municipaux. En définitive ils sont aujourd'hui loin de représenter la société rurale dans son ensemble.

Celle-ci s'est de plus enrichie d'inactifs : retraités qui représentent 21% des nouveaux arrivants, et résidents secondaires qui s'installent souvent aux limites des zones périurbaines.

L'existence d'une culture, d'un mode de vie rural bien séparé des usages urbains est également remise en cause : bien que, nous l'avons vu, citadins et ruraux continuent à se considérer réciproquement comme différents, il y a, dans une certaine mesure, homogénéisation des valeurs, des modes de vie, des comportements de consommation, quel que soit le lieu d'habitation ; selon Jean Viard, en procédant à des sondages sur le contenu des notions de beauté, de travail, d'immigration, on observe que les différences entre les réponses ne recoupent pas un clivage rural/urbain mais renvoient à des particularismes sociaux ou régionaux ou au fossé des générations ; cette "méga-culture " serait encouragée par la massification opérée par l'école et la télévision.

Un autre trait fondamental de cette méga-culture est la référence à la mobilité en tant que condition d'accès aux activités, y compris culturelles, qu'elle offre : de plus en plus, il y a éloignement des lieux d'activités ou de loisirs par rapport aux zones d'habitation : en moyenne, chaque français de plus de six ans parcourt 25 km par jour ; or sur ce point, il apparaît qu'une différence persiste entre milieux ruraux et urbains : 19% des ménages habitants dans un espace à dominante rurale, où les réseaux de transports en commun sont généralement lâches, n'ont pas de voiture ; de plus, les études de l'INSEE¹¹ montrent que si les habitants des communes périurbaines parcourent davantage de kilomètres en voiture que l'ensemble des Français, en revanche les ménages ruraux à proprement parler sont dans la moyenne, et les habitants des communes rurales isolées tendant à moins se déplacer en fin de semaine, pour leurs loisirs. Il y a donc, pour une partie de la population rurale, un problème d'accessibilité aux services distants.

1122. Le cadre législatif de l'aménagement du territoire

Dans la mise en oeuvre des politiques d'aménagement du territoire, les collectivités

¹¹ *Les campagnes et leurs villes*, op. cit.

locales sont aujourd'hui confrontées à la même question que l'Etat hier : dans quel cadre géographique, administratif et politique intervenir ? Il faut délimiter des ensembles de communes de dimension suffisante, où prendront place les actions. Or si l'intercommunalité est assez répandue en France, elle ne concerne que marginalement le domaine culturel ; de plus, les structures intercommunales sont a priori des cadres d'exercice de compétences techniques, de gestion de services en commun, alors que l'intercommunalité culturelle relève généralement d'une coopération de projet. La loi sur l'administration territoriale du 6 juillet 1992 se réfère aux notions d'intérêt communautaire et de bassin culturel, indépendants des divisions administratives ; elle établit une distinction entre les projets culturels, qui se concrétisent dans des équipements structurants, identitaires, qui ont vocation à être administrés par les communes, et les services publics culturels, débouchant sur des équipements de proximité qui ont vocation à être gérés par des structures intercommunales¹².

La législation permet deux approches aux communes :

- la coopération non institutionnelle : par la création d'une association loi 1901, ou encore par le jeu de simples accords de délibérations entre conseils municipaux ; ces formules permettent aux communes de sauvegarder leur indépendance et de garder tout contrôle :
- la création d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), doté de la personnalité morale, qui se substitue aux communes le composant pour les compétences qui lui sont confiées ; plusieurs formules ont été élaborées successivement par le législateur :
 - le syndicat de communes à vocation unique (SIVU) ou multiple (SIVOM) selon qu'il reçoit une ou plusieurs compétences ; c'est la solution la plus souple et la plus répandue : plus de 18000 existent actuellement, surtout des SIVU.
 - les formules d'EPCI à fiscalité propre, qui lèvent des impôts pour eux-mêmes : toutes catégories confondues, on en dénombrait 1681 au 1^{er} janvier 1999. Plusieurs cadres ont été successivement proposés par le législateur ; la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale entend remettre à plat les législations précédentes : elle propose un schéma d'ensemble à 3 niveaux :
 - la communauté de communes s'adresse à des ensembles de moins de

¹² FRANCE. Ministère de l'Education nationale et de la Culture. Observatoire des politiques culturelles. *Action culturelle et coopération intercommunale*. Paris : La Documentation française, 1992. 136 p. ISBN 2-11-002844-00

20000 habitants, or agglomération urbaine (1348 au 01/01/1999)

- la communautés d'agglomération : nouvelle formule, pour les agglomérations d'au moins 50000 habitants autour d'une commune-centre d'au moins 15000 habitants
- la communauté urbaine pour les agglomérations d'au moins 500000 habitants (12 au 01/01/1999)

La communauté de communes devient la formule de droit commun pour le milieu rural: elle se substitue aux communes en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique, et peut recueillir en compétence supplémentaire les équipements culturels, sportifs et d'enseignement élémentaire ; elle a donc vocation à être l'interlocuteur naturel des BDP. Mais aucun texte ne contraint les communes à s'associer pour la gestion des bibliothèques ; il faut rappeler d'autre part que le statut départemental des BDP ne leur confère aucune autorité sur les groupements existants.

Il reste de plus que ces groupements quels qu'ils soient ne couvrent pas l'ensemble des communes françaises, et sont inégalement répartis : les EPCI se sont répandus surtout dans l'ouest de la France, dans le Nord et la vallée du Rhône. De plus, leur taille n'est pas toujours adaptée à la mise en place d'actions d'aménagement efficaces. Enfin la composition de ces groupements n'en fait pas des cadres pertinents d'intervention dans tous les cas : ils peuvent ne pas inclure les zones défavorisées qui sont la raison d'être des actions d'aménagement.

Le constat de ces insuffisances a aboutit, dès les années 60, à rechercher un cadre d'intervention propre à l'aménagement du territoire : le VI^e plan suggère alors le concept de petite région ou de micro-région. En 1970 est proposée la formule du plan d'aménagement rural (PAR) qui s'adresse à des " communautés naturelles ", formant " une communauté d'intérêt économique et sociale " ; 260 PAR seront approuvés, couvrant 27% du territoire rural ; ils seront remplacés en 1983 par la formule des chartes intercommunales de développement et d'aménagement. Parallèlement, la DATAR propose des " contrats de pays " qui ne recouvrent généralement pas les PAR. Les années suivantes voient l'affirmation du pays, cadre se rapportant à la géographie et à l'histoire, notion officieuse mais permanente ; il sera reconnu par la LOADT du 4 février 1995, en tant que territoire qui " présente une cohérence géographique, culturelle, économique ou sociale ", et qui exprime la communauté d'intérêts économiques et sociaux, ainsi que, le cas échéant, les solidarités réciproques entre la ville et l'espace rural " pour aboutir à un " projet commun de développement " : on

reconnaît les territoires “ vécus ” comme supports du développement. Le pays s'intègre dans un schéma national d'aménagement et de développement du territoire (SNADT). Cette loi donnera lieu à peu d'applications, mais ses thèmes seront repris par la LOADDT de 1999 qui la modifie ; son article 22 définit le pays ainsi : “ lorsqu'un territoire présente une cohésion géographique, culturelle, économique et sociale, il peut être reconnu à l'initiative des communes ou de leurs groupements comme ayant vocation à former un pays. ” Bref, un pays n'est pas créé, il se constate, et part d'une volonté locale ; comme dans la LOADT, ce n'est pas une institution territoriale mais un espace de négociation et de projet : les pays ont vocation à être le cadre de chartes de pays exprimant le projet commun de développement durable, et la nouvelle base d'organisation des services publics, qui devront tenir compte de leurs limites ; les SNADT sont remplacés par des schémas de services collectifs, dont le schéma de service collectif culturel.

Le pays s'apparente aux bassins d'emploi ou aux bassins d'équipement collectif définis par l'INSEE : il comprend plusieurs dizaines de communes situées dans plusieurs cantons ; en milieu rural, c'est un regroupement de bassins de vie contigus : le bassin de vie, proche du canton par la taille, étant le cadre de la vie quotidienne en milieu rural ; il est organisé autour de bourgs-centres.

Avec le pays, l'aménagement du territoire trouve un cadre souple destiné à interagir avec les communes et leurs structures de regroupement : selon la DATAR, le pays a besoin de s'appuyer sur les groupements intercommunaux : « il permet à des communautés de se concerter et de mutualiser leurs moyens à une échelle adaptée... »¹³ ; dans ce schéma, le département a pour rôle de veiller à la cohérence des intercommunalités, à la bonne répartition des équipements et des moyens.

L'ensemble de ces nouvelles législations s'insère dans un dispositif unique d'aménagement du territoire, où contrats de pays, contrats d'agglomération, contrats de ville et contrats de plan Etat-région doivent en théorie s'emboîter harmonieusement.

Il faut néanmoins rappeler que ce dispositif réglementaire repose en grande partie sur la bonne volonté des collectivités locales, qui sont laissées libres de s'associer ou non, et encore de choisir leurs modes d'action dans l'éventail proposé par le législateur ; or cette liberté peut aboutir à un enchevêtrement de structures se recoupant, avec le risque d'une concurrence entre elles ; on peut également craindre une dilution des responsabilités entre des autorités superposées les unes aux autres.

¹³ DELEGATION A L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET A L'ACTION REGIONALE. *La politique des pays* : journée nationale de rencontre des pays : lundi 4 octobre 1999. DATAR : septembre 1999.

Chargées en premier lieu du développement de la lecture publique, les bibliothèques départementales sont désormais invitées à insérer leur action dans une démarche d'aménagement du territoire ; l'évolution des missions qui leur ont été confiées reflète, dans une certaine mesure, les transformations de cette notion.

12. MISSIONS ET STRUCTURES

121. Des BCP aux BDP

L'histoire des bibliothèques départementales montre un fossé constant entre des projets ambitieux et des moyens modestes. A l'origine de la création des BCP se trouve un constat : l'insuffisance, sinon l'absence de services de lecture publique pour une importante population rurale dispersée dans une multitude de très petites communes.

L'exemple de départ vient du CARD (comité américain pour les régions dévastées) qui au lendemain de la première guerre mondiale met en place dans l'Aisne un service de "bibliothèques publiques intercommunales circulantes " qui consiste en des dépôts de caisses de livres dans les villages au moyen d'un "autobus-bibliothèque " ou bibliobus ; cette organisation inspirera d'autres expériences de l'entre-deux-guerres : à Nantes, en Dordogne...

Les BCP sont créées par l'ordonnance du 2 novembre 1945 : une bibliothèque centrale tenue par 4 agents, généralement implantée au chef-lieu du département, sert de magasin et de base de départ pour un bibliobus qui dépose des caisses de livres dans des bibliothèques municipales et des "dépôts ", mairies ou écoles, gérés par des bénévoles. Elles visent expressément à ravitailler en "lecture courante " les communes de moins de 15000 habitants du milieu rural ; elles sont très liées à l'éducation nationale, non seulement parce qu'elles sont sous sa tutelle, mais aussi parce qu'à l'époque on assigne à la lecture un but didactique ; de plus les dépositaires sont souvent des instituteurs, lesquels prêtent les ouvrages de la BCP à leurs élèves ; dans de nombreux cas elles assurent en fait un service parascolaire.

Cette organisation n'est en fait qu'un affadissement d'un plan plus ambitieux établi en 1944, qui prévoyait une organisation par régions (cadres créés par Pétain) où auraient été implantés des "centres régionaux des bibliothèques " assimilables à des centres de ressources pour leurs réseaux ; d'elles devaient dépendre 250 à 300 bibliothèques centrales desservant à l'aide de bibliobus des cadres plus petits qu'un département ;

c'est faute de moyens que le cadre départemental fut finalement retenu. En 1945 étaient créés 8 BCP et 9 centres régionaux des bibliothèques, ces derniers transformés en BCP dès 1946. Dans toutes les BCP existantes l'organisation est identique ; il faut attendre 1966 pour que des différenciations suivant les situations locales s'amorcent.

Concernant la conception de la structure de la desserte, les premières évolutions apparaissent dans la circulaire du 22 février 1968¹⁴ : le texte établit une différenciation entre les "agglomérations d'une certaine importance " ou les "centres animés et actifs " qui doivent recevoir des dépôts de livres plus importants, rejoignant ainsi les vœux de la DATAR, et les plus petites communes où le bibliobus doit assurer un service de prêt direct aux adultes. Suivant ce schéma, le nombre de dépôts diminue tandis que celui des bibliobus s'accroît, permettant de desservir davantage de population. Cependant la mission des BCP reste très axée sur l'école, la circulaire préconisant le prêt direct aux scolaires. Et en 1968, 43 départements n'ont toujours pas de BCP, bien qu'existent dans certains d'entre eux des bibliothèques circulantes associatives, parfois appuyée par les conseils généraux.

Les BCP sont transférées au ministère de la culture en 1975 : elles reçoivent ainsi davantage de moyens, certaines sont dotées d'annexes d'une surface moyenne de 450 m² qui doivent réduire les temps de trajet du bibliobus ; dans le Bas-Rhin et dans le Morbihan sont expérimentées des annexes ouvertes au public. A ce moment, 60% des dépôts des BCP sont scolaires, 45% pratiquent le prêt direct.

La circulaire "missions et objectifs des BCP " du 17 juillet 1978¹⁵ vient remettre en cause la conception des missions des BCP qui prévalait jusqu'alors ; elle contredit le texte précédent sur plusieurs points :

- elle demande de rééquilibrer la desserte au profit des adultes et incite à délaisser le service aux scolaires qui était jusque-là le public privilégié des BCP, qui ne doivent pas privilégier de catégories particulières ; elle veut ainsi mettre fin à l'ambiguïté de la mission des BCP qui visent tout le milieu rural, mais s'appuient sur des réseaux majoritairement scolaires.
- elle remet en cause le prêt direct par bibliobus, préconisant à nouveau la desserte par dépôts ou "relais-bibliothèques ", encourageant la contractualisation avec les communes.

¹⁴ Circulaire du Directeur des Bibliothèques et de la Lecture Publique du 22 février 1968 adressée aux directeurs des BCP. *Bulletin des bibliothèques de France*, 1968, n°4.

¹⁵ Missions et objectifs des Bibliothèques Centrales de Prêt : circulaire du directeur du Livre du 17 juillet 1978 adressée aux directeurs des BCP. *Bulletin des bibliothèques de France*, 1978, t.23, n° 9-10.

La décentralisation du 2 mars 1982, en transférant les BCP aux départements, marque une franche rupture avec leur histoire précédente. Toutes les BCP bénéficient de remises à niveau en personnel et en bâtiments, les 17 dernières sont mises en chantier en 1981. La direction du livre et de la lecture encourage les DRAC à promouvoir des plans départementaux de développement de la lecture publique dans le cadre des conventions de développement culturel. Parallèlement, on confie aux départements la compétence d'aménagement rural.

Une dernière circulaire étatique intervient le 1^{er} août 1985, établissant un ultime modèle d'organisation à la veille du transfert effectif, précisant les missions des BDP : comme précédemment, elles ont vocation à desservir toutes les petites communes, le seuil étant cette fois fixé à 10000 habitants ; mais elles doivent aussi favoriser la création de structures municipales dans les communes les plus peuplées ; les communes plus importantes ne sont pas exclues de son champ d'action. Ce texte confirme l'abandon de la desserte scolaire et préconise la structuration par bibliothèques-relais d'une part et prêt direct. La circulaire met de plus en valeur la fonction de conseil technique et d'animation. Le rôle des annexes est développé, et la circulaire évoque la possibilité qu'une annexe joue en même temps le rôle de bibliothèque municipale ou cantonale, particulièrement si elle est implantée « dans une commune de moins de 5000 habitants dépourvue de bibliothèque municipale » ; en ce cas la charge des locaux, leur entretien et leurs charges de fonctionnement devront incomber à la commune, qui mettra de plus un ou plusieurs agents à la disposition de la BDP. Par contre la centrale n'a pas à accueillir les lecteurs, mais les bibliothécaires du réseau¹⁶.

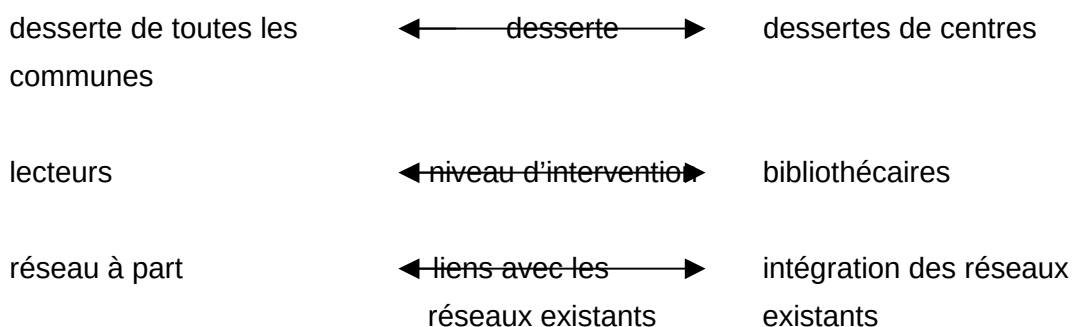
La départementalisation est effectivement consommée le 1^{er} janvier 1986. Elle marque la fin de la relative homogénéité des bibliothèques départementales, qui s'inscrivent désormais dans le cadre local ; elle met un terme au malentendu précédent qui faisait intervenir la BCP étatique dans le cadre départemental sans que le conseil général ait son mot à dire : les réseaux des BDP vont être restructurés en partenariat avec les départements.

122. Axes de définition des missions des bibliothèques départementales

¹⁶ Circulaire n°85-2316 du 1^{er} août 1985 portant sur les missions, moyens et fonctionnement des bibliothèques centrales de prêt. *Bulletin des bibliothèques de France*, 1985, t. 30, n°3-4, p. 304-311.

Depuis la départementalisation, les bibliothèques départementales ont suivi des développements séparés les uns des autres ; il est désormais impossible d'analyser l'organisation de chaque bibliothèque départementale par comparaison avec un modèle unique. En revanche, on peut proposer des critères d'analyse qui facilitent la compréhension des différentes structures et font apparaître les orientations de leur desserte :

- L'unité de base du réseau desservi : la bibliothèque départementale organise-t-elle un service dans la totalité ou la quasi-totalité des communes, ou bien seulement dans les communes les plus importantes, les bourgs-centres ; dans ce cas, la population des communes avoisinantes doit se déplacer dans ces localités pour accéder au service. Des communes de plus de 10000 habitants sont-elles intégrées dans le réseau ?
- Lié au critère précédent, le niveau d'intervention de la bibliothèque départementale : son action se situe-t-elle au niveau de l'utilisateur final du service, ou bien vise-t-elle les utilisateurs intermédiaires que sont les bibliothécaires locaux ?
- L'intégration ou non dans la structure du réseau des liens existants entre bibliothèques locales : liens d'association, d'intercommunalité, "pays"... Une bibliothèque départementale peut organiser son réseau suivant d'autres cadres existants, des découpages administratifs comme le canton ou l'arrondissement, ou utiliser des cadres spécifiques.



La situation d'un réseau suivant ces critères est aussi révélatrice des réalités propres au terrain de chaque département.

123. Les structures et les réseaux

Il faut faire une place à part à l'intercommunalité dans les réseaux, aspect dont l'importance est appelée à se développer.

1231. Les réseaux et l'intercommunalité

L'intégration de l'intercommunalité dans les réseaux de BDP est encore peu répandue : en 1995, on estimait que seulement un sixième des bibliothèques départementales pratiquait l'intercommunalité sous une forme ou sous une autre ; ceci est lié aux réticences des communes à s'associer dans le domaine culturel, qui doivent admettre de participer aux frais d'un équipement valorisant implanté dans une autre commune.

D'autre part, quand elle existe, l'intercommunalité dans le domaine des bibliothèques ne s'inscrit que pour une minorité dans un cadre juridique intercommunal à proprement parler : une enquête réalisée par le magazine *Transversales* en 1993¹⁷ révélait que les liens intercommunaux empruntaient la forme du syndicat dans 35% des cas seulement, 15% fonctionnant sous un statut d'association loi 1901, le reste des bibliothèques s'associant par le biais de conventions ou de simples accords de délibérations entre conseils municipaux ; il s'agit donc d'une intercommunalité de fait dans la plupart des cas.

Cependant l'intercommunalité apparaît appelée à se développer : c'est en général le seul moyen de concilier le maintien des identités propres à chaque commune et la mise en commun de moyens ; de plus, l'évolution législative montre clairement une mise en valeur des formules d'associations entre communes pour la gestion des services publics : outre des aides diverses, la LOADDT a prévu une date butoir (le 31/12/1999) pour la définition des schémas de service collectifs, dont le schéma de service collectif culturel qui concerne les bibliothèques ; les départements et les DRAC encouragent généralement l'intercommunalité par la fourniture d'aides supplémentaires, sans compter les aides spécifiques des BDP aux réseaux intercommunaux qui se traduisent généralement dans l'octroi de moyens supérieurs aux bibliothèques concernées.

Dans le domaine des bibliothèques, l'intercommunalité peut prendre plusieurs formes :

- l'association de plusieurs bibliothèques existantes : les liens se concrétisent sous diverses formes : créations d'emplois communs à plusieurs bibliothèques, rotations

¹⁷ ASSOCIATION DES DIRECTEURS DE BIBLIOTHEQUES DEPARTEMENTALES DE PRÊT. Enquête intercommunalité. *Transversales*, février 1993, p. 8-12.

des fonds entre bibliothèques-membres, fichiers communs, mise en place d'animations communes, gestion par un comité unique, mise en place d'un bibliobus tournant... dans tous ces cas, l'intercommunalité se situe au niveau du fonctionnement de bibliothèques existantes

- la création de bibliothèques intercommunales : plusieurs communes regroupent leurs moyens pour créer une structure unique offrant des services supérieurs à ceux qu'auraient proposés des bibliothèques installées dans toutes les communes.

Les communes délimitent le cadre de la bibliothèque créée, qui sera bibliothèque de bassin de vie, bibliothèque cantonale, intercantonale, districale,... reprenant ainsi des cadres existants, ou plus simplement bibliothèque du secteur formé par l'association des communes membres.

L'intercommunalité se formalise en une convention entre communes participantes. Quelle que soit la forme qu'elle emprunte, elle devient sous-jacente à de nombreuses organisations de réseaux.

Les BDP encouragent l'intercommunalité par l'attribution de moyens supplémentaires : mobilier, livres... , des prestations de services spécifiques : formations, desserte, etc. Ces aides peuvent s'accompagner de subventions des Conseils Généraux.

Il faut remarquer que l'intégration de l'intercommunalité dans les réseaux de BDP est généralement révélatrice de choix de politiques d'aménagement du territoire : on voit que l'intercommunalité peut aussi bien favoriser le développement des bibliothèques communales existantes que se concrétiser en la création de structures plus importantes, pouvant atteindre la taille de médiathèques urbaines desservant un vaste secteur.

D'autre part, les aides d'un département aux projets intercommunaux peuvent être lues de deux manières différentes : en tant qu'appui à la lecture publique, mais aussi en tant qu'encouragement au regroupement intercommunal. Dans tous les cas l'intercommunalité concilie solidarité entre communes et politique culturelle locale.

1232. Eléments sur l'organisation des réseaux

A l'origine des organisations des bibliothèques départementales se trouve un schéma classique qui repose en partie sur le bibliobus :

- la centrale dirige le réseau ; elle abrite une base de départ de bibliobus et des services communs

- le service au public est assuré soit par des dépôts alimentés par des rotations périodiques, soit par un prêt direct par bibliobus
- éventuellement, le réseau peut comprendre des annexes, déconcentrations de la centrale qui assurent par les même moyens la desserte d'un secteur limité

Ce schéma avait déjà été remodelé dans certains départements du temps de l'Etat ; depuis la décentralisation, on observe plusieurs tendances différentes qui le remettent profondément en cause :

- la transformation des centrales en têtes de réseaux locaux de bibliothèques qui assurent, au-delà de la simple fourniture de documents, des services d'aides, de conseil technique, de formation et d'animations aux communes qu'elles desservent, devenant des centres de ressources pour les bibliothèques locales
- la remise en cause du bibliobus, tant pour la desserte des bibliothèques que dans le prêt direct : si le bibliobus donne à ses usagers la proximité dans l'espace, il n'offre ni la permanence, ni le niveau de qualité documentaire des structures fixes. Plusieurs formules de substitution existent :

- dans plusieurs départements et notamment, on le verra, en Moselle, ce sont les bibliothécaires des relais qui se déplacent à la centrale ou dans les annexes pour y choisir leurs documents
- le service direct au public peut être assuré par l'ouverture de bibliothèques offrant un certain de niveau de qualité réparties dans le réseau, dans lesquelles les utilisateurs potentiels doivent se rendre

Ces principes d'organisation peuvent se conjuguer entre eux dans un même réseau, d'autant plus qu'ils concernent des services distincts, le service aux relais et le service direct aux lecteurs ; certaines bibliothèques départementales ont ainsi mis en place des réseaux à facettes, où l'organisation des services varie suivant leurs destinataires et aussi selon les secteurs géographiques.

Dès lors il n'est plus possible de proposer des types différenciés d'organisation de réseaux, qui renverraient à des modèles trop arbitraires ; tout au plus peut-on constater un mouvement général de transformation des centrales en têtes de réseaux et relever que, dans certains départements, par exemple le Haut-Rhin, la BDP continue à privilégier un fonctionnement visant le service à l'utilisateur final, alors que dans d'autres l'organisation est davantage tournée vers les utilisateurs intermédiaires que sont les bibliothèques-relais, ce qui les rapprochent encore plus d'une conception de la BDP en tant que centre de ressources.

De plus ces principes d'organisation se concrétisent selon des formes variées ; on peut relever les développements les plus nombreux au niveau intermédiaire entre la centrale et les relais ; c'est notamment à ce degré d'organisation qu'interviennent les liens intercommunaux. On peut repérer trois catégories :

- la mise en place d'annexes départementales ouvertes au public pour un secteur plus large qu'une bibliothèque-relais, telles celles expérimentées à partir de 1975 par l'Etat dans le Bas-Rhin et le Morbihan, ou projetées par les BDP du Finistère et de la Gironde
- l'instauration de bibliothèques intercommunales desservant les lecteurs des communes associées, à l'exemple des BDP de Saône-et-Loire et de Mayenne pour une partie de leurs réseaux
- la création de réseaux intercommunaux de bibliothèques, à l'instar des BDP du Maine-et-Loire, de Mayenne et de Saône-et-Loire: une bibliothèque servant de relais pour plusieurs autres communes associées

Dans les deux derniers cas, la BDP n'assure plus de service direct aux lecteurs, mais dessert les relais de son réseau.

Ces différentes possibilités peuvent être combinées dans un même réseau : l'exemple le plus démonstratif est peut-être celui de la BDP de Saône-et-Loire, dont le réseau reposant sur l'intercommunalité existante, intègre deux types de fonctionnement intercommunal : soit des bibliothèques intercommunales proprement dites, soit des réseaux intercommunaux, utilisant par exemple des véhicules pour desservir des relais de lectures pour des publics spécifiques : enfants, maisons de retraite, etc. La BDP de Saône-et-Loire a par ailleurs été pionnière pour l'utilisation de la télématique pour les réservations, qui sont ensuite livrées dans les bibliothèques municipales par des camionnettes de liaison.

Les catégories délimitées ci-dessus peuvent se recouper entre elles : c'est par exemple le cas pour les médiathèques de pays installées par la BDP de la Moselle, dont le fonctionnement repose sur l'interaction avec les communes d'implantation. La politique de lecture publique menée en Moselle se singularise encore par d'autres aspects, et on verra qu'elle exprime une démarche d'aménagement du territoire propre à son terrain.

PARTIE 2 : LA BDP DE LA MOSELLE : UN EXEMPLE ET SON AVENIR

21. UNE BDP EN MOSELLE

211. Le contexte

2111. Le département de la Moselle

Le département de la Moselle couvre une superficie de 6216 km² ; 1022800 habitants y ont été recensés en mars 1999. Metz, la capitale départementale, est en même temps chef-lieu de la région Lorraine ; elle compte environ 120000 habitants.

Le taux d'urbanisation est de 75% ; on dénombre 727 communes réparties en 9 arrondissements et 51 cantons ; suivant leur nombre d'habitants, on peut distinguer quatre groupes :

- 20 communes de plus de 10000 habitants
- 44 communes de 3000 à 10000 habitants
- 99 communes de 1000 à 3000 habitants
- 564 communes de moins de 1000 habitants

Au total, environ 630000 personnes vivent dans 707 communes de moins de 10000 habitants. Outre Metz et sa banlieue, les villes les plus importantes sont Thionville (41000 habitants), Forbach (27000 habitants), Sarreguemines (24000 habitants) et Sarrebourg (14500 habitants).

Les limites actuelles du département datent de sa réintégration dans la République Française en 1918 ; il comporte notamment une avancée du département du Bas-Rhin à l'est.

On reconnaît traditionnellement plusieurs secteurs ou pays dotés d'une identité propre au sein du territoire mosellan : une étude visant à définir des "pays réels" a été commandée par le Conseil Général en 1998, elle a été confiée à Christiane Rolland-May du Centre d'Etudes Géographiques de l'Université de Metz. Les secteurs retenues comme "pays" devaient répondre à plusieurs critères : il s'agit de zones d'identité, organisées par des centres urbains, et qui ont une capacité de projet en tant qu'entités indépendantes. L'étude, aboutie en 1999, retient 7 pays qui couvrent la majeure partie du département (cf. carte)¹⁸ :

- le pays de Thionville, axé sur l'agglomération thionvilloise entourée d'un maillage urbain cohérent

¹⁸ ROLLAND-MAY, Christiane. *Les pays en Moselle : synthèse*. Metz : département de la Moselle, 1999.

- le pays de Sarrebourg, structuré par les villes de Sarrebourg et Phalbourg, interface entre Lorraine et Alsace ; il correspond grosso modo à l'arrondissement de Sarrebourg
- le Saulnois, proche dans ses limites de l'arrondissement de Château-Salins ; pays vaste, à dominante rurale et à forte identité malgré l'absence de ville moyenne, comptant plus de 100 communes
- le bassin Houiller-Warndt, pays peu étendu, à l'identité basée sur l'économie, et tourné vers la Sarre voisine
- le pays de Sarreguemines, comptant seulement 22 communes dans une étendue réduite, et qui a surtout une valeur en tant que bassin d'emploi organisé par Sarreguemines et Sarralbe
- le pays de Boulay-Bouzonville, regroupant une cinquantaine de communes, réunion des bassins de vie à dominante rurale de ses deux centres urbains
- le pays de Bitche à dominante rurale, à l'identité très forte.

Entre ces pays peuvent subsister des zones-tampons à dominante rurale.

Il faut remarquer que Metz et ses environs ne sont pas retenus en tant que pays suivant les critères de l'étude Rolland-May, la capitale départementale ayant davantage un effet d'attraction qu'un rôle de structuration sur la zone qui l'environne.

Concernant l'intercommunalité, 334 structures existent en Moselle, toutes catégories et tous domaines d'activité confondus ; il s'agit majoritairement d'une intercommunalité de service sous forme de SIVU (275) ou de SIVOM (37), il n'y a que 22 structures intercommunales à fiscalité propres, communautés ou districts, qui représentent 58% de la population et 52% de la superficie du département ; sur les 22, 12 ont la compétence équipements sportifs et culturels.

En dernier lieu, il faut noter que le département de la Moselle bénéficie d'une bonne santé économique, avec notamment un taux de chômage en dessous de la moyenne nationale ; il reçoit d'importants investissements étrangers. La population mosellane est jeune : elle comprend 35% de moins de 20 ans, seulement 9% de plus de 65 ans.

2112. Le Conseil Général et l'aménagement culturel du territoire

Depuis les années 80, le Conseil Général encourage la diversification de l'économie mosellane en direction des domaines culturels et touristiques ; on peut noter par

exemple que le plan de développement de la lecture publique de 1990 liait la lecture, considérée en tant que formation, à l'objectif général de lutte contre le chômage.

Outre le développement économique, son action vise à améliorer l'image de marque du département et à mettre en valeur son identité par une politique globale d'animation culturelle. Le département fournit ainsi son aide à des projets variés liés au patrimoine local : la valorisation du site archéologique de Bliesbrück, la restauration de châteaux et forts, la mise en valeur d'industries d'art traditionnelles (émaux, cristaux), la réfection d'orgues anciennes... plus particulièrement, le Conseil Général appuie la création de musées locaux et met en place un réseau d'écoles de musique.

Des entretiens avec Ms. Dominique Legin, chargé de mission à la politique départementale d'aménagement urbain, et Philippe Ninave, chargé de mission à la direction de l'aménagement rural et de l'environnement du Conseil Général, il ressort que ces actions diverses ne s'inscrivent pas dans un plan réfléchi : les domaines d'intervention sont gérés indépendamment les uns des autres. L'implantation des équipements culturels ou sportifs est raisonnée en fonction d'un objectif général : toucher le maximum de population, dans un souci d'équité entre habitants de secteurs différents.

Cependant, au niveau de la mise en oeuvre de cette politique, on peut constater une certaine convergence des méthodes appliquées dans plusieurs domaines : qu'il s'agisse de l'implantation de bibliothèques, d'écoles de musique, de musées ou de complexes sportifs, les logiques d'aménagement et les méthodes sont similaires : à chaque fois, l'objectif de desservir le public le plus nombreux aboutit à s'appuyer sur des centres, urbains ou non ; une fois un accord conclu avec une commune reconnue comme centrale où sera implanté l'équipement, c'est aux communes environnantes de venir s'associer au projet existant. Il faut toutefois remarquer que cette similitude d'approches dans des domaines séparés aboutit à une superposition de découpages différents pour chacun de ces domaines d'intervention, du fait de leur indépendance : les réseaux mis en place, s'ils sont comparables entre eux, ne répondent pas à une cohérence d'ensemble.

Au second degré, cette démarche commune peut être comprise comme une incitation des communes à s'associer, la gestion des équipements implantés faisant nécessairement appel à des mécanismes d'intercommunalité ou tout au moins de contractualisation ; en fait, le développement d'une logique de regroupement par zones d'identité apparaît comme l'objectif d'aménagement du territoire sous-jacent aux différentes politiques entreprises par le Conseil Général : il s'agit de surmonter les réticences à s'associer des petites communes, de les encourager à constituer des

ensembles cohérents ; l'enjeu est d'aboutir à un équilibre dans la répartition des moyens entre villes et campagnes.

Dans cette optique, la finalité de l'étude Rolland-May peut être mieux comprise : la définition de territoires cohérents passe par la détermination des centres des zones d'identité.

D'autre part, la délimitation des pays eux-mêmes est également une incitation au regroupement des communes dans le cadre de la mise en place des schémas de services collectifs : le cadre législatif du pays est ainsi intégré dans la logique de la politique du Conseil Général.

Enfin, il faut noter que l'étude Rolland-May comprend une partie prospective, où sont définis non pas sept, mais quatre "pays", à l'horizon 2010 ; ces pays plus vastes sont en fait des objectifs. Ils structurent le département en grands ensembles comprenant chacun un ou deux des pays identifiés par l'étude, regroupant villes moyennes et milieux ruraux pour résister à la montée des grandes villes et à l'ouverture des frontières proches.

Les "pays" définis pour la desserte de la BDP de la Moselle sont des cadres élaborés à part ; ils sont un compromis entre une logique propre de service et une certaine prise en compte des identités locales.

212. L'évolution de la BDP de la Moselle

2121. Historique de l'organisation et du réseau

On peut distinguer deux grandes phases dans l'organisation de la bibliothèque départementale de la Moselle :

- La période étatique

La bibliothèque centrale de prêt de la Moselle est créée par un arrêté du 12 juin 1951 ; il s'agit au départ d'une BCP typique, qui dessert un réseau constitué essentiellement de dépôts en milieu scolaire, au moyen de bibliobus. Ce schéma de base évoluera peu jusqu'en 1978, année d'introduction du prêt direct au public par bibliobus en plusieurs points du réseau : l'objectif est alors, dans l'esprit de la circulaire de 1968, d'améliorer la desserte des publics non scolaires.

Des changements notables de l'organisation du réseau sont amorcés dès la période transitoire de transfert de la BCP au département de la Moselle : ils se formalisent en 1984 par la signature d'une convention quinquennale entre la BCP et le ministère de la

Culture, dont certains éléments peuvent être considérés comme des prémices de l'organisation de réseau mise en place actuellement : elle prévoit notamment le développement du maillage du réseau par bibliothèques-relais, pour la création desquelles des subventions sont allouées ; elles permettront de créer les 29 premiers relais. Parallèlement, l'ouverture d'une annexe est évoquée.

D'autre part, la convention prévoit la mise en place d'un système de prêt de mobilier aux relais, accompagnée des moyens correspondants (cette possibilité avait été autorisée par la direction du livre et de la lecture en 1983). Des moyens supplémentaires permettront de plus d'améliorer les services de la BCP : prêt audio, création de postes, nouveaux bibliobus...

- De la décentralisation effective à la période actuelle

La BCP de la Moselle est transférée au département en 1986. L'évolution annoncée dans la convention de 1984 est confirmée en 1988 par le vote d'un plan de développement de la lecture publique par le Conseil Général de la Moselle ; celui-ci comprend plusieurs orientations importantes pour la période 1989-1994 :

- le plan repose sur le principe de l'organisation du réseau par un maillage de bibliothèques-relais, dont chacune a vocation à desservir non seulement sa commune d'implantation, mais aussi les dépôts scolaires et la population des petites communes de son secteur ; de ce fait, le service assuré par la BDP à ces points de desserte est appelé à disparaître.

Concrètement, ce plan prévoit l'organisation d'un réseau d'environ 200 bibliothèques-relais, celles-ci devant être implantées dans des communes d'au moins 1000 habitants par convention avec le département.

- la centrale doit être relayée par des annexes pour la desserte des bibliothèques-relais les plus éloignées ; ces annexes seront à la fois des bases de départ de bibliobus et des bibliothèques ouvertes au public (en 1989 ouvrira l'annexe de Sarralbe, d'une surface de 526 m²).

Les orientations de ce plan sont précisées en 1990 par une convention de développement culturel entre le département de la Moselle et le ministère de la Culture, qui développe notamment le principe de l'intercommunalité : elle ramène les objectifs à 150 bibliothèques-relais, dont 100 intercommunales, et 100 dépôts tous publics (pouvant être ultérieurement remplacés par 50 bibliothèques-relais intercommunales).

Outre Sarralbe, une deuxième annexe est prévue ; ces annexes sont conçues comme des « points d'appui » d'environ 500 m², suivant le modèle du plan de 1988.

Cette convention prévoit enfin d'intégrer les bibliothèques municipales du département dans le réseau de la BDP en développant la coopération avec elles.

Ces deux documents permettront de développer le réseau des bibliothèques-relais : 40 seront créées entre 1989 et 1991, pour arriver à un total de 109 en 1992. Ce mouvement de développement se poursuit, mais change de nature à partir de 1996 : on assiste alors moins à des créations de nouvelles bibliothèques qu'à des agrandissements ou des améliorations des relais existants.

Le plan de 1988 et la convention de 1990 aboutissent à un schéma d'ensemble théorique qui s'articule autour des éléments suivants :

- la centrale de la BDP, coordonnant le réseau et offrant des services spécifiques aux bibliothèques-relais de tous les secteurs : formation, prêt audio et vidéo, conseil. Elle dessert une large zone au moyen de bibliobus
- les annexes relayant la BDP pour le prêt de documents à des secteurs délimités, qui sont en même temps des bibliothèques ouvertes au public
- les bibliothèques-relais desservant le public de leur secteur, et éventuellement des dépôts scolaires
- le bibliobus sert de liaison entre la BDP ou ses annexes et les relais.

Ce schéma se trouve toujours à la base d'une partie du réseau actuel de la BDP ; mais l'organisation qui se met actuellement en place en diffère par plusieurs points.

2122. L'organisation actuelle et les objectifs.

L'évolution en cours concerne deux aspects liés entre eux :

- la transformation du mécanisme de desserte : les rotations par bibliobus sont remplacées par la venue dans les médiathèques annexes ou la centrale des bibliothécaires des bibliothèques-relais ; les documents choisis le matin sont livrés l'après-midi même par un véhicule départemental
- les médiathèques annexes, appelées «médiathèques de pays» , dont le rôle s'accroît en même temps que les dimensions (atteignant de 1000 à 2000 m²) ; leurs deux fonctions d'annexe et de bibliothèque ouverte au public sont développées :
 - en tant qu'annexes, elles offrent un plus grand choix de documents et des services supplémentaires d'animation et de formation aux relais

- en tant que bibliothèques ouvertes au public, leurs vastes locaux permettent, outre le prêt de tous types de documents, l'organisation d'animations importantes ; elles ont vocation à desservir les lecteurs d'un large secteur.

Ces évolutions doivent être étendues à l'ensemble du réseau ; à terme celui-ci sera organisé selon un modèle cohérent structuré en trois niveaux hiérarchisés, auxquels correspondent des fonctions différentes :

- la centrale de Metz : elle dirige le réseau et gère les relations avec les intervenants extérieurs : Conseil Général, DRAC, fournisseurs... Elle dessert d'autre part les bibliothèques-relais de son secteur, et continue à fournir certains services aux relais de tout le département : formations spécialisées, prêt audio et vidéo
- les médiathèques de pays, à la fois annexes pour un secteur et bibliothèques ouvertes au public
- les bibliothèques-relais : elles ont vocation à desservir le public (y compris les publics empêchés) dans un rayon d'environ 10 km, et éventuellement les petites bibliothèques locales et les dépôts scolaires de leur secteur.

Le prêt direct n'a plus sa place dans ce schéma : il a pris fin en 1998.

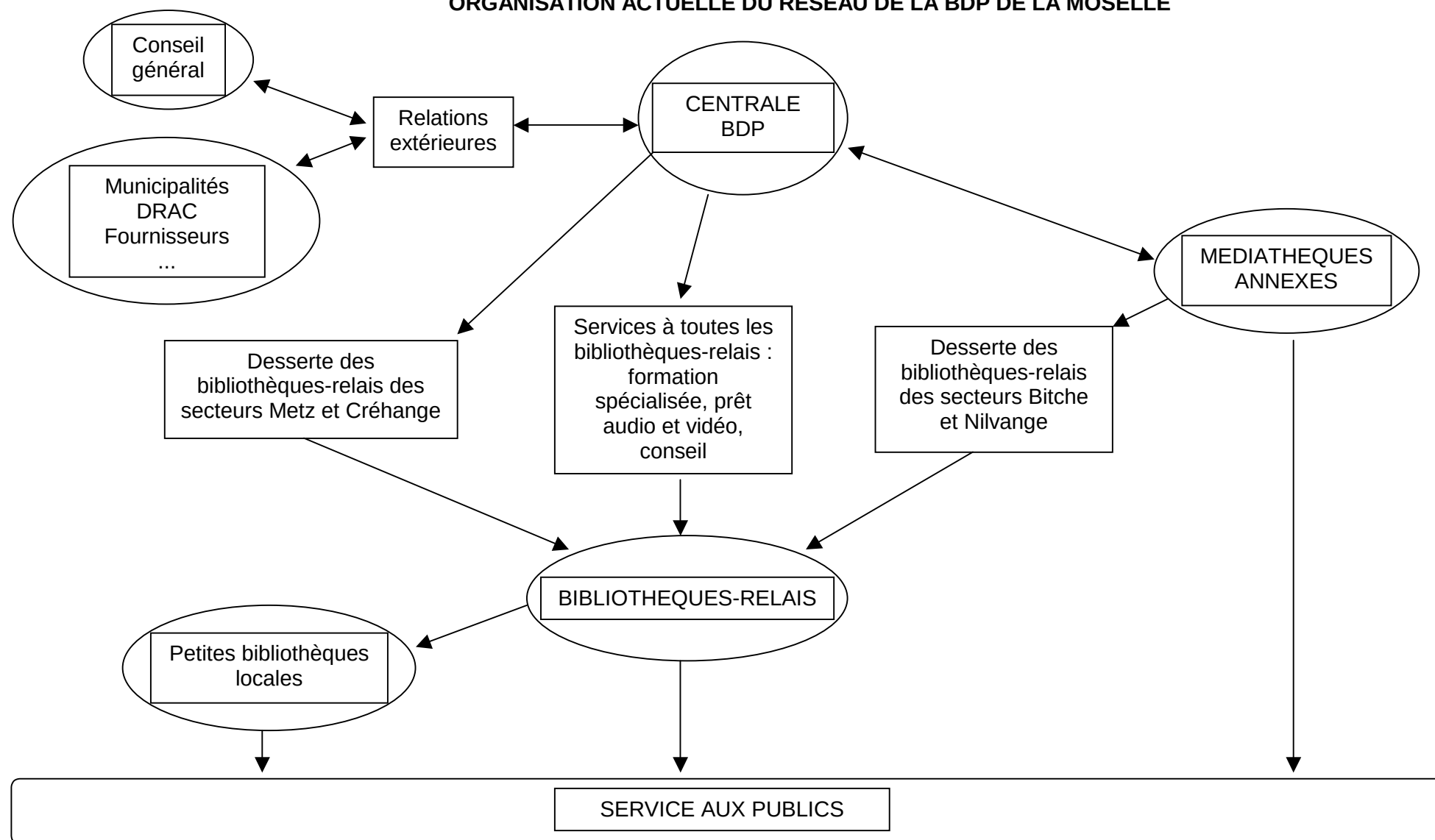
Actuellement, cette nouvelle organisation fonctionne dans le secteur Nilvange (qui comporte 34 relais), où la médiathèque de pays a ouvert en janvier 1998, et dans le secteur Bitche (31 relais) depuis avril 1999 ; l'ouverture de la médiathèque de Bitche a entraîné la transformation de l'annexe de Sarralbe en bibliothèque-relais.

Le centre du département est desservi par la centrale de Metz, qui offre aux 68 bibliothèques-relais concernées la possibilité de choisir entre deux formules pour les rotations : soit une desserte classique par bibliobus, soit le choix sur place à la centrale, suivant les mêmes principes que ceux en vigueur dans les secteurs Bitche et Nilvange (seuls 12 relais ont opté pour ce type de fonctionnement).

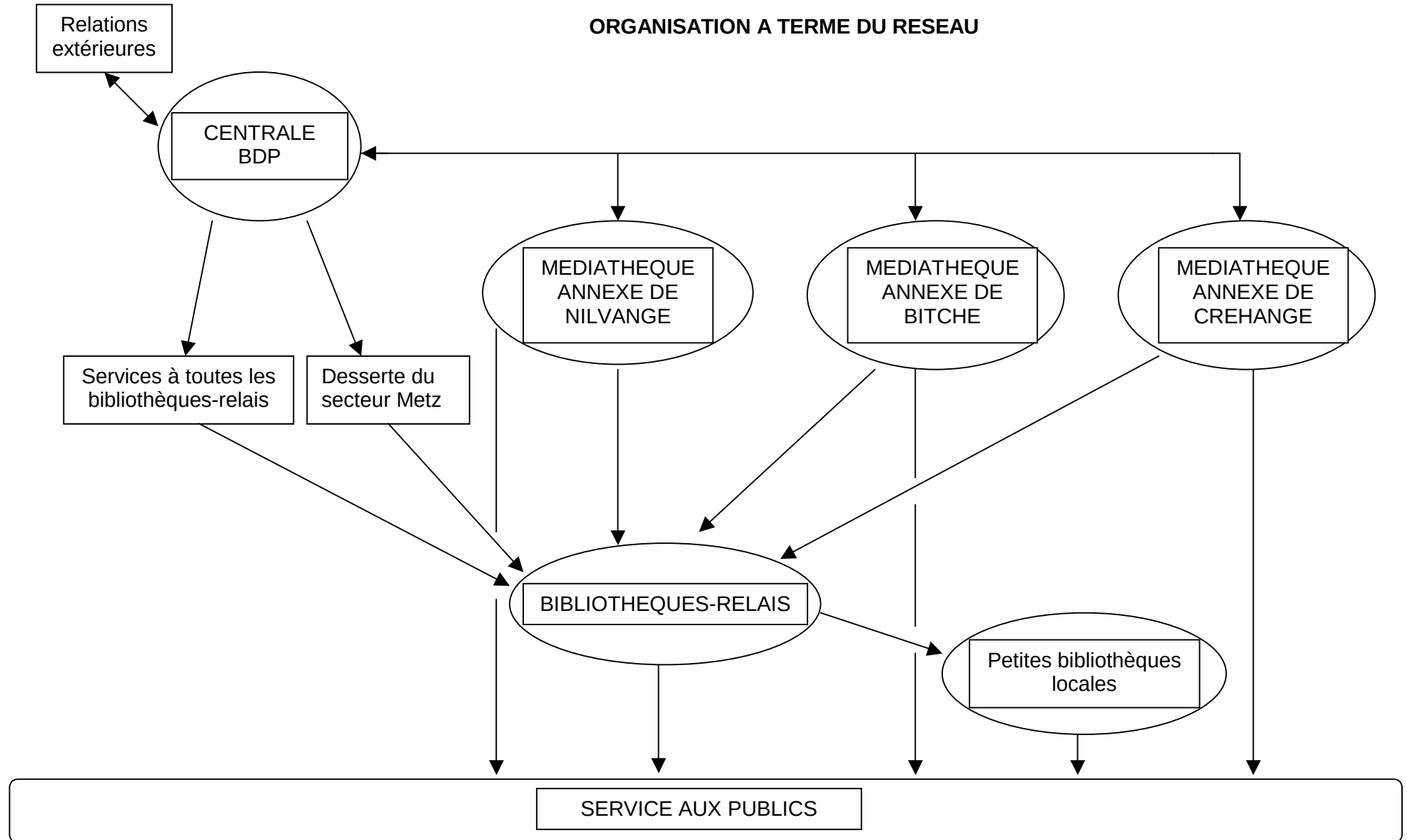
La partie ouest de cette zone a vocation à être desservie, à l'horizon 2000-2001, par la médiathèque de pays de Créhange actuellement en chantier ; son ouverture marquera l'achèvement de la structuration du réseau de la BDP de la Moselle. La centrale de Metz ne desservira plus que les communes de son propre secteur et restera fermée au public ; elle conservera son rôle de direction du réseau.

- Organigrammes

ORGANISATION ACTUELLE DU RESEAU DE LA BDP DE LA MOSELLE



ORGANISATION A TERME DU RESEAU



- Les bibliothèques-relais

L'organisation du réseau repose sur le maillage du département par les bibliothèques-relais : celles-ci sont actuellement au nombre de 133, y compris 29 bibliothèques municipales (employant du personnel professionnel) ; le nombre de dépôts tous publics et de dépôts scolaires est en diminution constante depuis 1988, l'objectif étant de parvenir à un réseau d'environ 200 relais (cf. histogramme : l'évolution du réseau).

Le statut des relais découle d'une convention passée entre la BDP et la collectivité gérant la bibliothèque, c'est-à-dire une commune, un groupement de communes ou une association ; cette convention comporte plusieurs engagements de la part de la collectivité concernée, dont l'obligation d'affecter une équipe à la bibliothèque, de lui fournir un budget d'au moins 5.5 F par habitant, d'ouvrir 6 heures minimum par semaine, et éventuellement de desservir les dépôts existants dans un rayon d'environ 10 km ; en contrepartie, les relais reçoivent des documents de la BDP, ont accès aux formations qu'elle propose et peuvent se voir prêter du mobilier (cf. convention entre la BDP et la commune d'Etting).

Qu'ils soient desservis par bibliobus ou par venue dans les médiathèques de pays, les relais effectuent 3 rotations par an ; une rotation consiste en le renouvellement de 600 documents en moyenne, soit entre le tiers et la moitié des documents déposés en permanence dans chaque bibliothèque.

Les bibliothèques-relais recourent largement au bénévolat : en tout elles emploient 608 bénévoles pour 37 employés (en équivalent temps plein) et 55 CES, TUC, objecteurs de conscience ou stagiaires ; la BDP et ses annexes proposent en conséquence des formations qui ont accueilli 271 participants en 1998.

213. Analyse de l'organisation

2131. L'association des communes

L'aspect peut-être le plus singulier de l'organisation du réseau mosellan est le degré d'implication dans la desserte qu'elle requiert des communes ; cette participation apparaît à plusieurs niveaux :

- Les médiathèques de pays

Les médiathèques de pays sont gérées conjointement par le département et la commune d'implantation ; dans le cas de Bitche, la communauté de communes est également partie prenante dans la gestion de la médiathèque.

La répartition des rôles et des charges est établie par une convention conclue pour 9 ans : notamment, le personnel et le budget documentaire sont apportés pour partie par le département, pour partie par la ou les communes concernées ; le local de la bibliothèque est fourni par la commune d'implantation, le département subventionnant sa construction et son aménagement.

Ces différents moyens sont intégrés dans l'entité unique à double mission que constitue la médiathèque de pays.

La direction de l'établissement est assurée conjointement par un directeur à statut d'employé de la commune ou de la communauté de communes, et par le directeur de la BDP de la Moselle ; chacun conserve l'autorité hiérarchique sur ses propres agents, et exerce une autorité fonctionnelle sur l'ensemble du personnel.

Les documents acquis sur les budgets fournis par les différentes collectivités alimentent un fonds unique ; celui-ci est constitué au départ par les fonds initiaux de la bibliothèque municipale originelle augmentés d'un important dépôt de la BDP.

Au niveau informatique, les fonds des médiathèques des pays et le fonds de la BDP rejoignent une base de donnée OPSYS unique, qui est donc gérée conjointement par les différents sites.

Les documents sont rangés dans deux espaces distincts : l'espace ouvert au public qui occupe l'essentiel de la surface de la médiathèque, et l'espace relais, d'une taille d'environ 200 m² pour 20000 documents, où s'effectuent les rotations des bibliothèques du secteur ; toutefois les bibliothécaires des relais ont accès par le catalogue à l'intégralité du fonds documentaire de la médiathèque, et pas seulement aux documents entreposés dans l'espace qui leur est destiné : la répartition physique des documents ne correspond pas à une division des fonds.

De ces éléments ressort que les médiathèques de pays sont l'expression d'une association très poussée entre la BDP et les communes, qui se trouvent mises pratiquement sur un pied d'égalité du point de vue des responsabilités et des moyens. Plus loin, la participation des médiathèques à la gestion du fonds documentaire départemental fait des communes concernées de véritables partenaires de la BDP et non plus seulement des points d'appui de sa politique ; les activités d'animation qu'elles développent pour leurs secteurs vont aussi dans ce sens.

L'ambivalence des médiathèques annexes comporte un corollaire : la polyvalence des personnels, qu'ils soient agents départementaux, municipaux ou employés par la

communauté de communes : même s'ils peuvent être affectés à des tâches où prédomine soit l'aspect service du réseau, soit l'aspect service du public de la médiathèque, les personnels dans leur ensemble doivent concourir à cette double mission. Et en pratique, il n'y a pas de séparation interne entre une organisation municipale et une organisation départementale : les services sont intégrés ; par exemple, les agents à statut municipal peuvent aussi bien être amenés à travailler dans l'espace relais.

Cette polyvalence a aussi pour conséquence non négligeable de transformer la perception de leurs missions par les agents du fait de la confrontation avec une culture de travail différente ; ils ne sont plus au service d'une collectivité donnée, mais d'un projet fonctionnel.

- La délégation de service aux bibliothèques-relais

Les bibliothèques-relais sont les unités de base du réseau de la BDP de la Moselle : il leur revient d'assurer le service de proximité dans un rayon d'environ 10 km autour d'elles ; cette mission comprend donc le service non seulement au public de leurs communes d'implantation, mais aussi aux habitants d'autres communes de leurs secteurs.

En pratique, la BDP demande au conseil municipal de la commune relais de voter une délibération selon laquelle les lecteurs des communes voisines pourront accéder au relais, et elle propose conjointement aux conseils municipaux de ces communes d'orienter leurs habitants à la bibliothèque en question.

A l'échelle de leurs secteurs, les bibliothèques-relais ont en charge la totalité du service de lecture publique : c'est notamment à elles de desservir les publics empêchés, c'est à dire ayant des difficultés à se déplacer (en pratique, souvent des personnes âgées ne disposant pas d'un véhicule) ; du fait qu'une grande partie de leur personnel se compose de bénévoles, la qualité de ce service dépend étroitement des formations proposées par la BDP et ses annexes. D'autre part, les relais peuvent être amenés à fournir une partie des documents qu'ils obtiennent du réseau de la BDP à des petites bibliothèques locales de leurs secteurs (bibliothèques de petites communes, bibliothèques de quartiers), le cas échéant.

Enfin, bien que la BDP ait abandonné le prêt scolaire en 1997, beaucoup de bibliothèques-relais desservent des classes.

Cette délégation aux bibliothèques-relais, ajouté à l'accroissement du rôle des annexes, a une influence en retour sur les missions de la centrale de Metz et le travail

de ses agents, qui se voient de plus en plus délestés des tâches de terrain ; ce changement s'inscrit dans la conception globale de l'organisation du réseau.

2132. Conceptions d'organisation et objectifs sous-jacents

L'organisation du réseau de la BDP de la Moselle peut s'analyser en une structuration en étoile à deux niveaux différents : annexes et pays, relais et secteurs de proximité. Ce schéma est en fait proche de celui préconisé par la circulaire Gattégno de 1985, qui tout en affirmant le rôle primordial des bibliothèques-relais, mettait en valeur la fonction des annexes ; particulièrement, la circulaire préfigurait le concept des médiathèques de pays en proposant l'implantation d'annexes ouvertes au public dans des petites communes, lesquelles auraient fourni en contrepartie les locaux et une partie du personnel, et auraient pris en charge certaines dépenses d'entretien. La première raison d'être des médiathèques de pays est l'éloignement des relais excentrés par rapport à la centrale de Metz.

Toutefois, l'organisation du réseau mosellan se distingue nettement de l'esprit de la circulaire sur le point de l'usage des bibliobus, lesquels étaient selon Jean Gattégno «les outils essentiels des BDP» ; au contraire, elle privilégie l'implantation de structures fixes où les ressources sont concentrées pour un secteur (au niveau des bibliothèques-relais comme à celui des annexes) ; l'abandon de la desserte par bibliobus est motivé par la dispersion des moyens qu'elle entraîne. Cette concentration des moyens a également pour but de faire des bibliothèques implantées des structures phares, jouant un rôle de référence à leur échelle pour les petites bibliothèques hors réseau.

On a vu d'autre part que cette organisation nécessite une forte implication des communes d'accueil ; cette association entre BDP et communes est un but en soi : elle vise, selon la direction de la BDP, à faire des communes concernées des actrices à part entière de la lecture publique. Aussi le volontarisme des municipalités est-il un critère déterminant pour le choix d'un site d'implantation : les communes doivent être porteuses des projets de bibliothèques. Cette conception a pour corollaire juridique qu'autant que possible, les communes soient maîtres d'ouvrages lors des opérations de construction ou de rénovation des bibliothèques, afin de les impliquer davantage. Dans le cas des annexes, le fait que leur direction soit confiée à des employés des communes (ou à Bitche, de la communauté de communes) relève aussi de cette volonté. Le volontarisme des communes est encouragé par l'octroi d'aides importantes

en termes d'équipement mobilier (dans certains cas, jusqu'à une valeur d'environ 250000 F) et, le cas échéant, de subventions départementales à l'aménagement ou à la construction.

Cette mise en valeur du rôle des communes se traduit parallèlement par le passage au second plan de la BDP, qui n'assure plus par elle-même le service de lecture publique mais encourage et appuie les politiques communales ; ses apports s'intègrent dans les projets locaux : «la BDP devient ici cellule motrice du développement de véritables structures locales de lecture publique¹⁹ ».

L'argument principal avancé pour justifier cette organisation de réseau est la recherche de la qualité des bibliothèques implantées (relais comme annexes), tant dans leur choix de documents de tous types que dans la dimension et l'agrément de leurs locaux ; dans le cas des médiathèques de pays, l'objectif est que les services proposés soient comparables à ceux offerts par une bibliothèque de ville moyenne (par exemple Thionville).

L'implantation de structures de qualité poursuit elle-même plusieurs buts : pour commencer, elle vise à desservir un public plus nombreux en lui proposant des lieux d'accueil permanents et attrayants ; cet argument est appuyé par des chiffres : le système de desserte par bibliobus de prêt direct n'attirait qu'environ 5% des habitants des communes concernées ; actuellement, les lecteurs inscrits aux bibliothèques du réseau (non compris les scolaires) représentent 17.12% des habitants des communes. Ces structures fixes ont aussi une vocation exemplaire : elles doivent encourager le développement du réseau de proximité par imitation. La recherche de la qualité des bibliothèques implantées comprend également l'objectif de faire évoluer le lecteur et ses comportements documentaires, en lui proposant une offre qu'il n'est pas habitué à trouver sur place.

Un autre argument concerne l'organisation interne du service : le mode de desserte sans bibliobus permet de recentrer les tâches du personnel sur des tâches proprement bibliothéconomiques, la desserte par bibliobus requérant auparavant un conducteur et un bibliothécaire par tournée.

A ces objectifs poursuivis par la direction de la BDP, on peut ajouter une volonté de rationalisation des services émanant du conseil général : si celui-ci souscrit à la politique de la BDP (qu'il a votée) dans son objectif de qualité et assume les importants

¹⁹ BUATHIER, Jean, COLNOT, Michel. La médiathèque de Nilvange : un projet de restructuration de la lecture publique en Moselle. *Lorraines*, 1997, n°3, p.33.

investissements qu'elle implique, il en attend en contrepartie un rendu concret. Cette exigence se traduit par ailleurs en une réflexion sur les coûts de fonctionnement des services de la BDP : le rapport d'activités des services départementaux pour l'année 1998 établit par exemple que la médiathèque annexe de Nilvange gère un tiers du budget documentaire départemental avec seulement un quart des effectifs totaux des services de la BDP²⁰. Cependant le conseil général ne semble pas influencer sur l'organisation du réseau à proprement parler ; en fait son objectif apparaît comme l'optimisation du rapport qualité-coût du service de la BDP.

En marge de ces objectifs, il faut relever que la démarche de la direction de la BDP comporte une part importante d'empirisme qui est inhérente à la forte association des communes à l'organisation du réseau, et donc à la nécessité de s'accorder avec elles.

2133. Choix et objectifs d'aménagement du territoire

A l'organisation décrite précédemment correspond une conception d'aménagement du territoire ; on peut envisager celle-ci à travers plusieurs aspects :

- L'implantation des relais dans les communes centres

Le choix d'implanter des structures dans une seule commune par secteur revient à conditionner l'accès du service des habitants des autres communes à leur déplacement sur place ; la notion de service de proximité sous-tend donc ici l'aptitude des lecteurs à se déplacer, laquelle est présumée de par l'étendue réduite des secteurs, soit environ 10 km de rayon autour des centres. Selon la direction de la BDP, cette nécessité de se déplacer doit être compensée par la qualité du service trouvé sur place. Concernant la partie de la population qui n'a pas la possibilité d'effectuer un tel déplacement (personnes âgées notamment), celle-ci doit être desservie grâce à l'organisation par les relais de services spécialisés : ceux-ci consistent nécessairement en services aux associations ou structures destinées à ces publics, voire même en services à domicile.

Par ailleurs, les communes accueillant les relais doivent elles-mêmes être des centres attractifs, ce qui suppose une certaine taille et la présence de services ou commerces ;

²⁰ CONSEIL GENERAL DE LA MOSELLE. Bibliothèque départementale de prêt. *Rapport d'activités des services 1998*. Metz : département de la Moselle, 1999, p.6.

l'implication requise des communes d'accueil fait du volontarisme des municipalités un critère supplémentaire.

- L'intercommunalité

On a vu que le plan de développement de la lecture publique de 1988 et la convention de développement culturel de 1990 faisaient une part importante à l'intercommunalité, avançant des objectifs en termes de nombre de bibliothèques intercommunales ; l'intercommunalité s'inscrit désormais dans l'actuelle conception du réseau de la BDP en tant que mode de gestion des relais par les communes des secteurs.

En pratique, la BDP encourage la gestion intercommunale des relais par l'octroi d'aides supplémentaires en nombre de documents prêtés, en quantité de mobilier, voire par l'attribution de subventions ; mais l'intercommunalité proprement dite reste peu développée dans le réseau : elle prend le plus souvent la forme d'accords de délibération entre conseils municipaux, que la BDP demande lors de la création d'un relais pour les communes du secteur ; bien qu'environ un quart des bibliothèques-relais soit confié à des associations, seules trois bibliothèques relèvent d'un établissement public intercommunal.

- Les médiathèques annexes et les pays

De par leur double fonction, les médiathèques de pays desservent deux zones superposées :

- la zone d'attraction de la bibliothèque ouverte au public ; cette zone est de dimensions variables : si la médiathèque de Nilvange a pour vocation de ne desservir que les environs de sa commune d'implantation, en revanche la médiathèque de Bitche est bibliothèque intercommunale pour les 15 communes de la communauté
- le pays de desserte en tant qu'annexe de la BDP ; les pays ont été délimités par la conciliation de deux critères :
 - un critère pratique, découlant de l'abandon du service par bibliobus : les pays délimités doivent représenter un rayon d'action raisonnable pour la médiathèque, à laquelle les bibliothécaires des relais doivent pouvoir accéder facilement
 - un critère géographique et humain : les zones doivent autant que possible respecter les identités locales ; pour ce faire la BDP s'est basée sur le découpage en «pays d'accueil touristique » pratiqué par l'office départemental du tourisme.

- Les villes de plus de 10000 habitants

La BDP intègre dans son réseau trois bibliothèques implantées dans des villes de plus de 10000 habitants : ces trois communes sont dans le secteur de Nilvange, la plus grande regroupant 14000 personnes.

2134. Evaluation

21341. Analyse des orientations de l'organisation

L'organisation du réseau de la BDP de la Moselle a pour but affiché de desservir tous les publics et le milieu rural aussi bien que les zones périurbaines.

On peut cependant s'interroger sur le point de savoir si cette organisation ne privilégie pas un type de public par rapport à un autre : selon Bertrand Calenge²¹, «un service non personnalisé vise en fait un public précis » : lorsqu'on affirme qu'un service public vise toutes les catégories d'usagers sans distinction, en fait, on le personnalise implicitement en direction d'une certaine catégorie de population pour un certain type d'usage ; la difficulté consiste donc à faire émerger les catégories non visées par le service, afin de les toucher aussi.

Concernant le réseau mosellan, il est clair que l'implantation de structures fixes dans une partie seulement des communes favorise, outre la population de la commune d'implantation, les personnes disposant de leurs propres moyens de déplacement (d'autant que les réseaux de transport collectif sont moins denses hors des villes), et parmi elles, celles qui sont les plus disposées à en faire usage pour leurs loisirs ; or les études de l'INSEE précédemment évoquées montrent une distinction sur ce point entre les ménages habitant en zones périurbaines, qui tendent à utiliser leurs véhicules davantage que la moyenne des Français, et les ménages habitant des communes rurales isolées qui ont tendance à moins se déplacer pour leurs loisirs.

On peut donc en conclure qu'a priori, l'organisation du réseau de la BDP de la Moselle tend à privilégier les habitants des zones périurbaines ; mais à ce point il faut faire deux remarques :

- cette tendance concorde en fait avec l'objectif de la BDP de desservir le maximum de population, dans la mesure où 90% de la population française habite en ZPIU au sens de l'INSEE
- l'organisation du réseau remédie dans une certaine mesure au problème des usagers

²¹ *Le livre en campagne : bibliothèques départementales en jeu, op.cit.*

ne disposant pas d'un véhicule personnel par la mise en place au niveau des bibliothèques-relais de services personnalisés aux publics empêchés.

On peut étendre cette analyse aux médiathèques de pays dans leur aspect de bibliothèques ouvertes au public supra communal ; toutefois le cas des médiathèques annexes comporte un aspect supplémentaire : ouvrir, pour un ensemble de communes déterminées, un équipement digne d'une ville moyenne (au sens des normes du ministère de la culture, une surface de 2000 m² convient à une bibliothèque d'une ville d'environ 28500 habitants), c'est en un sens considérer la zone concernée comme un tout plutôt que comme un ensemble de communes séparées ; ceci est particulièrement vrai pour l'annexe de Nilvange, implantée au cœur d'une zone périurbaine, et où de surcroît les communes sont très proches les unes des autres ; mais la médiathèque de Nilvange relevant en partie d'un statut municipal, il y a donc dans ce cas une vision intercommunale de son rôle, sans que celle-ci s'inscrive dans une intercommunalité formalisée.

Sous l'angle de l'aménagement du territoire, cette création d'un équipement urbain dans une zone périurbaine considérée comme un ensemble unique relève, à la limite, de l'autonomisation du milieu périurbain entourant Nilvange par rapport à la proche agglomération de Thionville. Cette analyse a été confirmée par le directeur de la BDP ; à l'appui de cette idée, il faut préciser que cette zone constitue une entité culturelle dotée d'une identité liée à la sidérurgie, qui par ailleurs marque encore fortement son paysage ; selon Michel Colnot, directeur de la médiathèque, c'est sur cette base qu'on peut envisager à terme la transformation de la médiathèque de Nilvange en bibliothèque intercommunale, dans son aspect de bibliothèque ouverte au public.

De plus, il faut noter que la médiathèque de Nilvange, en dehors de son strict rôle d'annexe, concentre l'essentiel des liens entre bibliothèques du secteur, lesquels passent par deux associations : l'association des bibliothèques de la Fensch et du Pays-Haut, dont Michel Colnot est l'actuel directeur, et le club des utilisateurs du logiciel de gestion de bibliothèques Microbib, dont les réunions se déroulent à la médiathèque annexe (cf. carte des liens entre bibliothèques-relais) ; ces associations accueillent en outre des bibliothèques hors réseau BDP. Bref, après seulement un an d'ouverture, la médiathèque de Nilvange s'affirme comme un centre incontournable de lecture publique pour son secteur, et cela hors du rôle qui lui est dévolu en tant qu'annexe de la BDP.

Concernant la médiathèque annexe de Bitche, on peut remarquer dans le même sens que la zone regroupant les 15 membres de la communauté de communes correspond

grosso modo au pays de Bitche (au sens géographique), bien qu'il s'agisse ici d'une zone essentiellement rurale aux communes plus dispersées.

21342. La validité de l'organisation

- Evaluation globale

On peut mesurer la validité de l'organisation à travers plusieurs aspects :

- Le nombre de lecteurs desservis :

la population desservie par la BDP et son réseau représente 52.1% de la population à desservir (soit celle de l'ensemble des communes de moins de 10000 habitants) ; ce taux de couverture est légèrement inférieur à la moyenne établie par la DLL pour les départements ayant une population comparable : 55.6% pour les départements ayant une population à desservir de plus de 600000 personnes²².

Par ailleurs, on a déjà mentionné que le nombre d'inscrits dans les relais représente 17.12% de la population des communes, et 20.62% en y ajoutant les lecteurs scolaires ; on peut avoir une idée plus précise de l'influence de la nouvelle politique de la BDP en examinant, sur le secteur de Nilvange, la proportion d'inscrits dans les relais en fonction de leur date d'intégration dans le réseau de la BDP :

inscrits/population année d'intégration	Moins de 9%	De 9 à 16%	Plus de 16%	TOTAL
Avant 1989	44,4%	44,4%	11,1%	100%
De 1989 à 1995	50,0%	25,0%	25,0%	100%
Après 1995	12,5%	37,5%	50,0%	100%
TOTAL	36,7%	36,7%	26,7%	100%

On constate que les bibliothèques intégrées les plus récemment au réseau, et ayant donc bénéficié d'aides plus importantes (notamment en mobilier, les subventions ayant très sensiblement augmenté après 1995), sont nettement plus nombreuses à présenter de forts ratios d'inscrits par rapport à la population communale. Cette donnée laisse augurer d'une évolution favorable du nombre d'inscrits pour l'avenir.

- Le service rendu aux bibliothèques-relais

Dans le but d'étudier l'impact de la nouvelle organisation de la médiathèque de

²² FRANCE. Ministère de la culture et de la communication. Direction du livre et de la lecture. Données 1997. *Bibliothèques municipales. Bibliothèques départementales des départements d'outre-mer. Bibliothèques départementales de prêt*, 1999, p.267. ISSN 1249-5344.

Nilvange après un an de fonctionnement, la direction de la BDP a commandé une enquête visant à évaluer le service rendu aux bibliothèques-relais de son secteur, laquelle a été exécutée en tant que travail de stage.

Les résultats de cette enquête viennent globalement conforter les nouvelles orientations prises par la direction de la BDP de la Moselle pour restructurer son réseau : il s'en dégage une satisfaction globale des bibliothécaires des relais vis-à-vis des services de Nilvange, tant en matière de conditions d'accueil sur place que de choix de documents disponible ; d'une manière générale, la qualité du service rendu contrebalance la contrainte du déplacement sur place ; peu regrettent l'ancien système de desserte par bibliobus, malgré ses aspects pratiques. Il ressort cependant de cette enquête plusieurs éléments négatifs ; l'analyse de l'organisation suscite par ailleurs quelques questions.

- Points négatifs dans l'application de l'organisation

- Ouverture au public des annexes et concurrence aux bibliothèques-relais

L'enquête pratiquée sur le secteur de Nilvange a permis de mettre en évidence que l'existence de la médiathèque de pays engendre des effets négatifs en matière de fréquentation pour les bibliothèques des trois plus proches communes, l'une se situant en fait dans la même agglomération que Nilvange (cf. carte : influence de l'ouverture de la médiathèque de Nilvange) : leurs responsables ont affirmé avoir perdu une partie de leurs lecteurs au profit de la médiathèque de Nilvange, laquelle propose une qualité et une variété de services qu'elles ne sont pas en mesure d'offrir. Ce point, qui met en question la pérennité des bibliothèques locales, est très négatif pour un service de développement de la lecture publique.

En revanche, la création de la médiathèque de pays de Bitche n'a apparemment pas entraîné d'effets pervers de ce type : il est vrai que sur quinze communes appartenant à la communauté, seules deux disposaient précédemment d'une bibliothèque, lesquelles sont au surplus suffisamment éloignées de Bitche.

- Le découpage des zones de desserte des annexes

Ce point concerne le secteur de Bitche : celui-ci est coupé en deux, une partie nord où se trouve la médiathèque de pays et une partie sud qui en est séparée par l'avancée de l'extrémité ouest du département du Bas-Rhin.

A l'évidence, les bibliothèques des communes au sud ont une longue distance à parcourir jusqu'à la médiathèque annexe de Bitche, trop importante peut-être. En comparaison, l'annexe de Sarralbe occupait une position plus centrale ; en fait le

changement d'emplacement de l'annexe est lié au désintérêt avéré de la municipalité de Sarralbe vis-à-vis de la bibliothèque, alors que la ville de Bitche était porteuse d'un projet ambitieux.

Selon un autre point de vue, il faut remarquer que la zone de desserte de Bitche regroupe non seulement le pays de Bitche (au sens géographique et humain), mais aussi le pays de Sarreguemines à l'ouest et surtout le vaste pays de Sarrebourg qui correspond à la partie sud. Dans cette optique, le «pays» de Nilvange apparaît en revanche comme très cohérent, en tant qu'il correspond au seul Thionvillois (et de plus à l'arrondissement de Thionville).

Ce problème est peut-être le plus difficile pour la BDP : la solution d'implanter une 4^e annexe dans le pays de Sarrebourg comporterait elle-même un écueil : celle-ci ne desservirait qu'un faible nombre de bibliothèques-relais, étant donné la configuration actuelle des zones de desserte.

- Les questions posées par l'organisation

- L'exigence vis-à-vis des bibliothèques-relais

Toute l'organisation du réseau repose sur les bibliothèques-relais, auxquelles échoit en définitive l'essentiel du service de proximité ; on a vu que ce service comprenait également la desserte des publics empêchés, matérialisée par l'organisation de services à domicile ou dans les lieux de vie de ces publics ; or un tel service est lourd à assumer, particulièrement pour des relais dont la gestion repose dans la plupart des cas sur le volontarisme des bénévoles. De ce fait, il n'est pas certain que ces bibliothèques puissent assurer ce service complètement, même avec l'aide de la BDP. Lors des entretiens effectués pour l'enquête, la question de savoir si les publics empêchés étaient mieux desservis avec l'ancien système de bibliobus a été posée ; les réponses montrent un partage des opinions, entre certains bibliothécaires qui estiment qu'une partie du public desservi auparavant par le bibliobus n'est pas revenue s'inscrire dans les bibliothèques-relais, et d'autres qui pensent que ces publics empêchés n'étaient de toute façon pas desservis par le bibliobus.

- Le statut des médiathèques de pays

On a vu que l'entité constituée par les médiathèques de pays repose juridiquement sur un contrat conclu pour neuf ans renouvelables ; en tant que tel, ce contrat peut être dénoncé à tout moment par l'une ou l'autre des parties. Il existe donc un risque de rupture de l'association, d'autant plus que le co-contractant de la BDP est géré par un conseil composé d'élus ; en cas d'élection d'une municipalité ayant une autre vision de

la politique culturelle ou bien ayant d'autres priorités, la pérennité de la médiathèque annexe serait menacée.

En cas de résiliation, chaque partie reprendrait ses apports ; la question du partage des fonds documentaires poserait sans doute le plus de problèmes : celui-ci devrait s'effectuer d'après les factures d'acquisition, mais en pratique les documents sont généralement acquis en plusieurs exemplaires, lesquels sont imputés globalement sur l'un ou l'autre budget.

En deçà de cette extrémité, il faut remarquer que le statut mixte des médiathèques annexes implique une étroite collaboration entre la commune et la BDP dans son fonctionnement quotidien, lequel dépend donc de la bonne volonté des parties.

Une autre conséquence de ce statut est la marge d'autonomie qu'il confère à la médiathèque annexe par rapport à la BDP, celle-ci apparaissant d'autant plus distante que la gestion quotidienne est confiée au directeur de la médiathèque à statut municipal, qui dirige également les agents départementaux présents sur place. En termes d'organisation administrative, on peut ainsi considérer les médiathèques de pays davantage comme des décentralisations de la BDP centrale plutôt que comme des déconcentrations de celle-ci.

2135. L'évolution possible de la BDP de la Moselle

On a vu précédemment que l'organisation du réseau met en avant les communes, qui sont incitées à prendre en charge le service de lecture publique, la BDP intervenant davantage en tant que soutien ; cette responsabilisation apparaissant encore plus nettement dans le cas des médiathèques de pays, que l'on peut analyser comme une délégation de tâches auparavant assumées par la BDP aux communes, particulièrement concernant la médiathèque de Nilvange dont le rôle de structuration de la lecture publique dans son secteur s'affirme fortement et indépendamment de la BDP. Dans cette optique, l'association poussée avec les communes trouve sa justification, malgré les risques qu'elle présente.

Ces prémices d'une autonomisation des bibliothèques du réseau par rapport à la BDP posent la question du rôle futur de celle-ci ; M. Buathier distingue deux possibilités :

- soit la disparition de la BDP après l'émancipation des bibliothèques locales
- soit la transformation de la BDP en centre nerveux du réseau, assurant des missions d'étude et de conseil ou d'assistance technique auprès des communes ;

c'est cette solution qu'il retient, arguant que le réseau ne pourra se passer d'un élément fédérateur et moteur, d'un centre de référence que doit rester la BDP²³.

Il est rejoint sur ce point par le conseil général de la Moselle, qui constate l'évolution des bibliothèques départementales du service direct aux populations à des missions de support technique et logistique aux communes pour le développement de la lecture ; plus précisément, le conseil général envisage l'évolution des prestations de la centrale vers un centre de service pour le traitement documentaire au profit des médiathèques annexes²⁴.

22. L'AVENIR DE L'EXEMPLE MOSELLAN

221. Exemples de conceptions comparables

2211. La BDP de la Saône-et-Loire

L'exemple de la Saône-et-Loire a déjà été abordé lors de la présentation des structurations des réseaux de BDP ; ici sont évoquées les analyses qui ont servi de point de départ à son organisation.

La problématique de base de l'organisation du réseau au début des années 1980 était proche des préoccupations actuelles de la direction de la BDP de la Moselle : comment offrir un service de qualité tout en respectant l'autonomie des collectivités territoriales ? Pour Bertrand Calenge²⁵, deux solutions étaient possibles :

- la prise en charge du service par la BDP qui se substitue aux communes, conception qui se concrétise dans le prêt direct
- l'association entre BDP et communes, où la BDP joue le rôle d'un organisme de compensation, complétant l'effort de chaque commune ; c'est cette deuxième solution qu'il adopte.

Au niveau du fonctionnement, on retrouve des approches similaires : le bibliobus, jugé coûteux tant financièrement qu'en termes de temps de travail des agents, est remplacé par le choix des documents sur place, trois fois par an, par les responsables des relais, qui sont livrés ensuite par la BDP.

²³ BUATHIER, Jean. L'évolution de la bibliothèque départementale de prêt de la Moselle. *Transversales*, mai 1998, n°65, p.15-22.

²⁴ CONSEIL GENERAL DE LA MOSELLE. Bibliothèque départementale de prêt. *Rapport d'activités des services 1998*. Metz : département de la Moselle, 1999, p.6.

²⁵ CALENGE, Bertrand, DOUBROFF Olivier. Du dépôt à la bibliothèque intercommunale. *Bulletin des bibliothèques de France*, 1990, t.35, n°1, p.33-34.

Toutefois l'organisation de la BDP de la Saône-et-Loire se distingue par son intégration très poussée de l'intercommunalité, qu'elle encourage parallèlement : selon Bertrand Calenge, l'intercommunalité, qu'elle se concrétise dans des bibliothèques intercommunales ou des réseaux intercommunaux de bibliothèques, évite le saupoudrage des moyens dans chaque petite commune. En 1995, le réseau ne comptait pas moins de 45 bibliothèques intercommunales proprement dites.

Par ailleurs, l'installation du réseau avait donné lieu à une réflexion complète sur les critères d'implantation d'une bibliothèque intercommunale en fonction de l'attraction des communes, évaluées notamment en regard des services présents sur place : supermarché, école, pharmacie...

2212. La BDP du Bas-Rhin

La BDP du Bas-Rhin a fait l'objet d'une visite en compagnie de M. Buathier et de M. Ansroul, directeur de la BDP de la Meurthe-et-Moselle ; elle présente le double intérêt d'une part de s'être engagée dans une voie proche de celle suivie par la BDP de la Moselle, et d'autre part d'avoir été pilote, avant la décentralisation, pour l'expérimentation de plusieurs formules de desserte, notamment le prêt direct et l'implantation d'annexes ouvertes au public (le réseau comprenant de plus une annexe classique).

Un plan de développement de la lecture publique a été voté : il prévoit une structuration de réseau s'articulant autour de la création, à côté de la centrale et de ses annexes, de médiathèques intercommunales à vocation de secteur qui desserviront directement le public de bassins de vie d'environ 20000 habitants (déterminés grâce aux statistiques de l'inventaire communal de l'INSEE) ; ces structures, implantées dans des bourgs-centres, auront des dimensions déterminées par l'application des normes de surface du ministère de la culture à la population de leurs bassins de vie.

Les bibliothèques municipales et points de lecture n'auront plus de relations qu'avec ces médiathèques ; en sens inverse, la centrale n'aura plus de contacts avec les petites bibliothèques, mais seulement avec ces médiathèques têtes de réseau, passant ainsi au second plan : il s'agit ici, comme en Moselle, de responsabiliser les structures fixes ; de même encore, cette organisation aura pour corollaire la disparition du prêt direct par bibliobus, chaque bibliothèque municipale desservant une zone d'environ 10 km de rayon. Pour André Hincker, directeur de la BDP du Bas-Rhin, la seule vraie bibliothèque, c'est la bibliothèque municipale : aucun bibliobus ne peut se comparer à une structure fixe.

En revanche, les annexes de la BDP ne doivent pas être ouvertes au public selon M. Hincker, l'expérience des annexes de Villé et de Sarre-Union montrant que l'existence de telles structures empêche la création d'autres bibliothèques à proximité : ces deux structures sont désormais destinées à disparaître. Cette remarque réfute apparemment le principe des médiathèques de pays mosellanes.

Du point de vue du fonctionnement de la BDP, on retrouve le principe de rotations par venue sur place des bibliothécaires du réseau, livrés par la BDP le lendemain ; la centrale de Truchtersheim (inaugurée en octobre 1999) se singularise par la vastitude et la qualité des locaux d'accueil des bibliothécaires, en fait aménagés comme des espaces d'accueil du public, et dotés en outre de plusieurs OPAC et accès Internet (des réservations pouvant s'effectuer en ligne). Cette qualité d'aménagement procède de la volonté d'offrir les services d'une bibliothèque municipale à l'utilisateur : le bibliothécaire est considéré comme un lecteur, voire comme un client.

Il est à noter que cette visite aura été pour Ms. Buathier et Hincker, ayant pris acte de leurs similitudes d'approche, l'occasion de nouer contact en vue d'une collaboration.

2213. Le projet de bibliothèque de secteur

Il est possible de comparer, sur certains points, l'organisation du réseau mosellan à des réflexions antérieures sur la structuration de la lecture publique : on peut d'abord citer le « plan d'organisation de la lecture publique en France²⁶ » publié en 1938 par Eric et Georgette de Grolier : ce plan prévoyait une organisation centralisée au niveau national, s'appuyant sur une vingtaine de « bibliothèques centrales » implantées dans des cadres comparables aux actuelles régions ; particulièrement, 140 à 175 « bibliothèques régionales » implantées dans des villes d'au moins 20000 habitants auraient desservi par bibliobus les bibliothèques des petites communes et des écoles. Les auteurs étaient par ailleurs hostiles au développement de petites bibliothèques locales, de par la déperdition de moyens qu'il aurait entraînée.

Le projet de bibliothèque de secteur²⁷ présenté par Albert Ronsin en 1975 s'inspirait de ce programme ; à sa base se trouve le postulat que lecture publique urbaine et lecture publique rurale ne peuvent être séparées. Il reprend l'organisation régionale,

²⁶ DE GROLIER, Eric et Georgette. Plan d'organisation de la lecture publique en France. *Revue du livre et des bibliothèques*, juin 1938, n°3, p.68-76.

²⁷ RONSIN, Albert. La bibliothèque de secteur. *Lecture et bibliothèques*, janvier-juin 1975, n°33-34, p.36-45.

basée sur une bibliothèque de secteur abritant des services communs : traitement, équipement, etc. ; en revanche il s'appuie sur les cadres administratifs existants : les bibliothèques municipales importantes, pourvues de services pour les relais et de magasins, seraient devenues des bibliothèques centrales (500 à 600) couvrant un arrondissement tout en restant ouvertes au public. Des bibliothèques annexes de 600 m² auraient assuré le service de proximité pour 5000 à 20000 habitants, les liaisons avec la centrale et les relais s'effectuant par bibliobus.

Ce projet de bibliothèque de secteur suscitera de vifs débats, qualifié par exemple de « national-sectorisme » de par la centralisation qu'il implique ; il sera promu dans le cadre de l'association des bibliothèques et centres de documentation lorrains (ABCDL), en fait ancienne section lorraine de L'ABF ayant fait scission.

L'organisation mosellane se rapproche de ce projet dans le concept des annexes ouvertes au public, notamment par l'association des bibliothèques municipales à la desserte d'un secteur géographique, et également dans la transformation qui s'annonce de la centrale en centre de services pour le réseau : c'est par exemple l'avis d'André Ansroul, directeur de la BDP de Meurthe-et-Moselle, d'ailleurs favorable à cette conception ; il faut noter par contre que selon Jean Buathier, la conception des médiathèques de pays relève d'une démarche pragmatique et ne se réfère pas à ces théories. Par ailleurs, les annexes ouvertes au public implantées dans le Bas-Rhin par l'Etat correspondent à ce schéma de bibliothèque de secteur, Marguerite-Marie Untersteller (alors directrice) le reconnaissait en 1985²⁸.

222. Possibilité de transposition dans d'autres départements

Selon la direction de la BDP, le maillage culturel du territoire mosellan se veut autant que possible exemplaire et transférable vers d'autres départements ; dans les faits, il est vrai que plusieurs bibliothèques départementales intéressées sont entrées en contact avec elle, et on a vu que la BDP du Bas-Rhin se lançait dans une voie très ressemblante. On peut donc s'interroger sur la possibilité, sinon l'opportunité qu'auraient d'autres départements à suivre cet exemple ; dans cette optique, deux points doivent être envisagés :

2221. La diversité des départements

²⁸ CALENGE, Bertrand, UNTERSTELLER, Marguerite-Marie. Deux BCP parmi d'autres. *Bulletin des bibliothèques de France*, 1985, t.30, n°3-4, p.228-233.

Il faut ici revenir d'abord sur le département de la Moselle, lequel est à la fois vaste et assez peuplé ; on peut y distinguer des zones très diversifiées, s'agissant de «pays » ruraux «profonds » à l'habitat dispersé aussi bien que d'une conurbation comme l'axe Metz-Thionville ; d'autre part, le cadre mosellan offre un relief peu accidenté et un maillage routier globalement suffisant : ces derniers points sont importants du fait que l'organisation du réseau repose sur l'autonomie en matière de déplacement des bibliothécaires pour bénéficier des services du réseau, et surtout des lecteurs pour accéder aux bibliothèques même.

Dès lors se posent le problème des départements ruraux accidentés et/ou mal desservis par la route : a priori, ces difficultés de transport inciteraient à opter pour des dessertes par bibliobus dans les relais et peut-être directement auprès des lecteurs. Il faut néanmoins relativiser cet inconvénient : si l'on admet que nous vivons dans une société basée sur la mobilité, on peut percevoir cette organisation de réseau comme une adaptation du service à la banalisation des moyens de transport personnels, à l'instar d'ailleurs d'autres réseaux comme ceux de la Poste ou des établissements bancaires. Toutefois, on a vu que ce sont justement les habitants des communes rurales isolées qui tendent à moins se déplacer pour leurs loisirs, ce qui orienterait plutôt l'organisation mosellane en direction des publics périurbains.

D'autre part, la transposition d'une telle organisation dans un département rural poserait le problème des publics empêchés avec d'autant plus d'acuité que la charge de travail des bibliothécaires devant leur assurer un service personnalisé serait accrue ; sur ce point il faut remarquer que la question des publics empêchés ne se pose que dans la mesure où il y a insuffisance des réseaux de transport en milieu rural ou périurbain, lesquels sont inadaptés aux besoins de ces personnes ; d'une certaine manière, les solutions que proposent les BDP pour leur permettre d'accéder à leurs services sont une réponse à une question qui devrait être résolue par d'autres : il ne devrait pas leur revenir de remédier aux conséquences de schémas de transport privilégiant les zones urbaines. Il faut cependant noter que dans un département à dominante rurale, le rôle d'une BDP peut être plus large que la mission statutaire de développement et de soutien à la lecture publique, et consister en fait, dans des zones menacées par la désertification, à animer, sinon à contribuer à revivifier le milieu rural. La BDP de la Moselle ne se situe pas dans un tel contexte, et l'organisation de son réseau, qui fait des bibliothèques-relais les moteurs de l'animation locale, pourrait être un inconvénient pour l'exercice d'une telle mission : dans certains départements pauvres ou peu peuplés, les petites bibliothèques locales peuvent ne pas avoir les moyens d'assumer un rôle moteur en matière culturelle, même à leur niveau ; c'est

alors à la bibliothèque départementale de prendre en charge cette fonction d'animation à l'échelle du département, devenant en quelque sorte un centre de ressources en matière culturelle, à l'image de la BDP de l'Ardèche qui met sur pied des actions destinées directement au public.

En dépit de ces handicaps apparents, il faut noter qu'un département comme le Jura s'engage dans une voie similaire : le schéma départemental pour la lecture publique²⁹ qu'a voté le conseil général se réfère au pays en tant qu'échelle de développement de «médiathèques de pays» têtes de réseau pour des médiathèques associées ; l'installation d'une médiathèque a pour corollaire la suppression du service par bibliobus, dans un rayon de 5 km autour de la médiathèque ; cette organisation repose sur le constat que 99% des habitants se déplacent sans difficulté.

Par ailleurs, on peut remarquer que l'organisation par secteurs superposés correspond à une vision intercommunale du service, même si dans le cas mosellan il s'agit surtout d'une intercommunalité de fait ; il est clair que l'intercommunalité est une condition nécessaire et on le verra, la BDP parvient à surmonter les réticences des communes à s'associer en usant notamment de l'incitation financière.

Au-delà des réalités propres au terrain de chaque département, il faut envisager les difficultés pouvant résulter de la diversité des politiques des bibliothèques départementales, chaque département ayant pu choisir une voie propre depuis la décentralisation, et à ces modes d'organisation peuvent être associés une conception de service, voire une culture totalement différente : par exemple, il n'y a rien de plus éloigné de l'esprit de l'organisation mosellane qu'un réseau reposant sur la desserte du public par prêt direct. Cette difficulté peut se retrouver également, et peut-être surtout, au niveau des méthodes et des habitudes de travail du personnel : en Moselle, l'abandon de la desserte par bibliobus, particulièrement pour le prêt direct, a suscité l'opposition d'une partie du personnel : les chauffeurs de bibliobus en particulier n'ont pas vu d'un bon œil la fin de ce type de fonctionnement qui, il faut en convenir, a marqué durablement la «culture BDP» ainsi que les représentations des bibliothèques départementales dans le public (il suffit sur ce dernier point de lire «La première gorgée de bière et autres plaisirs minuscules»). Ce type de fonctionnement s'était inscrit dans les pratiques locales, le bibliobus s'étant en quelque sorte installé dans le paysage ; la démarche mosellane, ainsi que celle des autres BDP engagées dans ce type d'organisation, rompt avec cette image traditionnelle : elle ne s'insère pas dans le terrain, au contraire, elle essaye de faire évoluer les pratiques de lecture du public.

²⁹ CONSEIL GENERAL DU JURA. Bibliothèque départementale. *Le schéma départemental pour la lecture publique, l'information et l'action culturelle : 1998-2010.*

Dans le même sens, on peut citer la question de la desserte des établissements scolaires, dont la charge peut être un handicap pour les BDP : en 1987, par exemple, on pouvait établir un bilan des différentes situations départementales articulé autour du seul point de leurs relations avec l'école³⁰, c'est-à-dire de leur plus ou moins grande émancipation vis-à-vis du monde scolaire. La BDP de la Moselle s'est également heurtée à ces problèmes, qui persistent encore au niveau de certaines bibliothèques-relais de son réseau.

2222. Le problème financier

La difficulté peut-être la plus évidente, pour un département qui voudrait imiter l'exemple mosellan, réside dans son coût financier :

- l'intervention au niveau des bibliothèques-relais pour atteindre un certain niveau de surface et de qualité des locaux se traduit, en plus de subventions ponctuelles, par des aides en matière d'équipement mobilier de l'ordre de 100 à 200 KF par bibliothèque pour un budget total de 1.46 MF voté par le conseil général en 1998 (un record national) ; de tels montants sont évidemment un plus dans les négociations que doit mener la BDP lors des créations ou rénovations de relais.
- Les investissements consentis pour la construction et l'aménagement des médiathèques de pays sont encore plus importants : le département a versé une subvention de 3 MF pour la construction de celle de Nilvange, et de 5.5 MF pour celle de Bitche (non compris 1.7 MF pour l'aménagement de l'espace relais de Bitche). Chacune de ces annexes occupe une surface au moins équivalente à celle d'une centrale de BDP moyenne. Par ailleurs, ces deux opérations ont bénéficié de financements extérieurs au département : par exemple, la construction de Bitche a également été subventionnée par l'Etat à hauteur de 6.7 MF au titre du concours particulier bibliothèques de la DGD (dotation générale de décentralisation), et encore par l'Union Européenne à hauteur de 9.5 MF, pour un coût total de l'opération de 27.5 MF (cf. annexe : le financement des médiathèques de pays).

De plus, la BDP prend en charge une partie des coûts de fonctionnement de ces annexes, notamment à travers les salaires des agents qu'elle y affecte (2 à Nilvange, 4 à Bitche), et s'est engagée pour l'exercice 2000 à fournir un budget d'acquisition de 850 KF à chacune d'elles.

³⁰ VANBESIEN, Hugues. Les BCP entre tradition et mutation : les statistiques 1986-1987. *Bulletin des bibliothèques de France*, 1990, t. 35, n°4, p.292-301.

Même si l'on voit qu'en fait, la plus grande partie des investissements est fournie par l'Etat ou l'Europe, les montants restant à la charge du département de la Moselle restent élevés, le fonctionnement des annexes quant à lui générant des coûts de fonctionnement au moins équivalents à ceux de l'ancien système de desserte par bibliobus ; il est clair que tous les départements français ne pourraient consentir de telles dépenses pour leurs réseaux de lecture publique, faute de moyens et sans doute de volonté politique. En Moselle, les aides du département permettent de lancer des projets qui sinon n'auraient sans doute jamais vu le jour, faute d'intérêt des élus ou par réticence des communes à s'associer ; la BDP fournit une assistance technique et un appui pour trouver les financements complémentaires.

23. LES BIBLIOTHEQUES DEPARTEMENTALES ET LES RESEAUX

L'étude de la BDP de la Moselle a permis de mettre en évidence plusieurs points qui concernent l'évolution des bibliothèques départementales dans leur ensemble, et que l'on peut rattacher à différents aspects de la notion de réseau : en matière d'organisation, de cadre géographique ou administratif, de fonds documentaires ou de liens informatiques.

231. Le réseau organisationnel

L'évolution de l'organisation de la BDP de la Moselle tend à la rapprocher de ce qu'on appelle un centre de ressources ou un service départemental de la lecture, notions qui sous-tendent l'effacement de l'objectif du service à l'usager final au profit de la mise en place de services tournés vers les utilisateurs intermédiaires que sont les bibliothèques du réseau ; cette évolution concerne d'ailleurs d'autres bibliothèques départementales que la BDP de la Moselle.

Ce type d'organisation implique une conception particulière du rôle des bibliothèques départementales : alors qu'il dirigeait la BDP de la Saône-et-Loire, Bertrand Calenge³¹ affirmait qu'elles n'ont pas de rôle direct à jouer, non plus qu'elles ne doivent prendre en charge la lecture publique pour un département ; leur action doit être d'œuvrer sur les conditions de départ afin de permettre aux acteurs d'assumer eux-mêmes les missions de lecture publique, et non sur le service lui-même : « ... la décentralisation doit à terme, faire disparaître l'institution de la BCP telle qu'elle existe actuellement :

³¹ Deux BCP parmi d'autres, op.cit.

une fois que les petites communes auront pris en main leurs responsabilités, la BCP ne sera plus qu'une instance de complément et d'équilibre ». Dans ce cadre, on peut se demander s'il n'est pas possible d'assimiler l'implantation de médiathèques de pays par la BDP de la Moselle à la mise en place de structures permettant une auto-gestion de la lecture publique du département par les communes elles-mêmes.

D'autre part, la transformation en centre de ressources implique de développer d'autres services que la fourniture de document : Michel Melot³², intervenant en 1995 en tant que président du conseil supérieur des bibliothèques, insistait sur les compétences techniques nécessitées par cette évolution, les bâtiments même des BDP devant s'adapter pour l'exercice de ces compétences, notamment concernant la formation des bibliothécaires : à ce titre, on peut signaler que la centrale de la BDP de la Moselle a été agrandie en 1993 par l'adjonction d'une salle de formation de 200 m², des espaces spécifiques à cet usage ayant d'autre part été réservés dans les annexes. Poussée à l'extrême, cette logique remet en cause la gestion de collections propres par les BDP, même si M. Melot n'envisage que difficilement cette possibilité. Ainsi conçues, les BDP deviennent les centres de réseaux de services impulsant des dynamiques locales.

Cette conception n'est pas contradictoire avec une vision de la BDP en tant que tête d'un réseau multiple, dans la mesure où la condition de sa réalisation réside justement dans l'existence d'un réseau suffisamment autonome de bibliothèques locales ; en revanche elle affirme la nécessité pour les BDP de changer de fonction dès lors qu'un tel réseau existe. Cette évolution a aussi le sens d'une transformation du réseau d'une organisation en étoile à une organisation en filet, où les liens entre communes supplantent les liens avec la BDP.

232. Le cadre géographique et administratif

Dans leur diversité, les bibliothèques départementales qui mettent en place des dessertes par zones utilisent des cadres différenciés, qu'elles se basent sur des cadres administratifs existants, comme le canton pour les médiathèques points d'appui de la Drôme ou les réseaux intercommunaux de bibliothèques dans le Maine-et-Loire, ou qu'elles partent de zones spécifiques comme les bassins de vie dans le Bas-Rhin ou les « pays » mosellans ; on a vu que ces cadres pouvaient se conjuguer avec des

³² Le livre en campagne : bibliothèques départementales en jeu, op.cit.

liens intercommunaux. L'essentiel est que l'utilisation de ces cadres peut aboutir à découper le territoire départemental en zones (6 en Drôme, 4 en Moselle) qui dans leur réalité se rapprochent de la définition du pays donnée par les LOADT et LOADDT ; on a signalé que l'objectif affiché de ces lois était de fournir des cadres de coopération pour les collectivités locales, notamment pour l'organisation des services publics collectifs : en ce sens, Patrick Faucheur de la DATAR pouvait inviter les BDP à s'insérer dans ces schémas³³.

Il faut revenir ici sur la finalité de ce dispositif législatif : les travaux parlementaires préparatoires à la LOADT envisageaient les pays comme des espaces quotidiens de vie où chaque citoyen aurait eu accès en moins d'une demi-heure aux services indispensables de la vie quotidienne, la DATAR estimant qu'un pays devrait regrouper 50000 habitants environ pour 60 à 120 communes ; partant de ces données concrètes, les pays étaient l'occasion de simplifier, sinon de supplanter officieusement à terme certains cadres existants, et particulièrement la commune : toutes les formules d'intercommunalité successivement proposées par le législateur sont autant de tentatives de solution du problème du découpage du territoire français en plus de 36000 communes à la taille généralement insuffisante.

Dans cette optique, les démarches des bibliothèques départementales que l'on a citées sont en quelque sorte prémonitoires ; le concept du pays appliqué aux bibliothèques rappelle d'autre part les projets de bibliothèques de secteur : il est vrai que ces espaces doivent s'organiser autour de villes moyennes ou de bourgs-centres en milieu rural. Dans le même sens, dans un ouvrage collectif en l'honneur d'Albert Ronsin³⁴, André Ansroul avait ainsi pu déclarer, à propos de la loi de 1992 sur les communautés de communes, que « l'intercommunalité donne au concept de bibliothèques de secteur une nouvelle jeunesse ». Le rapport 1998-99³⁵ du conseil supérieur des bibliothèques envisage d'ailleurs, concernant les réseaux départementaux, que l'Etat incite les bibliothèques des villes-centres ou des chefs-lieux de départements pauvres ou peu peuplés à assumer leur rôle de centralité.

Il faut signaler qu'en revanche la mise en place de ces cadres conforte apparemment la position du département en tant qu'institution, qui se révèle un partenaire

³³ Aménagement du territoire, culture et bibliothèques, op.cit.

³⁴ [Mélanges. Ronsin, Albert]. *Mémoire pour demain : mélanges en l'honneur d'Albert Ronsin, Gérard Thirion, Guy Vaucel*. [Textes réunis et publiés par André Ansroul]. [Paris] : Association des bibliothécaires français, 1995. ISBN 2-900177-11-1.

³⁵ CONSEIL SUPERIEUR DES BIBLIOTHEQUES. *Rapport pour les années 1998-1999*. Paris : association du Conseil supérieur des bibliothèques, 1999.

indispensable pour l'élaboration des pays, alors qu'on avait pu craindre que ces derniers ne remettent en cause leur existence ; toutefois la question reste posée, la législation étant extrêmement récente et aucun exemple ne permettant de conclure ; dans l'exemple de la Moselle, des pays «réels», identitaires, préexistent, alors que les limites du département lui-même ont changées dans l'histoire récente : nul ne sait quelle place ces pays pourraient s'adjuger s'ils venaient à acquérir une réalité administrative.

233. Les réseaux d'information

On conçoit traditionnellement les réseaux des bibliothèques départementales comme purement matériels, en termes d'ensemble de bibliothèques fixes qu'il faut mettre en relations ; or cette approche peut être renouvelée par le développement des réseaux informatiques et les possibilités qu'offrent ceux-ci en matière de service à distance.

En Moselle, cet aspect est assez peu développé : si la centrale partage avec ses annexes la même base informatique Opsys, le rôle de ce réseau ne dépasse pas celui d'une base bibliographique commune : ni les lecteurs, ni les bibliothécaires des relais n'y ont accès directement ; la direction de la BDP n'envisage pas dans l'avenir la connexion des relais au réseau départemental, du fait que ceux-ci, lorsqu'ils sont informatisés, n'utilisent pas Opsys mais un autre logiciel d'usage plus simple, Microbib ; cette éventualité poserait donc le problème de la compétence des personnels. Il faut de plus remarquer que la BDP est dépendante sur le plan informatique du service informatique du conseil général, les accès Internet notamment transitant par les serveurs du département.

Pourtant, des réflexions se sont fait jour sur l'opportunité pour les bibliothèques départementales d'intégrer les NTIC à leur offre de service : notamment, selon Patrick Faucheur³⁶, concernant la possibilité d'utiliser Internet comme un mode de désenclavement des zones rurales isolées, à l'instar par exemple des pratiques développées dans les pays scandinaves, et dans la logique des expériences menées en Saône-et-Loire avec le Minitel ; c'est la question de la bibliothèque virtuelle, par accès direct des usagers distants aux ressources documentaires en ligne, qu'on peut envisager comme un moyen de résoudre le problème des publics empêchés.

Plus globalement, lors des journées d'étude de Rodez³⁷ avait été évoquée la possibilité de faire des BDP des têtes de réseau informatique, par constitution de bases

³⁶ *Le livre en campagne : bibliothèques départementales en jeu*, op.cit.

³⁷ ASSOCIATION DES DIRECTEURS DE BIBLIOTHEQUES DEPARTEMENTALES DE PRET.

bibliographiques départementales, aboutissant à la circulation d'un fonds départemental où le fonds d'une bibliothèque locale serait la partie du fonds départemental que ce relais aurait choisi. Bertrand Calenge³⁸ estime d'ailleurs que les BDP sont bien armées pour aborder cette évolution, de par l'éclatement de leurs collections qui leur donne davantage le souci de repérer l'information et de la récupérer que de la conserver, et du fait qu'elles occupent déjà au sein de leurs réseaux un statut de médiateur ou d'intermédiaires plutôt que de simple diffuseur, la bibliothèque virtuelle exigeant la substitution d'une logique de service à une logique de diffusion.

Colloque (1994 ; Rodez). *Bibliothèques départementales : un défi pour l'avenir*. Département de l'Aveyron, 1995. ISBN 2-910968-00-6

³⁸ Le livre en campagne : bibliothèques départementales en jeu, op.cit.

Conclusion

Au terme de cette étude, on peut dresser un bilan de l'évolution de l'organisation de la BDP de la Moselle : son action vise le développement des bibliothèques locales appelées à devenir autant de centres de secteurs de desserte ; les réformes engagées dans le réseau comme dans l'organisation départementale impliquent à terme la transformation de ses services en centre de ressources.

Particulièrement, on a vu que cette interaction conduit concrètement à l'affirmation des médiathèques de pays qui constituent le pivot de l'organisation mosellane, l'étude ciblée sur l'une d'elles ayant révélé leur capacité à susciter leurs propres réseaux ; cette indépendance qui peut apparaître comme un risque est pourtant cohérente dans le cadre global de l'action de la BDP, qui met en valeur le rôle des communes en tant qu'acteurs à part entière de la lecture publique locale. De ce point de vue, la BDP de la Moselle se situe dans le droit fil de l'ordonnance originelle de 1945, à propos de laquelle Jean Gattégno déclarait en 1984 que « l'ambition des BCP est de disparaître au profit d'un tissu suffisamment riche, suffisamment nourri de bibliothèques municipales »³⁹.

De fait, alors que la logique de la structuration du réseau par des annexes de grandes dimensions pouvait laisser augurer d'un réseau centralisé, on découvre en pratique une organisation très décentralisée où la BDP même délègue aux médiathèques de pays des fonctions importantes sur de vastes secteurs et confie aux bibliothèques-relais l'essentiel du service aux lecteurs ; ce dernier point a par contre l'inconvénient d'exiger des efforts supplémentaires des équipes des relais, généralement composées de bénévoles. Par ailleurs, le réseau mosellan, par certains aspects du rôle de sa centrale et de ses annexes et la mise en valeur des bibliothèques municipales, s'inscrit dans l'esprit des projets de bibliothèques de secteur, sans la hiérarchisation qui avait été reprochée à ces structurations théoriques ; il correspond de plus aux attentes nouvelles du législateur qui souhaite intégrer les services publics dans une logique d'aménagement du territoire.

Il faut cependant remarquer que l'organisation de la BDP de la Moselle n'est pas forcément la mieux adaptée à la poursuite des objectifs sociaux qu'intègrent des bibliothèques départementales situées dans des départements à dominante rurale ; ceux-ci apparaissent comme secondaire dans sa démarche, laquelle est axée principalement sur la mise en place d'un maillage de bibliothèques locales offrant un

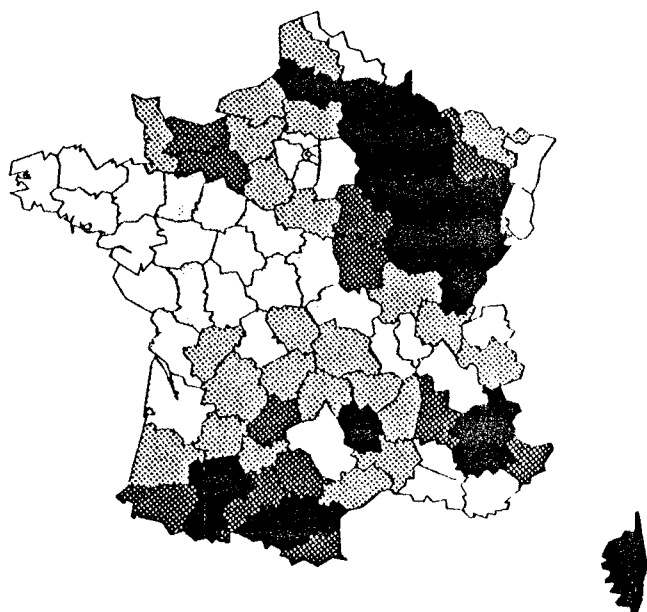
³⁹ YVERT, Louis. A propos des normes du groupe de travail sur les BCP. *Bulletin des bibliothèques de France*, 1985, t.30, n°3-4, p.202-227.

service de qualité. Cette structuration représente toutefois un exemple d'adaptation à un département où de larges zones peuvent être reconnues non pas comme rurales à proprement parler mais plutôt comme périurbaines ; dans ce cadre, elle correspond à l'évolution du monde rural lui-même dont une grande partie vit désormais des rapports avec les unités urbaines proches, et elle apparaît comme transposable dans des départements offrant des conditions similaires : les similitudes observées dans la mise en place du réseau de la BDP du Bas-Rhin vont dans ce sens. L'organisation du réseau par des secteurs à deux niveaux peut par ailleurs être comprise comme une compensation à l'insuffisance des liens intercommunaux, problème qui se pose dans des départements très différents de celui de la Moselle.

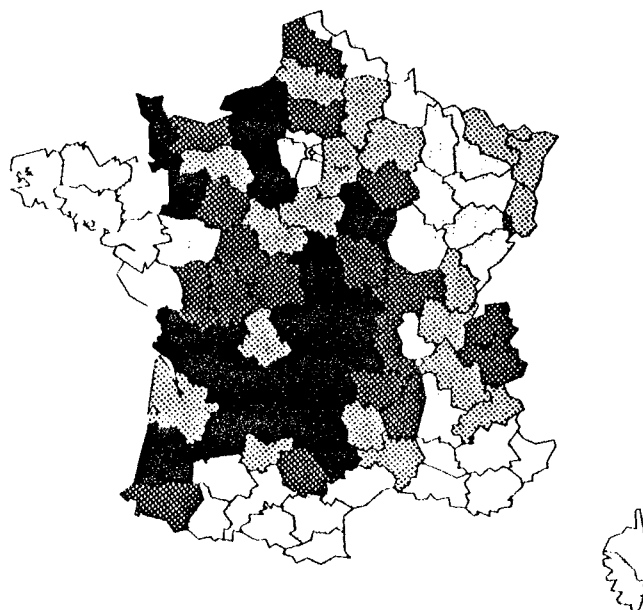
D'autre part, l'échelle des pays paraît bien adaptée à la définition de zones géographiques cohérentes au sein même des départements : dans l'exemple de la Moselle, l'étude Rolland-May permet de mesurer la force de telles identités ; plus loin, on peut se demander si les organisations similaires mises en place d'une part dans une zone périurbaine au peuplement dense qu'est le Thionvillois et d'autre part, dans l'est du département à dominante rurale ne se différencieront pas dans l'avenir pour s'adapter à ces terrains différents. A Bitche et à Nilvange, la construction des médiathèques de pays a eu un aspect symbolique indéniable. Ceci pose la question de l'adaptabilité de modèles de structurations appliquées à des départements entiers : en Moselle, le partenariat département-communes peut offrir la souplesse nécessaire à des évolutions locales, en conservant à la BDP le rôle de centre nerveux du réseau qu'elle entend assumer. S'il est difficile d'imaginer un modèle unique pour toutes les BDP, il faut peut-être au surplus tenir compte des disparités géographiques, démographiques ou autres, dans un même département et, le cas échéant, s'orienter vers des réseaux multiformes où le type de desserte puisse varier d'un secteur à un autre.

ANNEXES

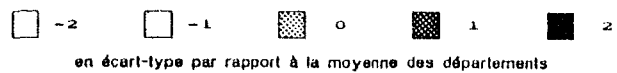
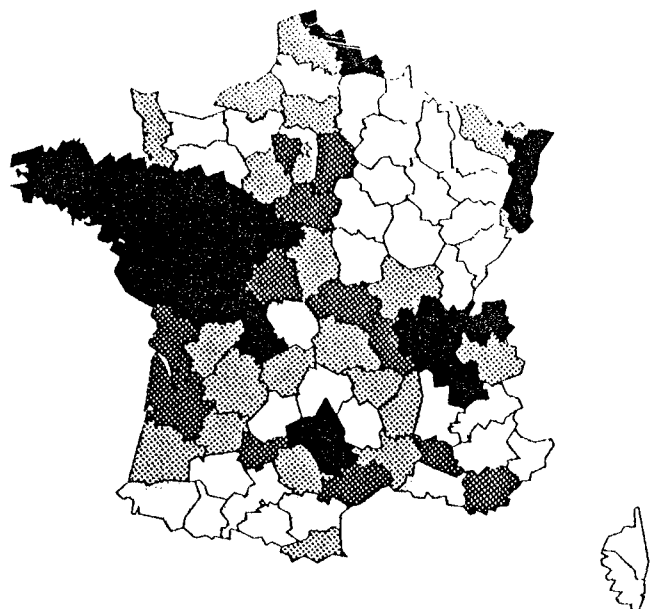
Carte 05 - 11 215 COMMUNES
DE MOINS DE 200 HABITANTS
fréquence départementale



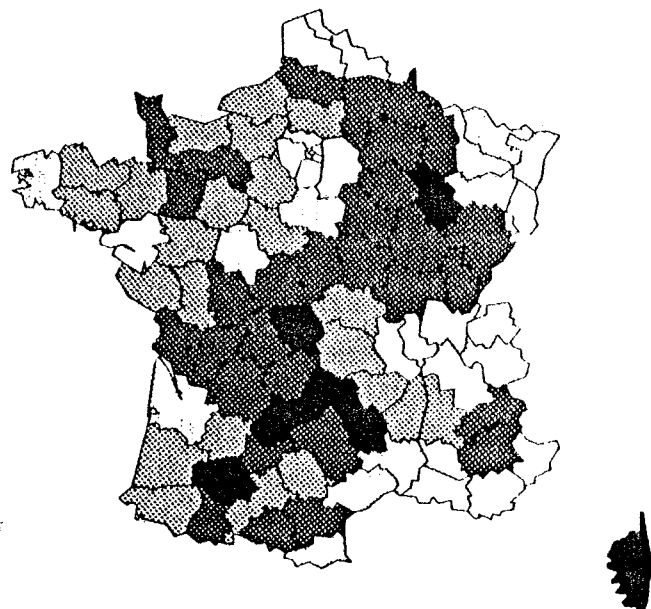
Carte 06 - 11 176 COMMUNES
DE 200 A MOINS DE 500 HABITANTS
fréquence départementale



Carte 07 - 10 209 COMMUNES
DE 500 A MOINS DE 2 000 HABITANTS
fréquence départementale



Carte 17 - 31 639 COMMUNES RURALES
fréquence départementale



Population rurale et population urbaine⁴⁰

- Répartition des communes françaises suivant leur population en 1990 ; évolution annuelle moyenne de la population de chaque tranche sur la période 1982-1990.

Population des communes (nombre d'habitants)	Nombre de communes	Population totale	Taux de variation annuel moyen sur la période 1982- 1990
Plus de 200000	9	4985252	-0,14
100000-200000	26	3615886	-0,11
50000-100000	61	4114819	0,04
20000-50000	293	9103113	0,26
10000-20000	426	5982007	0,73
5000-10000	881	6078368	0,84
2000-5000	2611	7944742	0,99
1000-2000	3936	5446423	0,98
500-1000	6604	4594429	0,86
200-500	10825	3490732	0,51
100-200	6748	994780	-0,01
50-100	3020	226489	-0,43
Moins de 50	1111	38115	-1,15
total	36551	56615155	0,51

- Evolution des populations rurales et urbaines en milliers d'habitants

Année	Communes rurales	Communes urbaines	Total
1962	17145 (36.8%)	29375 (63.2%)	46520
1968	14951 (30%)	34827 (70%)	49778
1975	14252 (27%)	38404 (73%)	52656
1982	14460 (26.6%)	39875 (73.4%)	54335
1990	14717 (26%)	41898 (74%)	56615

La population des communes urbaines selon l'INSEE est celle des unités urbaines et communes isolées ayant au moins 2000 habitants agglomérés au chef-lieu.

⁴⁰ Source : INSEE, recensements de la population de 1982 et 1990

- Evolution de la proportion d'agriculteurs et de retraités dans la population des communes de 1982 à 1990

Catégorie d'espace	Proportion d'agriculteurs exploitants en 1982	Proportion d'agriculteurs exploitants en 1990	Proportion de retraités en 1982	Proportion de retraités en 1990
Ensemble espace à dominante urbaine	2.1%	1.3%	15.1%	19%
Ensemble espace à dominante rurale	15.6%	10%	20.9%	27.1%
Rural isolé	20.2%	13.3%	22.5%	29.6%
Ensemble de la France	5.4%	3.3%	16.5%	20.9%

Ruralité et fréquentation des équipements culturels ⁴¹

- Fréquentation d'un équipement culturel au cours des 12 derniers mois :

	nulle	exceptionnelle	occasionnelle	Régulière	habituelle
Moyenne nationale	24	27	27	12	10
Habitants des communes rurales	29	30	26	9	5

Les chiffres du tableau sont les pourcentages de réponses

⁴¹ FRANCE. Ministère de la culture et de la communication. Département des études et de la prospective. *Les pratiques culturelles des Français : enquête 1997*. Paris : la Documentation française, 1998. ISBN 2-11-003991-4

- Fréquentation d'une bibliothèque au cours des 12 derniers mois :

	1 fois par semaine	1-2 fois par mois	Plus rarement	jamais
Moyenne nationale	9	11	10	69
Habitants des communes rurales	7	9	9	76

Les chiffres du tableau sont les pourcentages de réponses

- Inscription en bibliothèque :
 - 21% de l'ensemble de la population française est inscrite en bibliothèque
 - 14% de la population habitant des communes rurales est inscrite en bibliothèque
- Appréciation de la proximité des équipements culturels : réponses à la question : «jugez-vous que l'endroit où vous habitez est, en matière d'équipements culturels : »

	Très bien situé	Assez bien situé	Assez mal situé	Très mal situé	Ne sait pas
Moyenne nationale	22	39	23	14	3
Habitants des communes rurales	7	32	33	25	3

Les chiffres du tableau sont les pourcentages de réponses suivant les zones considérées

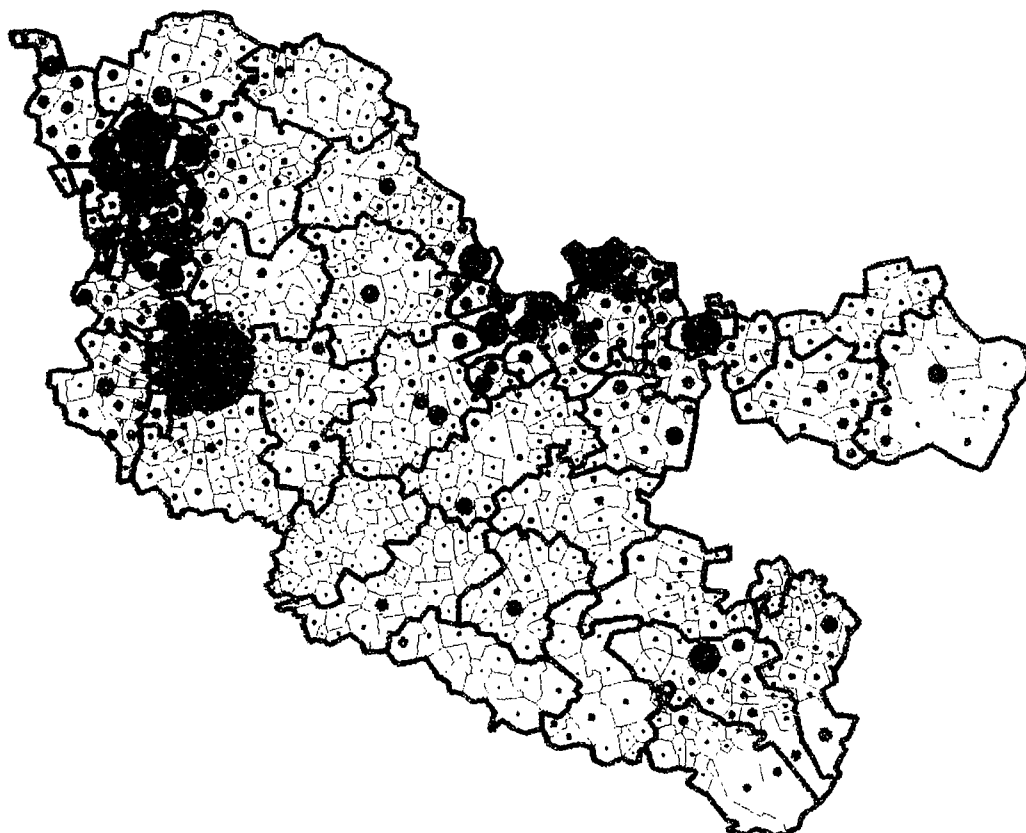
- Temps de trajet du domicile à la bibliothèque :

	Moins d'un quart d'heure	Entre un quart d'heure et une demi-heure	Plus d'une demi-heure	Ne sait pas
Moyenne nationale	62	22	7	9
Habitants des communes rurales	67	20	7	7

Les chiffres du tableau sont les pourcentages de réponses

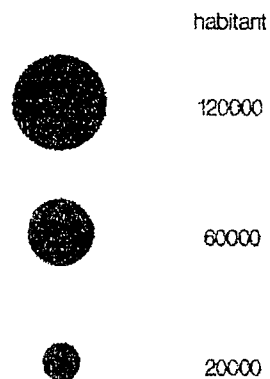
POPULATION des communes en 1990

MOSELLE



INSEE - LORRAINE

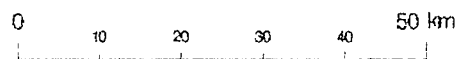
(C) I.N.S.E.E Paris 1982 (C) I.G.N Paris 1990



Population sans doubles comptes

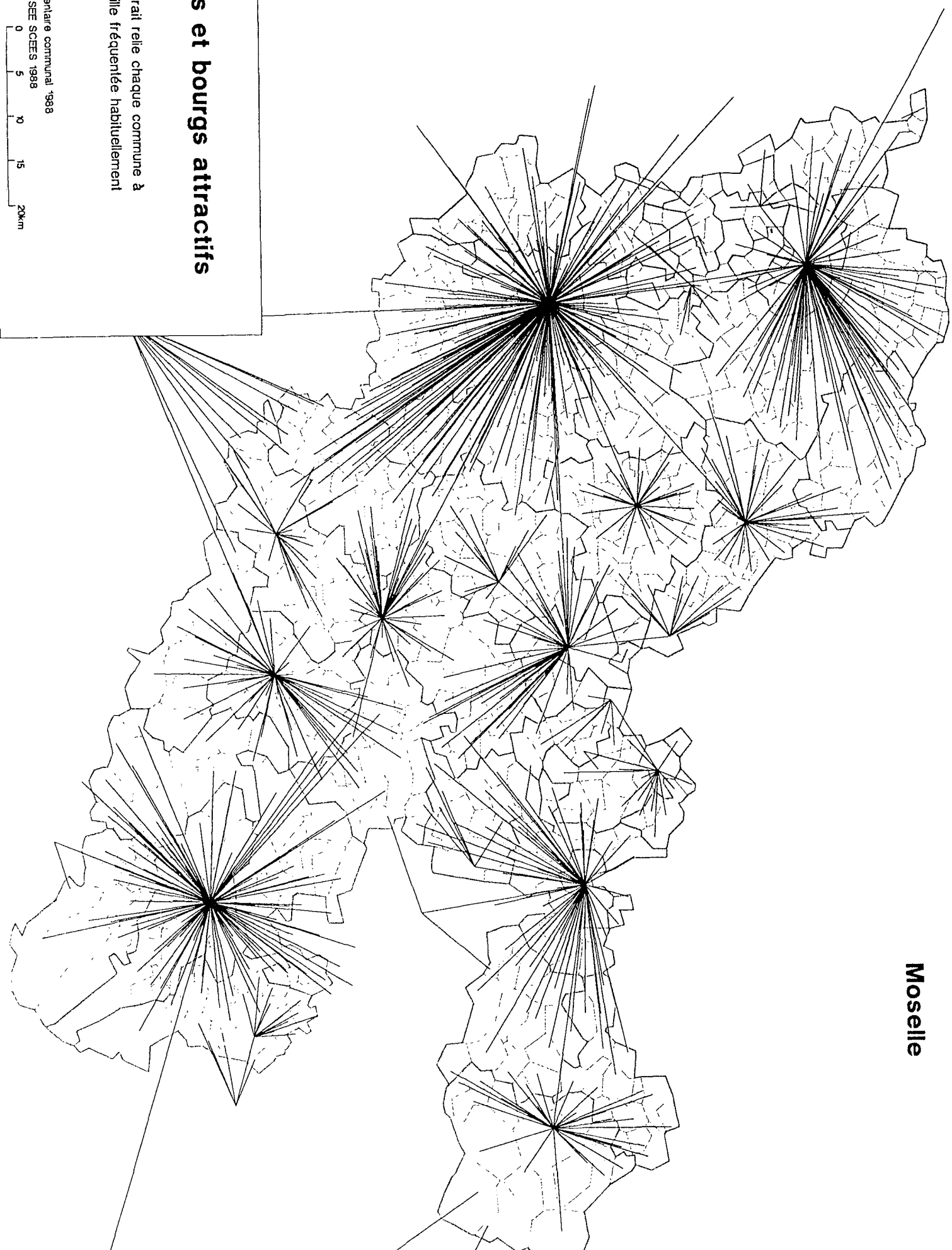
Moselle . 1 011 302

Lorraine 2 305 726



— communes
— cantons

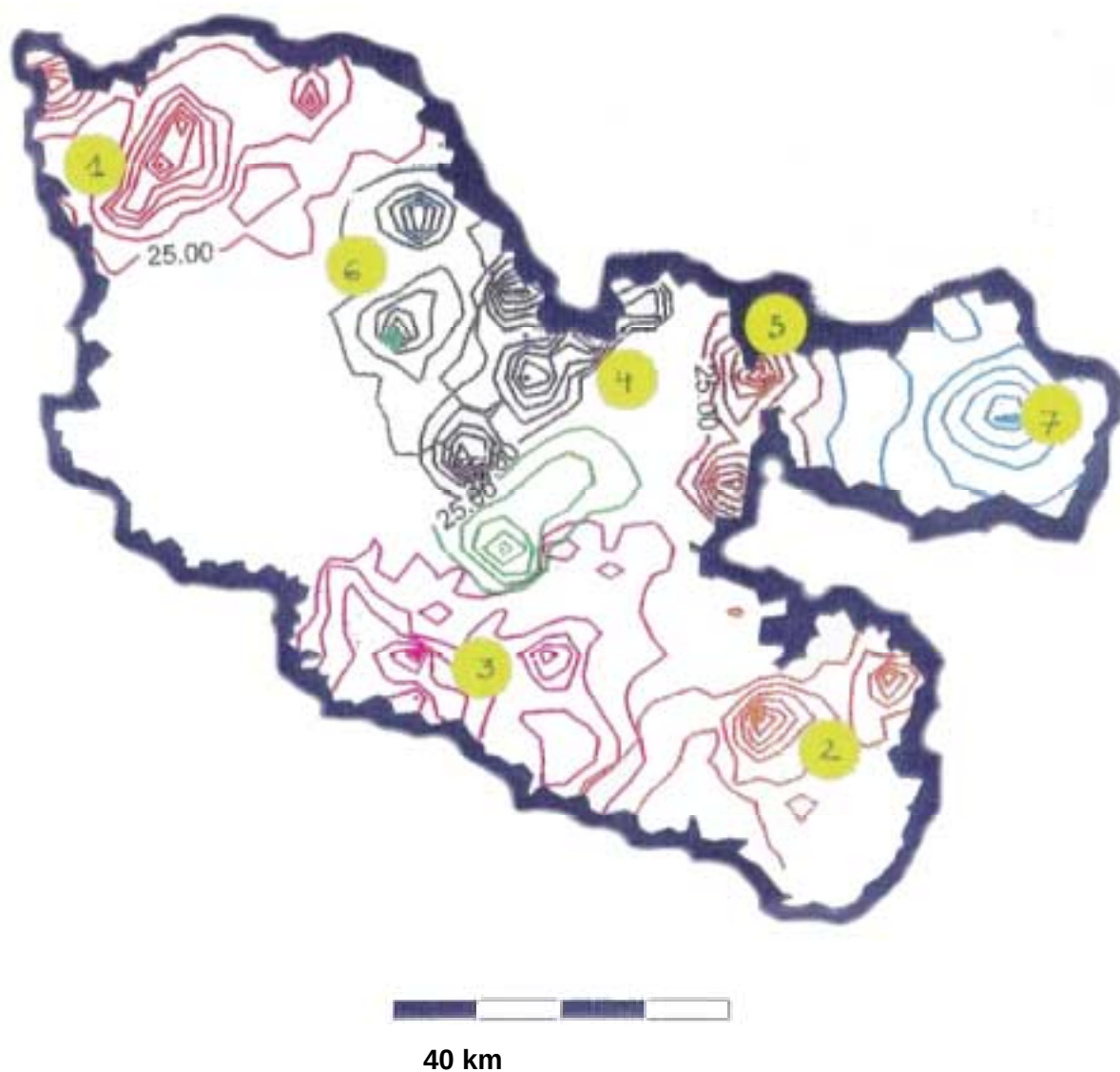
Source: INSEE . RP 1990



Villes et bourgs attractifs

Un trait relie chaque commune à
la ville fréquentée habituellement

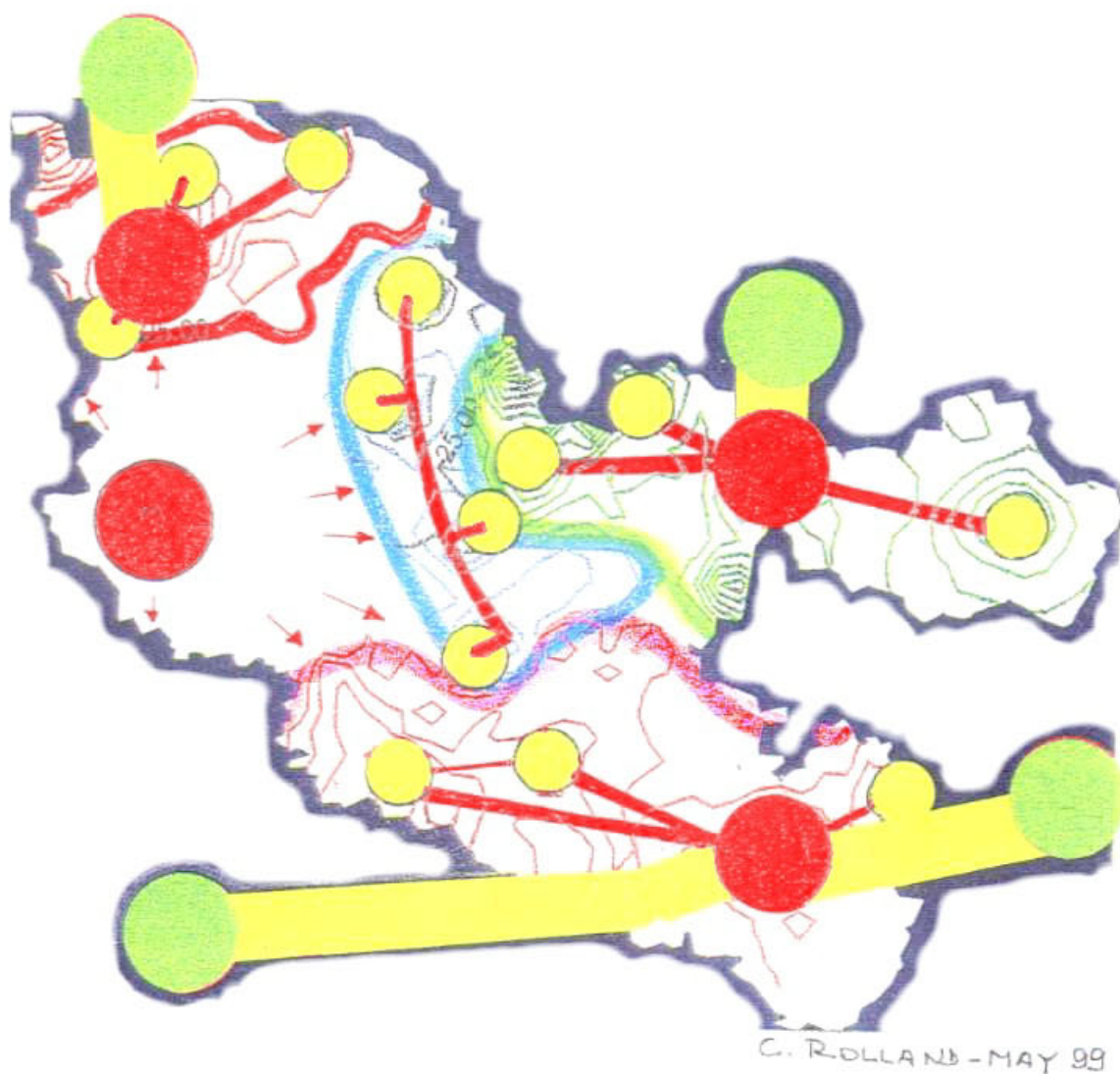
L'étude Rolland-May : propositions de pays en Moselle



Légende :

- 1. Thionvillois**
- 2. Pays de Sarrebourg**
- 3. Saulnois**
- 4. Bassin Houiller-Warndt**
- 5. Pays de Sarreguemines**
- 6. Pays de Boulay-Bouzonville**
- 7. Pays de Bitche**

L'ETUDE ROLLAND-MAY :
vision des pays à l'horizon 2010





Bibliothèque Départementale

Tél: 03 87 76 41 20 Fax: 03 87 76 41 29

Réalisation : D.R.T.C./D.G.P.R./S.I.G.

La BDP de la Moselle et son réseau en chiffres

1. Les moyens de la BDP

- **Le personnel**

29 postes, dont 23 à la centrale de Metz, 2 à la médiathèque annexe de Nilvange et 4 à la médiathèque annexe de Bitche

- **Le budget (chiffres de 1998)**

- Fonctionnement : 4.5 millions de francs, dont 3.3 millions de budget documentaire
- Investissement : 4.5 millions, dont 1.46 millions pour l'aménagement mobilier des bibliothèques-relais
- Charges salariales : 4.7 millions

- **Les locaux**

Surface : 2000 m² à la centrale de Metz, 2000 m² à Nilvange (dont 200 m² d'espace relais), 1850 m² à Bitche (dont 200 m² d'espace relais).

La médiathèque annexe de Créhange (ouverture prévue en 2000-2001) occupera environ 1000 m² (dont 200 m² prévus pour l'espace relais).

- **Les collections (au 31 décembre 1998)**

- 376412 imprimés, dont 207690 imprimés adultes et 168722 imprimés jeunesse
- 30226 phonogrammes
- 14120 vidéogrammes
- 37649 acquisitions pour l'année 1998

- **Les moyens informatiques**

- logiciel OPSYS sur 31 postes de travail, y compris dans les annexes
- système ACQUIM de lecteurs/enregistreurs portables
- accès aux ressources informatiques du département de la Moselle en Intranet

- **Les véhicules**

- 2 bibliobus
- 2 camionnettes de livraison
- 3 véhicules de liaison

2. Les actions de la BDP

- Dépôt de documents : 306385 documents déposés dans les bibliothèques-relais au 31/12/1998
- 18 expositions proposées
- Formation (année 1999) :
 - Formation de base : 3 sessions de 4 demi-journées
 - Formations thématiques : 13 journées pour 12 thèmes
 - 3 voyages : visite de la BNF, salon de Francfort, salon du livre jeunesse

3. Les annexes

- Nilvange
 - 76800 documents dont 20000 dans l'espace relais
 - Desserte : 34 bibliothèques-relais, pour une zone de 133171 habitants
 - Horaires : 25 heures par semaine
 - Ouverture au public depuis le 26 janvier 1998
- Bitche
 - 86000 documents imprimés, dont 61500 dans l'espace relais (environ 20000) ou en prêt dans les bibliothèques-relais
 - Desserte : 31 communes pour une zone de 58849 habitants
 - Horaires : 21 heures par semaine
 - Ouverture au public depuis le 4 janvier 1999

4. Le réseau

- 707 communes de moins de 10000 habitants représentant une population à desservir de 629498 personnes
- 133 bibliothèques-relais, dont 26 bibliothèques municipales (employant du personnel professionnel) et 3 bibliothèques intercommunales ; 21 dépôts scolaires
- Personnel : 608 bénévoles, 55 emplois à durée déterminée (CEC, emplois jeunes...), 37 titulaires à temps plein
- Locaux : surface moyenne : 116.75 m²
- Durée d'ouverture : 8h30 par semaine en moyenne
- Lecteurs inscrits : 56170, soit 17.12% de la population des 133 communes relais (20.62% en y ajoutant les lecteurs scolaires)
- Prêts : 997049 en 1998
- Collections : 579167 imprimés, dont 349346 imprimés adultes et 229821 imprimés jeunesse (au 31/12/1998)

Le financement des médiathèques de pays

Construction et aménagement

- Médiathèque de Nilvange

Maître d'ouvrage : commune de Nilvange

Apports	Montants
- commune de Nilvange	3325596 F
- subvention de l'Etat au titre de la dotation générale de décentralisation (DGD) 2 ^e part, concours particulier bibliothèques	3996600 F subvention initiale 47960 F 2 ^e subvention (juin 1998) Total : 4044560 F
- subvention de l'Union Européenne au titre du fonds «objectifs 2 » du fonds européen de développement régional (FEDER)	648885 F
- subvention du département de la Moselle	3080000 F
- subvention du ministère de la culture	100000 F
- restitution de TVA sur l'opération	2115000 F
Coût total de l'opération	13314041 F

- Médiathèque de Bitche

Maître d'ouvrage : commune de Bitche

Apports	Montants
- commune de Bitche	4062000 F
- subvention de l'Etat au titre de la dotation générale de décentralisation (DGD) 2 ^e part, concours particulier bibliothèques	6700000 F
- subvention de l'Union Européenne au titre du fonds «objectifs 2 » du fonds européen de développement régional (FEDER)	9500000 F
- subventions du département de la Moselle : - aménagement de la médiathèque - aménagement de l'espace relais	5500000 F 1738000 F Total : 7238000 F

Coût total de l'opération	27500000 F
---------------------------	------------

Fonctionnement

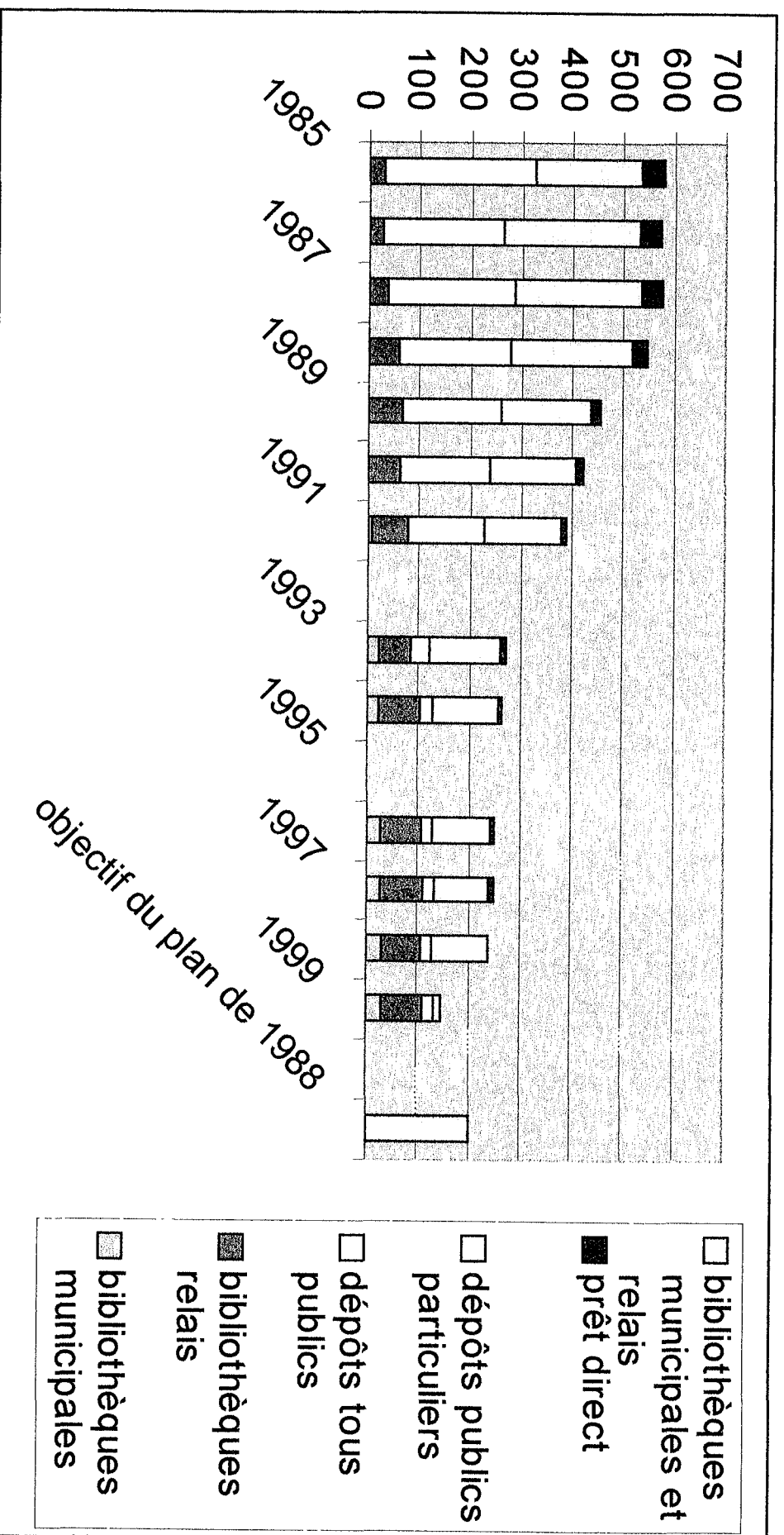
En l'an 2000, chaque médiathèque de pays recevra du département de la Moselle 850000 F au titre du budget documentaire ; 2 agents départementaux sont en poste à Nilvange et 4 à Bitche.

Les coûts de fonctionnement revenant à la commune de Bitche ont été évalués à 700000 F par an.

A titre de comparaison, le coût annuel de fonctionnement d'un bibliobus était d'environ 100000 F ; en 1997, il y avait 160 tournées (une par relais ou dépôt scolaire), une tournée comprenant 3 passages annuels coûtant en moyenne 4912 F ; l'ensemble des tournées générait donc un coût annuel de 785920 F⁴².

Chaque bibliobus d'une valeur d'environ 800000 F doit être renouvelé tous les dix ans.

⁴² BUATHIER, Jean, COLNOT, Michel. La médiathèque de Nilvange : un projet de restructuration de la lecture publique en Moselle. *Lorraines*, février 1997, n°3, p.40.



Les données pour les années 1985 à 1990 sont interprétées d'un document interne, celles des années 1991 à 1999 sont tirées des guides des BDP annuels ; les données manquent pour les années 1993 et 1995.

CARTE DES LIENS ENTRE BIBLIOTHEQUES-RELAIS SUR LE SECTEUR DE NILVANGE



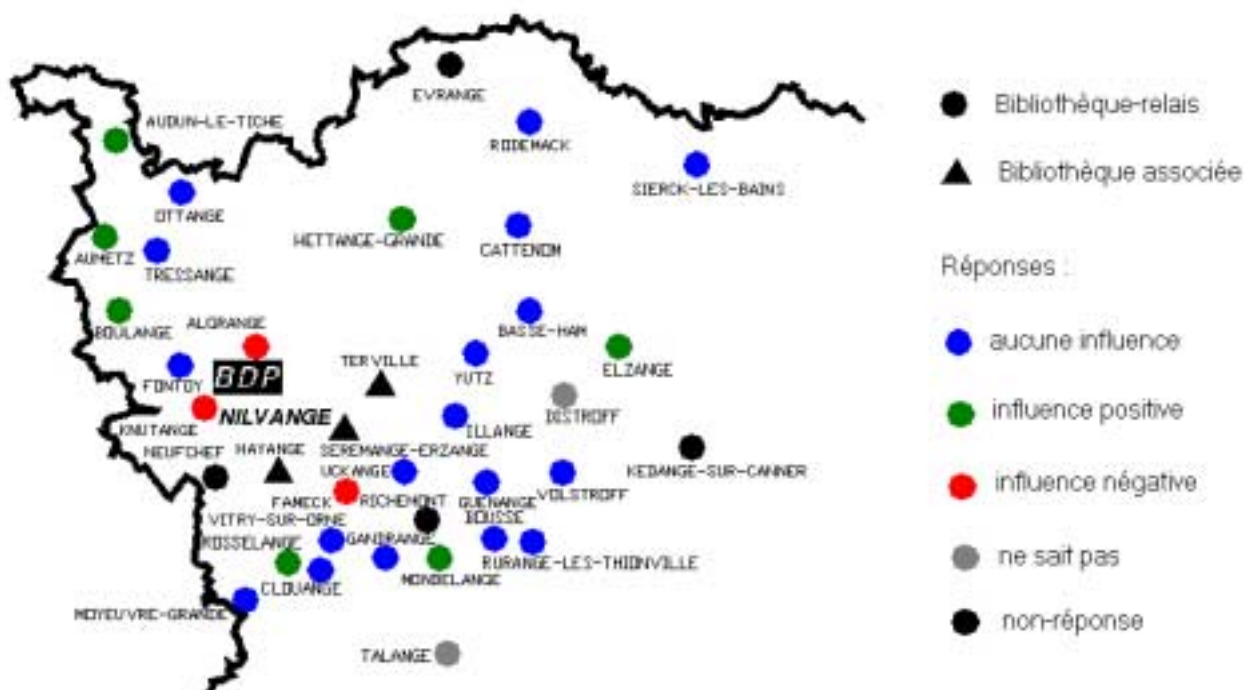
- Bibliothèque-relais
- ▲ Bibliothèque associée
- ▲ Membres de l'association des bibliothèques de la Fensch et du Pays-Haut (ABFPH)
- Club microbiblio (Uckange)
les membres participent également à des animations en commun
- Autres liens entre bibliothèques-relais :
animations, contacts divers

La médiathèque annexe de Nilvange accueille les sessions du club microbiblio ; de plus son directeur est en même temps président de l'ABFPH.

L'ABFPH comprend aussi la bibliothèque de Florange qui n'apparaît pas sur la carte car ne faisant pas partie du réseau BDP

Toutes les bibliothèques apparaissant sur la carte sont desservies par la médiathèque annexe de Nilvange

Influence de l'ouverture de la médiathèque de Nilvange sur la fréquentation des bibliothèques-relais



**Bibliothèque Relais
de la Bibliothèque Départementale de Prêt
Convention Département-Commune
entre la commune d'Etting
et le Département de la Moselle**

Entre la commune d'Etting, représentée par son Maire, Monsieur HOFFMANN et le Département de la Moselle représentée par Monsieur Philippe LEROY, Président du Conseil Général de la Moselle, il est convenu ce qui suit :

La commune d'Etting s'engage à :

- faire fonctionner une bibliothèque de lecture publique dans un local exclusivement réservé à cet usage et aménagé de façon à permettre le libre accès aux livres et à la consultation sur place par tous les publics, sans distinction d'âge. Cette bibliothèque est appelée « bibliothèque relais » dans la suite de la présente convention,
- désigner une équipe d'au moins trois bénévoles, dont un responsable, ou un salarié, pour gérer et animer la bibliothèque relais. Ces personnes devront obligatoirement recevoir une formation initiale dispensée par la BDP,
- ouvrir la bibliothèque au moins 2 fois / 3 heures par semaine à des heures permettant au maximum de lecteurs de pouvoir s'y rendre,
- assurer le matériel (documents, mobilier, etc.) prêté par la BDP. En outre et dans le cas de personnel bénévole, il est recommandé aux communes d'assurer les personnes gérant la bibliothèque, tant durant leur présence à la bibliothèque municipale que durant leurs trajets vers la Bibliothèque départementale de prêt ou ses annexes.
- acheter régulièrement des livres pour un montant annuel minimum de 5,50 francs par habitant (hors fournitures pour équiper ces livres), soit 4373 francs pour la commune d'Etting. Vous devrez justifier l'utilisation de ces crédits auprès de la Bibliothèque Départementale de Prêt par l'envoi des copies de vos factures de livres chaque fin d'année lors de la remise des statistiques annuelles. Ce montant sera chaque année réévalué en fonction de l'évolution de l'indice Insee du prix du livre,
- rembourser à la Bibliothèque Départementale de Prêt de la Moselle les ouvrages prêtés et perdus,
- transmettre tous les ans un rapport d'activité à la BDP,
- assurer elle-même la desserte des dépôts tous publics et scolaires dans un rayon d'une dizaine de kilomètres. La BDP pourra, le cas échéant, consentir un prêt supplémentaire de documents pour que cette mission soit assurée dans de bonnes conditions.

- se doter en outre d'un budget individualisé pour l'équipement matériel d'un montant minimum de 2 francs par an et par document acquis.

- en outre, la BDP recommande le défraiement des bénévoles pour les trajets routiers accomplis avec leurs véhicules pour le fonctionnement de la Bibliothèque et, d'une manière générale, l'assurance des bénévoles durant les activités relatives au fonctionnement de la bibliothèque.

- desservir les populations d'Achen, Kalhausen et Schmittviller où la Bibliothèque départementale de prêt ne créera pas de bibliothèques relais. Le cas échéant, une convention sera passée entre la commune d'Etting et ces trois autres communes qui après délibérations pourraient participer à l'acquisition d'ouvrages à raison de 5,50 francs par an et par habitant et en fonction de la population de chaque commune.

Le Département de la Moselle s'engage à :

- assurer la formation initiale et continue de l'équipe responsable de la bibliothèque relais,

- prêter une partie du mobilier spécifique à la bibliothèque relais. Le Département de la Moselle ne pourra être tenu pour responsable d'accidents survenus du fait de l'utilisation du mobilier par l'équipe de la bibliothèque relais ou par le public,

- assurer à la bibliothèque relais un dépôt de livres renouvelé trois fois par an par la bibliothèque Départementale de Prêt de la Moselle.

Seront annexées à la présente convention les pièces suivantes :

1. Description du local affecté à la bibliothèque relais.
2. Horaires d'ouverture au public de la bibliothèque relais.
3. Composition de l'équipe chargée d'animer et de gérer la bibliothèque relais.
4. Liste du mobilier déposé à la bibliothèque relais par le Département de la Moselle.
5. Délibération du Conseil municipal pour la création d'une bibliothèque municipale relais de la BDP.

La présente convention est valable pour un an à compter du Elle se renouvellera ensuite par accord tacite entre la Commune d'Etting et le Département de la Moselle, après constatation du bon fonctionnement de la bibliothèque relais par le Directeur de la Bibliothèque Départementale de Prêt de la Moselle.

Le responsable de la bibliothèque relais et le Directeur de la Bibliothèque Départementale de prêt de la Moselle sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à Metz,

Le Maire d'Etting

**Le Président du Conseil
Général de la Moselle**

PROJET CONVENTION

30/03/99

JB

MEDIATHEQUE ANNEXE DE BITCHE

Convention entre le Département de la Moselle et la Ville de Bitché

PREAMBULE

Lors de sa quatrième réunion trimestrielle de 1992, le Conseil général de la Moselle a approuvé des orientations budgétaires relatives à la création de trois médiathèques annexes de la Bibliothèque Départementale de Prêt : Bitché, Nilvange et Créhange.

Cette politique fait suite au plan de développement de la lecture publique voté lors de la 4ème réunion trimestrielle de 1988 (structuration de la desserte départementale par la constitution de bibliothèques municipales relais en collaboration avec les communes).

Les médiathèques annexes visent quant à elles à offrir un niveau qualitatif important de lecture publique en privilégiant trois paramètres :

- . La proximité.
- . La non-dispersion des moyens des communes et du Département.
- . La qualité et la variété des prestations offertes.

Ces médiathèques constituent des unités logistiques intermédiaires entre la Bibliothèque centrale de Metz et les bibliothèques municipales relais de terrain.

Elles permettront à terme un maillage culturel du département en 4 zones pour 200 bibliothèques municipales environ :

- . Le nord-ouest mosellan avec son centre à Nilvange.
- . La zone d'attraction de la bibliothèque centrale de Metz, tête de réseau.
- . La zone de Moselle centrale organisée autour de Créhange.
- . L'est du département desservi au départ de la médiathèque de Bitché.

Chacune de ces zones est destinée à abriter une médiathèque de 1 000 à 2 000 m² ^{XX} proposant une variété de services comparables, toutes proportions gardées, à ceux offerts dans des communes de la taille de Thionville ou encore Metz.

La Ville de Bitche mène quant à elle une politique de développement culturel local autour de la lecture publique, tant au niveau de la commune elle-même que de la Communauté de communes de Bitche et environs.

la réhabilitation achevée en 1998, d'un bâtiment historique, l'ancien hôpital ROCCA, a permis à la ville de Bitche de s'engager avec l'appui du Conseil général, de l'État et de l'Europe dans la construction d'un projet culturel original pour améliorer la diffusion du livre et de la lecture sur l'aire de la commune et des trois cantons de Bitche, Volmunster et Rohrbach-les-Bitche.

Par la mise en commun de moyens d'investissement et de fonctionnement, les deux collectivités territoriales entendent s'atteler de façon harmonieuse et cohérente au développement de la lecture publique pour trente et une communes de l'Est de notre Département (voir annexe 1 : ce nombre de bibliothèques pouvant toutefois évoluer compte-tenu du développement de la lecture publique sur le département dans les années à venir).

En conséquence,

ENTRE :

Le Conseil général de la Moselle, représenté par son Président Monsieur Philippe LEROY en vertu des décisions de l'Assemblée départementale prises lors de la 4ème réunion trimestrielle de 1992, et de la 2ème réunion trimestrielle de 1996,

D'UNE PART

ET :

La Ville de Bitche, représentée par son maire, Maître Joseph SCHAEFER, en vertu d'une délibération de cette structure en date du 1999,

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir la collaboration entre le Département de la Moselle et la Ville de Bitche dans le cadre du développement de la lecture publique à l'Est du département.

Pour ce faire, une structure est mise en place afin de concrétiser cette politique commune. Elle est dénommée "médiathèque annexe de Bitche".

Des missions d'intérêts généraux liés à la lecture publique lui sont confiées, à savoir :

- . Une fonction de médiathèque municipale à Bitche.
- . Une fonction d'annexe de la BDP (desserte à Bitche-même des bibliothèques municipales relais de l'Est mosellan).

Ces missions seront conduites de façon concomitante et sans en privilégier aucune.

S'agissant d'un établissement à vocation étendue, municipale et départementale, il apparaît dès lors impossible de dissocier les fonds documentaires et les prestations offertes tant aux utilisateurs finaux (les lecteurs bitchois) qu'aux utilisateurs intermédiaires (les bibliothèques municipales relais).

La médiathèque annexe de Bitche constituant un maillon important de la structuration du département en matière de développement de la lecture publique, dans la commune elle-même et dans l'Est du département, cette convention engage les deux parties pour neuf années renouvelables.

Trois documents complémentaires sont joints à la présente convention : l'un mentionnant la liste des bibliothèques relais relevant de la médiathèque de Bitche, l'autre concernant le système informatique, le dernier formalisant le règlement intérieur de la structure.

Article 2 : Engagements de la Ville de Bitche.

La Ville, maître d'ouvrage du projet, bénéficie pour construire la médiathèque d'une subvention de 6,7 M.F. de la part de l'Etat (DGD 2ème part/concours particulier "bibliothèques"), de 9,5 M.F. de l'Union Européenne (fonds "objectif 2") et de 5,5 M.F. du Conseil général qui, quant à lui, s'investit aussi dans le fonctionnement, de façon durable. A ces subventions s'ajoutera une double intervention du Département de la Moselle en 1999, dans le cadre de l'aménagement du 1er étage de l'Aile Est de ROCCA à usage de Médiathèque annexe de la BDP. Il s'agit, pour un coût d'objectif de 1.738.000 francs TTC :

- 1. d'un financement de 50% hors-taxes d'une opération de gros-oeuvre et second-oeuvre d'un montant de 996 000 francs TTC, au titre de la PDAU.*
- 2. d'un prise en charge de 603 000 francs TTC de mobilier de bibliothèque.*

Dans ce contexte, la Ville de Bitche s'engage à assurer un service de lecture publique ~~XXII~~ conforme à l'énoncé de l'article 1, à savoir :

2.1. Mettre à disposition de la BDP, de ses utilisateurs et des lecteurs bitchois, la médiathèque de Bitche dont les locaux sont situés 44, rue Saint Augustin - 57230 Bitche - et notamment 200 m² d'espace pour bibliothèques relais dont la destination ne pourra pas être modifiée.

2.2. Affecter à l'opération de médiathèque annexe (voir définition à l'article 1 du présent document) une équipe municipale ne pouvant être inférieure à 5 agents (soit 5 équivalents temps-plein) en respectant la composition suivante : 1 bibliothécaire (catégorie A) assurant la direction fonctionnelle de la structure en liaison avec le directeur de la BDP, 1 assistant qualifié de conservation des bibliothèques (catégorie B), 3 agents du patrimoine (catégorie C). S'y ajoutent en outre 6 emplois non titulaires (emplois jeunes, CES...). L'ensemble de l'équipe a pour mission de faire fonctionner la médiathèque au bénéfice des bibliothèques-relais de l'Est mosellan, de la ville de Bitche et de la Communauté de communes.

La répartition des responsabilités entre le (la) responsable de la médiathèque de Bitche et le Directeur de la Bibliothèque Départementale de Prêt énoncée à l'article 4 ci-dessous, fait partie des engagements de la Ville de Bitche.

2.3. Doter l'équipement d'un budget documentaire annuel d'un minimum de 300 000 francs, pour acquisition de tous documents dont la répartition sera étudiée en commun avec la BDP.

En conformité avec l'esprit du projet, ce fonds bénéficiera aux deux aires de lecture évoquées à l'article 1 de la présente convention.

Les documents acquis sont estampillés "Ville de Bitche/Médiathèque". Ils rejoignent ensuite le fonds général de la médiathèque lui permettant d'assurer sa double mission.

Les livres perdus ou détériorés acquis sur budget municipal sont facturés par la commune aux usagers (lecteurs pour Bitche et communes sièges de bibliothèques relais pour l'Est du département).

2.4. Mettre à disposition du projet un parc informatique composé de cinq microordinateurs sans compter 4 machines pour le cybercafé.

2.5. Prendre en charge des frais de fonctionnement du bâtiment (chauffage, électricité, téléphone, entretien général).

2.6. Héberger un véhicule départemental de liaison de type Renault Master ou similaire, dans un garage jouxtant l'espace pour bibliothèques relais. Ce local est couvert et fermé à clé.

2.7. Participer au poste budgétaire d'équipement des livres par la prise en charge des pastilles antivol équipant chaque document.

2.8. Assurer les locaux et le matériel (y compris départemental) de la médiathèque.

2.9. Permettre, en cas de nécessité et à titre gracieux, l'accès du personnel départemental de la médiathèque et des membres de bibliothèques municipales relais à toutes prestations annexes de la Médiathèque et notamment aux outils de communication de type téléphone, fax, minitel, internet et photocopieur.

2.10. La Ville de Bitche s'engage en outre à conduire des opérations d'animation valorisant la médiathèque en direction des **deux publics** : les usagers de Bitche et de la Communauté de communes d'une part, les bibliothèques municipales relais de l'Est du département d'autre part.

Article 3 : Engagements du Département de la Moselle.

Le Département de la Moselle subventionne cette opération et s'engage à assurer un service de lecture publique dans un esprit conforme à l'énoncé de l'article 1, à savoir :

3.1. Le projet bénéficie de subventions départementales pour un montant de total de 5,5 M.F. du coût hors-taxes du bâtiment ROCCA, auxquelles s'ajoutent la subvention de PDAU et la participation à l'équipement mobilier de la zone consacrée à la desserte des bibliothèques relais (200 m2 au 1er étage de l'Aile Est, au-dessus de l'actuel centre médico-social). En ce qui concerne le reliquat de subvention « Médiathèque » instruit par la BDP, il devra être consommé avant le 1er janvier 2000 conformément à la notification de Monsieur le Président du Conseil Général, en date du 18 octobre 1996.

3.2. Le département de la Moselle s'engage à affecter pour neuf années renouvelables des moyens au fonctionnement de la structure, à trois niveaux :

3.2.1. Au niveau du personnel par l'affectation d'une équipe départementale ne pouvant être inférieure à quatre agents (soit quatre équivalents temps plein) composée de la façon suivante : trois assistants territoriaux ou qualifiés de conservation des bibliothèques (catégorie B), un agent qualifié du patrimoine ou un conducteur spécialisé (catégorie C).

Le personnel départemental concourt au développement de la lecture comme précisé au paragraphe 1.

3.2.2. Au niveau des acquisitions documentaires et, plus généralement, du budget de fonctionnement bibliothéconomique :

- **La BDP consacrera un budget annuel d'un minimum de 600 000 francs** à l'acquisition exclusive de livres pour la médiathèque de Bitche. La destination et le traitement de ce fonds documentaire sera conforme aux engagements pris par la commune à l'article 2, paragraphe 3 ci-dessus.

Les documents, acquis sur budget départemental sont estampillés "Médiathèque de Bitche /BDP". Ils rejoignent ensuite le fonds général de la Médiathèque lui permettant d'assurer sa double mission. Les livres perdus ou détériorés acquis sur budget départemental sont facturés par le Département aux usagers fautifs (lecteurs pour Bitche et communes sièges de bibliothèques relais pour l'Est du Département).

En outre, la BDP affectera à l'opération une collection initiale de volumes actuellement en dépôt dans les bibliothèques-relais de l'Est mosellan.

- **La BDP acquerra de façon initiale une partie du matériel onéreux d'équipement des livres** : machines à coter, films plastiques, etc.

3.2.3. Au niveau informatique, notamment par la mise en réseau sur le logiciel documentaire *Opsys* et par la maintenance du logiciel et du matériel départemental (6 microordinateurs). En ce domaine, la Direction de l'Organisation et des Systèmes d'Information du Département de la Moselle constitue après la Bibliothèque Départementale de prêt le Service de référence. Une annexe spécifique est jointe à la présente convention (Annexe 2). Elle précise l'ensemble des prestations du département en ce domaine.

3.3. Le transfert d'ouvrages vers les bibliothèques relais s'effectuera à compter d'octobre 1999 par un véhicule de type Renault Master ou similaire acquis par la Direction du Patrimoine et des Moyens Généraux (Département de la Moselle). L'entretien de ce véhicule, son assurance et son alimentation en carburant sont à la charge des services départementaux. Il servira essentiellement à la mission de convoyage des ouvrages vers les bibliothèques relais et accessoirement de véhicule de liaison pour la médiathèque (transport d'expositions, etc...).

A ce titre, en cas d'absence de l'un seulement des trois agents départementaux du site habilités à le conduire, il est convenu que :

. Mademoiselle Sandrine NEU bibliothécaire territoriale auxiliaire (Ville de Bitche) et responsable de la médiathèque, est autorisée à utiliser ce véhicule pour les besoins du service public.

. En cas d'empêchement de sa part, d'autres agents communaux pourraient, après accord préalable de Monsieur le Directeur du Patrimoine et des Moyens Généraux, être autorisés à conduire ponctuellement ce véhicule.

Il est précisé que l'utilisation du véhicule de liaison se fera dans le respect des règles du code de la route et de la réglementation interne élaborée et mise à jour par la Direction du patrimoine et des moyens généraux, communiquée à tous les agents, y compris municipaux.

Tout contrevenant aux règles du code de la route réglera sur ses moyens personnels toutes amendes relatives aux infractions commises par lui.

En cas de panne ou d'immobilisation de ce véhicule pour entretien, la BDP mettra tout en oeuvre pour affecter temporairement un autre véhicule à Bitche, en respectant toutefois le planning de la centrale de Metz et des autres médiathèques annexes.

Article 4 : Personnel : Rattachement hiérarchique, horaires de travail et répartition des responsabilités.

Le personnel départemental affecté à la structure travaille sous l'autorité hiérarchique du directeur de la BDP et sous l'autorité fonctionnelle du (de la) responsable de la médiathèque, bibliothécaire (catégorie A) membre du personnel communal.

Les horaires départementaux sont de 38 h 45 hebdomadaires réparties en fonction des besoins du service public, du lundi matin au samedi après-midi sur cinq jours.

Des aménagements horaires peuvent avoir lieu en fonction des nécessités de service, en soirée ou le week-end pour des animations ou des formations.

Le (la) responsable de la médiathèque de Bitche est chargé d'élaborer le planning de travail et de le proposer au directeur de la BDP pour les agents départementaux.

Chaque agent est assuré par sa collectivité d'origine, dans le cadre de l'exercice normal de ses fonctions, y compris les samedis.

Le directeur de la BDP reste juge, sous l'autorité de sa hiérarchie et en conformité avec la politique départementale de lecture publique, de la conduite à tenir en matière de développement de la lecture publique dans l'Est mosellan, dans le respect de la présente convention.

Le (la) responsable de la médiathèque conserve quant à lui la maîtrise des décisions afférentes à la lecture publique sur la Ville de Bitche, sous l'autorité des élus.

Chacun exerce le rôle hiérarchique qui lui revient en direction de ses propres agents tout en assurant une autorité fonctionnelle sur les agents de la collectivité partenaire affectés à la médiathèque.

Le Directeur de la BDP et le (la) Bibliothécaire de la Ville de Bitche conduiront en parfaite concertation leur double action, énoncée à l'article 1 de la présente convention.

Article 5 : Animation culturelle.

Le Département s'engage à apporter son soutien aux opérations d'animation opérées à la médiathèque en privilégiant les actions menées en faveur des deux publics : lecteurs de Bitche et bibliothèques municipales relais.

Article 6 : Comité consultatif de pilotage.

Un comité consultatif de pilotage de la médiathèque annexe de Bitche sera constitué avant le 1er juin 1999.

Il évaluera l'adéquation du service rendu par la médiathèque avec le service attendu, énoncé plus haut et notamment à l'article 1.

Il pourra en outre être saisi pour tout problème relevant des tarifs des prestations ou du règlement intérieur.

Il élaborera chaque début d'année un compte rendu/bilan de l'année écoulée qui sera remis à la municipalité de Bitche et au Conseil Général de la Moselle.

En aucun cas, il ne pourra rendre son avis concernant :

. Les questions d'acquisitions et de répartition budgétaire interne qui relèvent d'une concertation entre le directeur de la médiathèque et le directeur de la BDP.

. Les affaires d'ordre hiérarchique et disciplinaire qui concernent directement les autorités de tutelle respectives des agents.

Ce comité consultatif de pilotage sera composé des membres suivants :

A. Membres permanents titulaires :

- . Le Président du Conseil général ou son représentant délégué.
- . Le Maire de la ville de Bitche ou son adjoint délégué.
- . Le Directeur de la bibliothèque départementale de prêt de la Moselle.
- . Le (la) Bibliothécaire municipale (catégorie A) en charge de la médiathèque de Bitche.

B. Membres renouvelables associés :

. Deux maires (ou leurs représentants délégués) de communes sièges de bibliothèques municipales relais. Ces derniers sont renouvelés chaque année et deux autres maires répondant au même critère les remplacent. Ils deviennent à leur tour membres pour une année.

Pour devenir membre, il faut en faire la demande écrite au Comité consultatif de pilotage, entre le 1er octobre et le 1er décembre de l'année en cours (avant le 1er septembre pour 1999, première année de fonctionnement).

L'ordre chronologique d'arrivée des demandes préside au choix des membres renouvelables.

En l'absence de candidatures, les deux membres renouvelables peuvent continuer de siéger une année supplémentaire.

En l'absence de candidatures en nombre suffisant, le membre le plus récent peut siéger jusqu'à ce que des candidats soient reçus et recevables.

Les membres permanents peuvent solliciter les maires de l'Est du Département afin de favoriser le renouvellement de la représentation des communes au Comité.

Le Comité élit domicile à la médiathèque de Bitche 44 rue Saint Augustin - 57230 Bitche.

Il se réunit trois fois l'an, à savoir en mars, septembre et décembre.

Article 7 : Plaque commémorative.

Une plaque commémorative sera apposée à l'entrée de la médiathèque, à la charge de la commune de Bitche. Elle citera les partenaires techniques et financiers du projet tout en énonçant la double mission départementale et municipale de cette structure de lecture publique.

Article 8 : Communication.

Une plaquette présentant les missions générales de la structure, à destination des responsables municipaux et associatifs, ainsi que d'un document de quatre pages présentant le service aux utilisateurs et les modalités d'inscription seront édités dès le début de 1999. Les coûts afférents à ces documents seront partagés à 50 % par les deux collectivités.

La Direction de la communication (Département de la Moselle) en assumera la coordination technique.

Article 9 : Hypothèse de la dissolution ou de la modification des objectifs de la Communauté de communes de Bitche et environs.

Cette structure, par convention passée avec la ville de Bitche en date du.....1999, constitue le support de gestion de la médiathèque, dans le respect de tous les articles de la présente convention.

Dans le cas où la Communauté de communes ne pourrait ou ne souhaiterait plus servir de support à la médiathèque, la ville de Bitche s'engage conformément à la présente convention à assumer toutes responsabilités afférentes à la gestion de la médiathèque.

Article 10 : Durée et résiliation.

10.1. Durée.

La présente convention est conclue pour neuf années renouvelables par tacite reconduction au 31 décembre de chaque année.

Elle prend effet à la date de signature de ce document.

10.2. Résiliation.

Chacune des collectivités contractantes garde toutefois la possibilité de dénoncer cette convention. Cette résiliation peut intervenir au 1er janvier de chaque année, avec, compte-tenu des difficultés qu'entraînerait une telle décision, un préavis de six mois.

En ce cas, les modalités suivantes seront appliquées :

1°) *Si la Ville de Bitche dénonce la convention.*

- Elle remboursera au Département le montant total des subventions départementales versées pour la construction et l'aménagement de la médiathèque de Bitche, diminué d'un dixième pour chaque année d'application de la présente convention.

- Elle restituera au Département le fonds initial apporté par lui et renouvelé, soit ouvrages déposés dans les bibliothèques relais à la date de signature de cette convention.

- Elle restituera au Département les documents acquis avec les crédits de ce dernier depuis 1998.

- Le Département reprendra l'entière jouissance de son matériel informatique, du logiciel documentaire *Opsys*, de la base de données afférente et de son serveur auquel la Commune n'aura plus accès.

Toutefois, la Commune conservera les notices bibliographiques relatives aux documents dont elle est propriétaire. Dès lors, il conviendra que la Ville de Bitche se mette en rapport avec ~~XXVIII~~ une entreprise afin d'acquérir un logiciel documentaire rendu nécessaire par l'impossibilité d'accéder au serveur départemental.

- Le Département reprendra en outre ses moyens de fonctionnement, tant en matériel qu'en personnel.

2°) Si le Département dénonce la convention.

- la Ville de Bitche conservera l'entière propriété de la médiathèque sans que le Département puisse exiger une partie de la subvention allouée pour la construction et l'aménagement de celle-ci.

- il est convenu que le personnel et le véhicule retourneront au sein des services de la BDP

- le matériel informatique, le logiciel *Opsys*, la base de données afférente ainsi que le matériel informatique mis à disposition de la Commune réintégreront les services départementaux.

Article 11 : Litiges.

En cas de litige dans l'application de la présente convention, et en cas d'échec d'une conciliation préalable, les parties reconnaissent le tribunal administratif de Strasbourg comme juridiction compétente.

Fait en 6 exemplaires à Metz, le.....

Le Maire de Bitche,

Le Président du Conseil général,

Maître Joseph SCHAEFER

Philippe LEROY

BIBLIOGRAPHIE

- **Aménagement du territoire, aménagement culturel du territoire**

Loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire. *Journal Officiel*, 5 février 1995, p. 1973.

Loi n°99-533 du 25 juillet 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire. *Journal Officiel*, 29 juin 1999, p. 9515.

BUSSON, Benoist. Vers l'aménagement durable du territoire. *Droit de l'environnement*, juillet-août 1999, n°70, p. 3-6.

La décentralisation dix ans après. Colloque (1992 ; Paris). Paris : librairie générale de droit et de jurisprudence, 1993. ISBN 2-275-00520-X

DELEGATION A L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET A L'ACTION REGIONALE. *La politique des pays* : journée nationale de rencontre des pays : lundi 4 octobre 1999. [Paris] : DATAR, septembre 1999.

DELEGATION A L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET A L'ACTION REGIONALE. (Page consultée le 20 octobre 1999). *Toutes les questions à se poser sur les pays*, [En ligne]. <http://www.datar.gouv.fr/>

FAUCHEUR, Patrick. Aménagement du territoire, culture et bibliothèques. *Bulletin des bibliothèques de France*, septembre 1997, t. 42, n° 5, p. 21-23.

FRANCE. Ministère de la culture et de la communication. Observatoire des politiques culturelles. Colloque (1997 ; Paris). *Les politiques culturelles départementales : nouveaux enjeux, nouvelles urgences*.

GRAVIER, Jean-François. *Paris et le désert français : décentralisation, équipement, population*. Paris : Le Portulan, 1947.

JAFFRES, Isabelle. *Lecture publique et aménagement du territoire : le rôle de la bibliothèque départementale et de son réseau*. Villeurbanne : ENSSIB, 1993. 44 p. (mémoire d'étude : DCB, 1993 ; 16)

MADOT, Yves. *Aménagement du territoire*. Paris : Armand Colin, 1986. ISBN 2-200-01424-4.

PERRET, Jacques. Les politiques culturelles des départements. *Bulletin des bibliothèques de France*, septembre 1997, t.42, n° 5, p. 24-27.

RIZZARDO, René. *La décentralisation culturelle : rapport au Ministre de la Culture et de la Communication*. Turriers : La Documentation française, 1990. ISBN 2-11-002509-3

- **Bibliothèques départementales : généralités**

Ordonnance n°45-2678 du 2 novembre 1945, créant une bibliothèque centrale de prêt dans certains départements. *Journal Officiel*, 4 novembre 1945, p. 7241.

Circulaire du Directeur des Bibliothèques et de la Lecture Publique du 22 février 1968 adressée aux directeurs des BCP. *Bulletin des bibliothèques de France*, 1968, n°4.

Missions et objectifs des Bibliothèques Centrales de Prêt : circulaire du directeur du Livre du 17 juillet 1978 adressée aux directeurs des BCP. *Bulletin des bibliothèques de France*, 1978, t.23, n° 9-10.

Circulaire n°85-2316 du 1^{er} août 1985 portant sur les missions, moyens et fonctionnement des bibliothèques centrales de prêt. *Bulletin des bibliothèques de France*, 1985, t. 30, n°3-4, p. 304-311.

ASSOCIATION DES DIRECTEURS DE BIBLIOTHEQUES DEPARTEMENTALES DE PRET. Colloque (1995 ; Paris). *Le livre en campagne : bibliothèques départementales en jeu*. Bourg-en-Bresse (BDP de l'Ain) : Association des directeurs de bibliothèques départementales de prêt, 1996. ISBN 2-910968-02-2

ASSOCIATION DES DIRECTEURS DE BIBLIOTHEQUES CENTRALES DE PRET. *Bibliothèques centrales de prêt : l'évaluation du service rendu*. Bourg-en-Bresse (BCP de l'Ain) : Association des directeurs de bibliothèques départementales de prêt, 1991. ISBN 2-950336-43-4.

ASSOCIATION DES DIRECTEURS DE BIBLIOTHEQUES DEPARTEMENTALES DE PRET. Colloque (1994 ; Rodez). *Bibliothèques départementales : un défi pour l'avenir*. Département de l'Aveyron, 1995. ISBN 2-910968-00-6.

Bibliothèques municipales. Bibliothèques départementales de prêt. Données 1997. FRANCE. Ministère de la culture et de la communication. Direction du livre et de la lecture. Paris, 1999. ISSN 1249-5344.

BLANCHARD, Martine. Quelles missions pour les bibliothèques départementales de prêt ? *Bulletin des bibliothèques de France*, septembre 1997, t.42, n° 5, p. 8-15.

CALENGE, Bertrand. *Les petites bibliothèques publiques*. Paris : Cercle de la Librairie, 1993. ISBN 2-7654-0516-6

CALENGE, Bertrand, UNTERSTELLER, Marguerite-Marie. Deux BCP parmi d'autres. *Bulletin des bibliothèques de France*, 1985, t.30, n°3-4, p.228-233.

CARACO, Alain. Dix ans après : l'évolution des bibliothèques départementales depuis la décentralisation. *Bulletin des bibliothèques de France*, septembre 1997, t.42, n° 5, p. 16-20.

CONSEIL SUPERIEUR DES BIBLIOTHEQUES. *Rapport pour les années 1998-1999*. Paris : association du Conseil supérieur des bibliothèques, 1999.

MELOT, Michel. Projets et stratégies culturelles des bibliothèques départementales de prêt. *Transversales*, mars 1996, n°52, p. 13-16.

VANBESIEN, Hugues. Les bibliothèques centrales de prêt entre tradition et mutation : les statistiques 1986-1987. *Bulletin des bibliothèques de France*, 1990, t. 35, n°4, p. 292-301.

VOLTZENLOGEL, Bernard. Les réseaux départementaux de lecture publique : permanence et mutations. *Bulletin d'informations de l'Association des bibliothécaires français*, 1995, n°168, p. 50-52.

YVERT, Louis. A propos des normes du groupe de travail sur les BCP. *Bulletin des bibliothèques de France*, 1985, t. 30, n°3-4, p. 202-227.

- **Histoire et évolution des bibliothèques départementales**

ASSOCIATION DES DIRECTEURS DE BIBLIOTHEQUES DEPARTEMENTALES DE PRET. (Page consultée le 20 octobre 1999). *L'histoire des BDP*, [En ligne]. <http://www.adbdp.asso.fr/>

BOULBET, Geneviève. De la bibliothèque circulante... au centre départemental de coopération. *Transversales*, 1989, n°10, p.13-15.

CALENGE, Bertrand.

- Les bibliothèques centrales de prêt : naissance de la lecture publique rurale.
- Les bibliothèques centrales de prêt à la recherche d'une définition. In *Histoire des bibliothèques françaises : les bibliothèques au XXe siècle : 1914-1990*, t.4. Paris : Cercle de la Librairie, 1992, p.296-315, 647-659. ISBN 2-7654-0510-7

FRANCE. Ministère de la Culture. *Les bibliothèques en France : Rapport au Premier Ministre* établi en juillet 1984 par un groupe interministériel présidé par Pierre Vandevorde. Paris : Dalloz, 1982. ISBN 2-247-00336-2

GROLIER, Eric et Georgette de. Bibliobus et bibliothèques régionales. *Revue du livre et des bibliothèques*, mars 1938, n°2, p. 36-54, juin 1938, n°3, p.77-109.

GROLIER, Eric et Georgette de. Plan d'organisation de la lecture publique en France. *Revue du livre et des bibliothèques*, juin 1938, n°3, p.68-76.

RONSin, Albert. La bibliothèque de secteur. *Lecture et bibliothèques*, janvier-juin 1975, n°33-34, p.36-45.

[Mélanges. Ronsin, Albert]. *Mémoire pour demain : mélanges en l'honneur d'Albert Ronsin, Gérard Thirion, Guy Vaucel*. [Textes réunis et publiés par André Ansroul]. [Paris] : Association des bibliothécaires français, 1995. ISBN 2-900177-11-1.

ROUET, François. *Les dépôts des bibliothèques centrales de prêt*. Paris : Ministère de la Culture et de la Documentation, 1981.

- **La BDP de la Moselle**

BUATHIER, Jean. L'évolution de la bibliothèque départementale de la Moselle. *Transversales*, mai 1998, n°65, p. 15-22.

BUATHIER, Jean, COLNOT, Michel. La médiathèque de Nilvange : un projet de restructuration de la lecture publique en Moselle. *Lorraines*, février 1997, n°3, p. 33.

CONSEIL GENERAL DE LA MOSELLE. Bibliothèque départementale de prêt. *Rapport d'activités des services 1998*. Metz : département de la Moselle, 1999.

- **Le département de la Moselle**

CONSEIL GENERAL DE LA MOSELLE. Colloque (1999 ; Metz). *Les projets de loi sur l'aménagement du territoire : enjeux et stratégies pour la Moselle*. Metz : département de la Moselle, 1999.

ROLLAND-MAY, Christiane. *Les pays en Moselle : synthèse*. Metz : département de la Moselle, 1999.

- **Autres BDP**

ASSOCIATION DES DIRECTEURS DE BIBLIOTHEQUES DEPARTEMENTALES DE PRET. *Guide des BDP 1998*. ADBDP, 1999. ISBN 2-910968-08-1

BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DU BAS-RHIN. *Plan de développement de la lecture publique dans le département du Bas-Rhin : réorientation de la politique d'intervention du Conseil Général*.

CALENGE, Bertrand, DOUBROFF, Olivier. Du dépôt à la bibliothèque intercommunale. *Bulletin des bibliothèques de France*, 1990, t. 35, n°1, p.33-34.

CONSEIL GENERAL DE LA MAYENNE. Plan de développement de la lecture publique. *Transversales*, mars 1997, n°58.

CONSEIL GENERAL DU JURA. Bibliothèque départementale. *Le schéma départemental pour la lecture publique, l'information et l'action culturelle : 1998-2010*.

DARTIGUENAVE, Bruno. La lecture publique en Maine-et-Loire. *Bulletin des bibliothèques de France*, septembre 1997, t.42, n° 5, p. 34-39.

DOUSSET, Elisabeth. La bibliothèque à domicile. *Bulletin d'informations de l'Association des bibliothécaires français*, 1998, n°181, p. 16-18.

FOUTEL, Laurence. *Image, identité, communication : de nouvelles stratégies de développement de la lecture publique. L'exemple de la bibliothèque départementale de prêt de la Seine-Maritime*. Villeurbanne : ENSSIB, 1995. (mémoire d'étude : DCB, 1995).

MARCEL, Christine. *La bibliothèque départementale de prêt de la Côte d'Or 1964-1994 : création, évolution, stratégies*. Villeurbanne : ENSSIB, 1995. (mémoire d'étude : DCB, 1995)

ROUSSELOT, Suzanne. L'organisation de dessertes à la bibliothèque départementale de prêt du Haut-Rhin. *Bulletin des bibliothèques de France*, 1997, t.42, n°5, p.47-49.

VINGTDEUX, Nelly, SOUCHU, Philippe. Culture bleue : la BDP de l'Ardèche propose une offre culturelle inédite pour les seniors. *Bulletin d'informations de l'Association des bibliothécaires français*, 1998, n°181, p. 5-15.

- **L'intercommunalité**

Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale. *Journal Officiel*, 12-13 juillet 1999, p. 10361.

ASSOCIATION DES DIRECTEURS DE BIBLIOTHEQUES DEPARTEMENTALES DE PRET. Enquête intercommunalité. *Transversales*, février 1993, p. 8-12.

DUCHE, Monique, CANEL, Guillaume. Intercommunalité : renforcement des structures de coopération. *Maires de France*, 1999, n°70, p. 49.

FRANCE. Ministère de l'Education nationale et de la Culture. Département des études et de la prospective. Observatoire des politiques culturelles. *Action culturelle et coopération intercommunale*. Paris : La Documentation française, 1992. 136 p. ISBN 2-11-002844-00

PASCAL, Marie-Christine. Défense et illustration de l'intercommunalité. *bulletin d'information de l'Association des bibliothécaires français*, 1995, n°169, p.76-80.

- **Le monde rural, le monde péri-urbain**

ASSOCIATION DES DIRECTEURS DE BIBLIOTHEQUES CENTRALES DE PRET. Colloque (1992 ; Chambéry). *Les espaces ruraux, un enjeu culturel*. Bourg-en-Bresse (BDP de l'Ain) : Association des directeurs de bibliothèques centrales de prêt, 1993.

ISBN 2-9503364-6-9

FRANCE. Ministère de la culture et de la communication. Département des études et de la prospective. *Les pratiques culturelles des Français : enquête 1997*. Paris : la Documentation française, 1998. ISBN 2-11-003991-4

Annuaire statistique de la France. FRANCE. Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. Institut national des statistiques et des études économiques. Paris : Institut national des statistiques et des études économiques, février 1999. 102^e volume, nouvelle série n°44. ISSN 0066-3654, ISBN 2-11-066-796-6

INSTITUT NATIONAL DES STATISTIQUES ET DES ETUDES ECONOMIQUES, INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE. *Les campagnes et leurs villes*. [Paris] : institut national des statistiques et des études économiques, 1998. ISBN 2-11-066-575-0, ISSN 0999-131-X

KAYSER, Bernard. *La renaissance rurale : sociologie des campagnes du monde occidental*. Paris : Armand Colin, 1990. ISBN 2-200-31-261-X

- **Divers**

ASSOCIATION DES DIRECTEURS DE BIBLIOTHEQUES DEPARTEMENTALES DE PRET. (Page consultée le 20 octobre 1999). *Les inforoutes : quelles perspectives pour les bibliothèques d'un département rural*, [En ligne]. <http://www.adbdp.asso.fr/>

BRETON, Philippe, PROULX, Serge. *L'explosion de la communication*. Paris-Montréal : La Découverte, 1993. 285 p. ISBN 2-7071-1786-2

DELERM, Philippe. *La première gorgée de bière et autres plaisirs minuscules*. Paris : Gallimard, 1997. ISBN 2-07-074483-3

FRANCE. Ministère de la Culture et de la Communication. *Bibliothèques dans la cité : guide technique et réglementaire*. Paris : Editions le Moniteur, 1996. ISBN 2-281-12217-4

PARROCHIA, Daniel. *Philosophie des réseaux*. Paris : Presses Universitaires de France, 1993. ISBN 2-13-045280-9

SOMMAIRE DES ANNEXES

• Le contexte général	
- cartes : les communes rurales en France	p II
- statistiques .	
- population rurale et population urbaine	p III
- ruralité et fréquentation des équipements culturels	p IV
• Le département de la Moselle en cartes	
- la population des communes en 1990	p VI
- villes et bourgs attractifs	p VII
- l'étude Rolland-May :	
- propositions de pays	p VIII
- vision 2010	p IX
• La BDP de la Moselle	
- carte du réseau	p X
- le réseau en chiffres	p XI
- le financement des médiathèques de pays	p XIII
- l'évolution du réseau	p XV
- carte des liens entre bibliothèques-relais	p XVI
- carte de l'influence de l'ouverture de Nilvange	p XVII
- convention de bibliothèque-relais (exemple d'Etting)	p XVIII
- convention de médiathèque de pays (exemple de Bitché)	p XX
• Bibliographie	p XXX